



CONSEIL DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE

## **Note contributive au rapport de la France**

**6<sup>e</sup> examen périodique de la France  
par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies**

Le 10 février 2022

# SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>Partie I – Le Conseil de l'enfance .....</b>	<b>6</b>
<b>A. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, son origine, sa composition et sa méthode, sa vision spécifique.....</b>	<b>6</b>
1. La convergence de la loi et de multiples prises de conscience partagées par les institutions politiques et la société civile.....	6
2. Une composition et un mode de fonctionnement qui permettent d'obtenir une image globale et une démultiplication d'actions.....	7
3. Une vision originale et stimulante.....	7
<b>B. Concevoir une politique centrée sur l'enfance et coordonnée est maintenant incontournable .....</b>	<b>9</b>
<b>C. La participation du Collège des enfants associés au HCFEA : expérimentation, méthode et résultats .....</b>	<b>10</b>
<b>Partie II – La contribution du Conseil de l'enfance du HCFEA au 6<sup>e</sup> rapport de la France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.....</b>	<b>12</b>
<b>A. Le processus d'élaboration de la contribution du HCFEA .....</b>	<b>12</b>
<b>B. Tableau récapitulatif des propositions du Conseil de l'enfance suivant les articles de la Cide désignés par les Nations unies pour le sixième examen de la France .....</b>	<b>13</b>
<b>C. Synthèse des évolutions en cours et leviers d'action.....</b>	<b>20</b>
1. En chemin vers une politique publique de l'enfance générale et coordonnée.....	20
2. Tirer des leçons du passé, observer le présent et préparer l'avenir : cinq leviers structurants .....	22
<b>D. Quelques priorités vers une meilleure situation des enfants et effectivité de leurs droits en France .....</b>	<b>24</b>
1. L'écoute et la participation des enfants et quelle parole pour s'adresser à eux .....	24
2. La connaissance de l'enfant par les pouvoirs publics : son développement, ses besoins, sa situation – les données et les recherches sur l'enfance.....	25
3. La santé et la santé mentale, de la petite enfance à l'adolescence .....	27
4. Les enfants en situation de handicap .....	31
5. La socialisation des enfants – l'accueil du jeune enfant, l'autonomisation des pré-adolescents.....	32
6. Les temps et lieux tiers des adolescents, hors école et hors famille : le droit à la culture, au jeu, aux loisirs, la place des enfants dans la cité, leur autonomie.....	33
7. Les enfants, leurs écrans, le numérique et Internet : des régulations plus ambitieuses ...	36
8. Le rapport ambivalent des institutions aux enfants par les systèmes et les personnes....	37
<b>Références des rapports du HCFEA.....</b>	<b>41</b>

**Annexe I – Cide rapport France 2022 aux Nations Unies : quelle effectivité des orientations du HCFEA – Enfance et adolescence 2017-2022 ..... 43**

<b>A. Mesures d'applications générales.....</b>	<b>43</b>
1. Article 4 de la Cide.....	43
2. Article 42 de la Cide .....	50
3. Article 44.6 de la Cide .....	53
<b>B. Définition .....</b>	<b>53</b>
1. Article 1 relatif à la définition de l'enfant.....	53
<b>C. Principes généraux.....</b>	<b>54</b>
1. Article 2 de la Cide relatif à la non-discrimination.....	54
2. Article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant .....	58
3. Article 6 relatif au droit à la vie, à la survie et au développement.....	60
4. Article 12 relatif au respect de l'opinion de l'enfant .....	64
<b>D. Libertés et droits civils.....</b>	<b>66</b>
1. Article 7 relatif à l'enregistrement des naissances, nom et nationalité.....	66
2. Article 13 relatif au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations .....	66
3. Article 15 relatif à la liberté d'association et de réunion pacifique .....	67
4. Article 16 relatif à la protection de la vie privée et de la réputation.....	67
5. Article 17 relatif à l'accès à l'information émanant de diverses sources et protection contre des matériels nuisant au bien-être de l'enfant .....	69
<b>E. Violence à l'égard des enfants.....</b>	<b>69</b>
1. Article 19 .....	70
2. Article 28.2 .....	70
<b>F. Milieu familial et soins de remplacement/alternatifs .....</b>	<b>71</b>
1. Article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant.....	71
<b>G. Handicap, santé de base et bien-être .....</b>	<b>73</b>
1. Article 6 [2] relatif à la survie et développement .....	73
2. Article 24 relatif à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires.....	74
3. Article 18 (paragraphe 3) et 26 relatifs aux services et installations de sécurité sociale et de garde d'enfants .....	77
4. Article 27, paragraphes 1 à 3 relatif au niveau de vie et aux mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, pour assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité .....	77
<b>H. Éducation, loisirs et activités culturelles .....</b>	<b>79</b>
1. Article 29 relatif aux objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'éducation .....	79

2. Article 30 relatif aux droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires.....	83
3. Article 31 relatif au repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques...	83
<b>I. Mesures de protection spéciales.....</b>	<b>85</b>
1. Article 22 relatifs aux enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile .....	85
<b>Annexe II – Demandes de remontées des administrations.....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe III – Programme de la journée du 11 juin 2019 .....</b>	<b>97</b>
<b>Annexe IV – Livret Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Le Collège des enfants 2017-2021.....</b>	<b>104</b>

## Préambule

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été créé lors de l'instauration du HCFEA<sup>1</sup>, en 2015. Le gouvernement a entendu traduire concrètement l'ambition d'une politique en faveur de l'enfance, décloisonnée et plus lisible. Il a souhaité ainsi répondre à la demande du Comité des droits de l'enfant de Genève, déjà formulée précédemment, de mettre en place une instance garante de la cohérence et de l'ambition d'une stratégie globale pour l'enfance. Au-delà, il s'est agi de donner une nouvelle impulsion dans le changement du regard de la société sur l'enfance, visant une évolution institutionnelle, législative et réglementaire durable.

Cette instance est à la fois une réponse aux recommandations des Nations unies, un outil de suivi de la mise en œuvre de la Cide, et d'impulsion de transformations structurelles convergentes. Elle est aussi une instance consultative autonome et interministérielle de par sa composition et son implantation dans les services de prospective du Premier ministre.

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA réalise cette « Note contributive du HCFEA versée au Sixième rapport de la France à l'ONU en 2022 » conformément à la mission qui lui est confiée par la loi : « *Veiller à la manière dont la France oriente ses politiques publiques dans le respect de ses engagements internationaux, en particulier au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide)* ». Cette contribution aborde, sous un angle propre au Conseil de l'enfance, les grandes lignes de progrès réalisés et d'autres à atteindre en matière de droits de l'enfant, à partir de la manière dont les orientations du Conseil relatives aux droits de l'enfant se traduisent dans les politiques publiques.

En ses cinq années d'exercice, le Conseil a dressé des états des lieux des politiques publiques touchant à l'enfance centrées sur les besoins, aspirations et conditions de développement et d'épanouissement des enfants. Il a réalisé chaque année un rapport sur les Droits de l'enfant aux côtés d'autres rapports, avis et séminaires traitant de problématiques plus spécifiques. C'est sur cet ensemble, cadré par son expertise actuelle, que sont livrés les éléments de synthèse qui suivent.

---

<sup>1</sup> Art. L. 142-1 de la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV) : « *Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est composé en nombre égal d'hommes et de femmes et a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle* ».

## Partie I – Le Conseil de l'enfance

### A. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, son origine, sa composition et sa méthode, sa vision spécifique

#### 1. La convergence de la loi et de multiples prises de conscience partagées par les institutions politiques et la société civile

*La loi :*

Au terme de l'article 69 (alinéa 2) de la loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « *formule des propositions sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, notamment au regard du respect de ses engagements internationaux, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide<sup>2</sup>)* ». Il « *formule toute proposition de nature à garantir, à tous les âges de la vie, le respect des droits et la bienveillance des personnes vulnérables ainsi que la bonne prise en compte des questions éthiques* » (alinéa 3) et « *donne un avis, dans le cadre des formations spécialisées compétentes en matière d'enfance, d'avancée en âge... d'adaptation de la société au vieillissement et de la bienveillance, sur tout projet de loi ou d'ordonnance les concernant et peut en assurer le suivi* » (alinéa 5).

*Par ailleurs, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, placé auprès du Premier ministre, est le fruit de la concordance de multiples prises de conscience et de volontés militantes et politiques qui se sont cristallisées en 2015 :*

- la pression du diagnostic porté par bon nombre d'organisations qui s'occupent des enfants depuis leur conception jusqu'à l'entrée dans la vie adulte, pour les accueillir, les soigner, les éduquer, les aider quand ils sont en détresse ou en difficulté. Mais tout autant pour les former à vivre ensemble, les initier à la responsabilité personnelle et à la liberté de soi et de l'autre ;
- les recommandations des acteurs qui œuvrent pour la mise en conformité de nos institutions, la Cide et la protection des enfants ;
- les conclusions de la commission Enfance et adolescence de France Stratégie en 2015 ;
- la volonté d'un gouvernement qui a pris la mesure de l'urgence à mettre plus de cohérence entre les différents cadres réglementaires qui régissent la vie des enfants.

---

<sup>2</sup> Si la convention est intitulée Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) dans la résolution des Nations unies du 20 novembre 1989, on peut noter une utilisation très majoritaire de « Cide » par les institutions et organisations en France.

## 2. Une composition et un mode de fonctionnement qui permettent d'obtenir une image globale et une démultiplication d'actions

C'est probablement grâce à ses activités « panoramiques » que le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA impulse l'apparition de nouveaux « objectifs » de politiques publiques de l'enfance, et propose des améliorations systémiques favorables au développement des enfants et cohérentes avec la Cide. Cette instance consultative regroupe tous ceux qui, à un titre ou un autre, interviennent sur la vie des enfants : les représentants des élus parlementaires et territoriaux, les administrations, les organisations associatives, les chercheurs, les enfants. Cette composition permet de rassembler la pluralité des points de vue, y compris celui des enfants.

L'objectif, *in fine* est d'avancer vers une orientation « à hauteur d'enfants » des moyens financiers et humains, des modes de gouvernance, à la fois au plus près des réalités du présent des enfants et leurs familles, et dans une anticipation prospective qui prenne en compte les transformations familiales, sociétales, économiques et planétaires en cours.

Concernant plus spécifiquement le suivi de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide, le Conseil sollicite chaque année la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), administration du ministère de la Santé et des Affaires sociales, pour organiser une remontée de données par les autres administrations, avec des indicateurs sur les droits de l'enfant (Voir annexe II).

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA est, de plus, en permanente interaction avec les autres instances et institutions œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la santé, de la socialisation et de la recherche.

L'existence du Conseil de l'enfance du HCFEA génère un effet de catalyse dû à son positionnement interministériel, à l'expertise généraliste inhérente à sa composition et à l'aiguillon que représente la présence du *Collège des enfants* associé au travail. Les mises en œuvre des recommandations, les prises de conscience des enjeux sur les sujets portés par le Conseil reposent sur ses publications et avis, appuyés sur des états des lieux et sa prospective. Elles sont aussi le fruit des actions portées (et souvent de longue date) par **d'autres acteurs, qu'ils soient associatifs, professionnels, institutionnels et politiques, représentés en partie au sein du Conseil**. Dans ce système d'interactions, les administrations, les collectivités, les organisations et les chercheurs contribuent, et peuvent en retour prendre eux-mêmes appui sur le Conseil pour avancer dans leurs propres actions et leurs travaux. Ce mouvement de pensée à plusieurs nourrit un effet démultiplicateur d'actions en faveur des enfants autour d'un socle commun de connaissances qui se construisent.

## 3. Une vision originale et stimulante

La vision du Conseil, partagée par l'ensemble de ses membres, qui guide ses publications et oriente les actions à mener repose sur deux points clefs :

*Ne pas opposer l'intérêt des familles et l'intérêt supérieur des enfants*

L'adoption par les Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) a joué un rôle majeur dans ce processus de reconnaissance de la place accordée à l'enfance et aux enfants dans les sociétés contemporaines. Les comparaisons internationales des politiques en matière

d'enfance révèlent cependant des écarts importants entre les pays<sup>3</sup> selon qu'y sont privilégiées des politiques à destination des familles et des parents (*family-oriented*), des politiques de l'enfance conçue comme une étape, justifiant l'argument d'un être en devenir dans lequel il faut investir, d'où l'investissement social (*childhood-oriented*), des politiques centrées sur les enfants eux-mêmes (*children-oriented*), sachant qu'elles peuvent encore privilégier surtout la question des besoins des enfants, leurs conditions de vie – pauvreté des enfants et bien-être (*child-focused*) – ou bien leurs droits, leur participation et leur *empowerment* (*child-centred*).

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA se positionne dans un projet pour l'enfance qui ne saurait opposer l'intérêt des familles et l'intérêt supérieur des enfants. Il base ses propositions sur l'équilibre à trouver entre prestations et aides aux familles d'une part et financements des structures et services de qualité dédiés à l'enfance et l'adolescence d'autre part. En effet c'est dans la qualité de l'environnement offert aux enfants pour grandir au quotidien que réside la garantie du respect de leur statut d'enfant et les conditions favorables à leur évolution. Pour la prévention, la santé physique et mentale, les loisirs, la culture ou la socialisation des enfants, les familles se trouvent en première ligne. Avec les familles, les politiques consistent à réunir les conditions permettant à chaque enfant de bénéficier d'une qualité d'attention individuelle et institutionnelle bien-traitante.

*Favoriser le développement et l'épanouissement global des enfants de leur conception à leur majorité, et le respect de leurs droits<sup>4</sup>*

D'autres pays ont avancé plus vite que la France sur des politiques centrées sur les enfants eux-mêmes, centrées surtout sur la question des besoins et du « bien-être » des enfants, leurs conditions de vie (*child-focused*), ou leurs droits, leur participation et leur *empowerment* (*child-centred*).

Dès le début de leur mandat, en janvier 2017, les membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, dont le collège des douze enfants associés, ont défini leurs objectifs de travail :

- faire un **diagnostic** de ce qui entrave le développement, les droits et la formation globale de la personne qu'est l'enfant, reformuler les questions et dégager des voies nouvelles ;
- délibérer par le **partage d'expérience**, de connaissances académiques et dans l'esprit d'un débat constructif pour apporter aux pouvoirs publics, mais aussi aux citoyens et acteurs concernés par l'enfance, une **expertise prospective et transversale**.

Compte tenu des missions du HCFEA, et notamment la volonté du législateur de prendre en considération la bien-traitance et les conditions éthiques, il a été établi que les conclusions publiées par le Conseil visent à placer les enfants dans des conditions bien-traitantes pour grandir et se développer harmonieusement. Les orientations du Conseil de l'enfance ont pour objectif de mettre les enfants dans des conditions favorables à leur développement global : **physique, affectif, intellectuel et social, et le respect de leurs droits – droits généraux** de tout sujet vivant sur les territoires, et **droits spécifiques tels que définis par la Cide** dont le Conseil a adopté la définition de la notion d'enfance à savoir, **depuis sa conception jusqu'à ses 18 ans**.

<sup>3</sup> Martin C.(avec la collaboration de Giampino S.), 2019, L'enfance : une question politique, *Après-demain*, 2019/1, n° 49, NF, p. 10 à 13.

<sup>4</sup> Développement physique (santé globale), affectif (émotionnel), intellectuel (cognitif) et social (relationnel) ; respect de leurs droits, par l'accès aux droits généraux de tout sujet vivant sur les territoires, et l'application des droits spécifiques tels que définis par la Cide.

En synthèse, l'État français et les collectivités territoriales investissent des finances conséquentes en direction de l'enfance. Autant orienter les investissements vers des mesures et **des services, de qualité structurelle et relationnelle, qui soient prévenants et bienveillants** dans leur façon d'accueillir, soigner, protéger, éduquer, inclure, cultiver et émanciper les enfants et les jeunes.

## B. Concevoir une politique centrée sur l'enfance et coordonnée est maintenant incontournable

L'adoption par les Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) a joué un rôle majeur dans ce processus de reconnaissance de la place accordée à l'enfance et aux enfants dans les sociétés contemporaines.

**Au niveau international**, programmes et stratégies en direction de l'enfance impulsent et relaient les préoccupations du Conseil de l'enfance, et en nourrissent les travaux et les constats. Ainsi le **portail OCDE sur le bien-être des enfants**, qui vise à « *mettre en place une véritable infrastructure de recherche des données mieux centrées sur les conditions de vie et de développement des enfants* », entre en résonance avec les appels nationaux à développer les données et les recherches sur l'enfance. Le récent « Rapport Petite enfance, éducation et soins : Comment recruter, former et motiver un personnel qualifié » fait écho aux travaux du Conseil sur la qualité de l'accueil du jeune enfant. La « Garantie européenne pour l'enfance » et encore l'Année européenne de la jeunesse renforcent les connaissances et aiguillonnent l'action publique en faveur des enfants.

Se préoccuper de l'enfance et de la jeunesse, en se centrant sur leurs besoins, leurs aspirations et leurs droits, prend en effet une urgence nouvelle.

Les enfants qui sont en train de grandir actuellement constituent la génération affectée par les crises économiques, les problèmes de l'emploi, les conflits sociaux, et **l'anxiété de l'urgence climatique ; ensemble insécurisant auquel s'ajoute avec la pandémie** de Covid-19, la conscience de leur vulnérabilité médicale à l'échelle planétaire.

**Trois facteurs affectent la sécurisation collective du grandir des enfants** malgré l'investissement des familles et des **institutions dont ils bénéficient en France. Tout d'abord les mutations** familiales, sociales et technologiques. Ensuite **la mondialisation des systèmes de transmissions et d'informations** qui disjoignent les discours, les actes, les valeurs et les modèles. Enfin, **l'accélération et la précipitation des temps du présent** dans le vivre ensemble qui bouscule les incompressibles étapes du développement des enfants et des jeunes.

Les familles et les professionnels de l'enfance sont de plus en plus inquiets pour le présent et l'avenir des enfants. Un portage politique cohérent des questions liées à l'enfance et ses mises en œuvre effectives conférerait un sentiment de pacification.

**En cinq années d'existence, le Conseil de l'enfance, grâce à la contribution active et assidue de ses membres, a posé le socle de cette politique attendue de l'enfance, tournée résolument vers les conditions dans lesquelles tous les enfants pourraient grandir en santé, en intelligence, en citoyenneté, en conscience de soi et des autres. Les bases sont posées, mais le chantier est à ciel ouvert.**

Cet ensemble permet de penser qu'une politique d'avenir se devrait d'être **une politique des 3 E : Enfance, Éducation, Environnement**. C'est pourquoi la contribution du HCFEA au trentenaire de la Cide a porté sur « *L'écoute de la parole et la participation des enfants dans la transition écologique* »<sup>5</sup>.

### C. La participation du Collège des enfants associés au HCFEA : expérimentation, méthode et résultats

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA travaille à la mise en lumière des éléments constitutifs d'une politique coordonnée et générale de l'enfance et de l'adolescence, conçue à partir des besoins du développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et dans le respect de leurs droits. L'ensemble est conçu à partir du point de vue des enfants, dans le recueil de la parole et avec sa participation. Le législateur a prévu un collège de 12 filles et 12 garçons, composant le Collège des enfants associé au HCFEA, qui contribuent activement à cette orientation des travaux.

Au Comité des droits de l'enfant de Genève, dans la revue de conformité à la mise en application de la Cide, la France avait un déficit sur la participation et le recueil de la parole des enfants et l'évaluation des politiques à leur destination<sup>6</sup>. La création du Conseil de l'enfance du HCFEA intégrant un collège d'enfants permet de mieux répondre aux deux exigences : la **transversalité** de la politique de l'enfance et la **participation des enfants** aux politiques les concernant. Encore fallait-il créer les conditions nécessaires pour que ces priorités prennent place dans le débat et les orientations politiques françaises. En plus des enjeux de démocratie participative, la présence du groupe des enfants au sein du Conseil répond aux évolutions indispensables dans l'élaboration et l'évaluation des politiques sociales, en associant directement les bénéficiaires et les usagers au *processus* élaboration-évaluation afin de réduire le fossé entre la manière dont les pouvoirs publics conçoivent les politiques et la manière dont les usagers et les bénéficiaires s'en saisissent.

Créer un collège d'enfants au sein d'une instance nationale comme le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge revêt un caractère expérimental. **Une méthodologie de la participation** des enfants à l'élaboration des politiques publiques a été mise en place en 2017, et a fait l'objet d'une publication en 2018, afin d'en favoriser la reproductibilité dans d'autres instances. Les conditions de réussite de la participation d'enfants supposent « *un cadre légal, une durée, et un groupe dont la mobilisation respecte la diversité des enfants, est soutenue et synchronisée. La représentation des enfants n'est réelle que si toute suggestion et/ou récupération de leur pensée et de leur parole est proscrite. Autrement dit, le collectif d'enfants doit pouvoir être porté par un collectif d'adultes qui partagent le sens de cette participation des enfants aux politiques publiques, et dans une connivence éthique au service de ce projet* »<sup>7</sup>.

Le collège des enfants du HCFEA bénéficie de l'accompagnement de trois associations de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire désignées, qui exercent un rôle tiers facilitateur

<sup>5</sup> La convention a été votée par l'ONU en 1989 et la France l'a ratifiée en août 1990.

<sup>6</sup> Genèse d'une innovation : le HCFEA, son conseil de l'enfance et de l'adolescence, et son collège des enfants, Laurence Rossignol ex-ministre des Familles de l'Enfance et de l'Égalité hommes-femmes. Entretien HCFEA réalisé le 21 novembre 2019, publié dans le rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, 2019.

<sup>7</sup> Recommandation rapport HCFEA droits de l'enfant 2018 p. 93.

entre les enfants, leurs familles et le Haut Conseil. Le HCFEA a choisi de consacrer du temps, des moyens et de la reconnaissance au travail des enfants. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants et adolescents se réunissent au HCFEA et préparent entre eux, avec des supports adaptés, leurs prises de parole et leurs contributions entre les séances plénières de délibérations. Les enfants du Conseil déterminent eux-mêmes les modalités de leurs prises de parole (porte-parole, contribution orale ou écrite...). Ils apportent des propositions et débattent sur celles des autres membres. Certaines de leurs propositions sont retenues dans les rapports, d'autres pas, mais les suites de leurs contributions leur sont notifiées. Ils ont souhaité donner de la visibilité à leur implication afin que d'autres instances s'inspirent de l'exemple du mode de fonctionnement original du Collège des enfants. Avec l'aide des associations accompagnantes, un film a été réalisé comme outil d'appui conformément aux « *conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants* » telles que définies par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Lors des manifestations du trentenaire des droits de l'enfant à la fin de l'année 2019, il est apparu à tous qu'il faudrait multiplier la participation des enfants et des jeunes sur ce modèle, mais aussi transformer les autres modalités d'implications et de représentation collective des enfants.

Le résultat de la **méthode de participation des enfants** expérimentée au HCFEA est aujourd'hui validée, y compris par le haut niveau de motivation des enfants eux-mêmes. Alors que la loi prévoit au minimum deux consultations annuelles du collège, il s'avère que les enfants et adolescents participent à 5 à 7 séances du Conseil de l'enfance par an. La pertinence de la contribution des enfants aux travaux du Conseil est telle que celui-ci recommande et obtiendra en 2018 de « *Donner à l'entité collective du Collège des enfants du HCFEA un statut de membre à part entière du Conseil* ».

## Partie II – La contribution du Conseil de l'enfance du HCFEA au 6<sup>e</sup> rapport de la France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies

### A. Le processus d'élaboration de la contribution du HCFEA

Cette contribution vient en appui aux organisations concernées par la procédure simplifiée de l'examen des Etats membres du Comité de Genève. La synthèse livrée ici par le Conseil de l'enfance du HCFEA est le produit de plusieurs sources de connaissances recueillies dans la durée :

- un rapport du Conseil consacré chaque année depuis 2017 à une thématique Droits de l'enfant ;
- une séance plénière annuelle dédiée au cours de laquelle la DGCS présente un suivi annuel de la Cide par les administrations à la demande du HCFEA et où le Défenseur des enfants est convié à présenter sur son rapport annuel ;
- une étude interne conduite début 2020 sur la manière dont les orientations et expertises du Conseil de l'enfance ont pu influencer des évolutions constatées depuis 2016.

En 2020, pour cette étude, le Conseil de l'enfance a procédé à l'appariage entre les articles de la Cide désignés par le comité des Droits de l'enfant de l'ONU pour le sixième rapport de la France et les 177 propositions qu'il avait émises dans ces travaux. Un sondage en ligne a été réalisé auprès de ses membres afin d'apprécier :

- la prise de conscience globale sur le terrain des enjeux soulevés par le Conseil ;
- le niveau de mise en œuvre des orientations du Conseil.

Le tableau correspondant à cet appariage est présenté dans la partie II B de ce rapport.

Les analyses et résultats ont été publiés par le Conseil de l'enfance en juin 2020 dans une « [Note d'étape](#) de la perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA relative aux droits de l'enfant ».

En 2021, les analyses de cette note d'étape ont été réactualisées sur la base d'observations et de documentations au fil du travail<sup>8</sup>. Et, le 19 novembre 2021, le Conseil de l'enfance s'est réuni pour une séance spécialement consacrée à la procédure d'examen de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies au Palais du Luxembourg, sur l'invitation de la Commission des affaires sociales du Sénat. Dans ce cadre, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a procédé à plusieurs auditions :

- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ;
- la présentation du projet (à date) du rapport de la France aux Nations unies par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ;
- la présentation du rapport annuel de la Défenseure des Droits relative aux droits de l'enfant, portée par le défenseur des enfants ;

---

<sup>8</sup> L'actualisation des documents sera rassemblée dans un dossier spécifique « Droits de l'enfant : sixième rapport de la France » que le Conseil de l'enfance et de l'adolescence rendra public en novembre 2022 à l'occasion de la date anniversaire de la Cide.

- la présentation par le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA de leurs priorités. Une rétrospective de leurs activités depuis 2016 a été publiée dans un livret à cette occasion. Il figure dans l'annexe IV.

La présente « Note contributive au rapport de la France pour le sixième examen périodique par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies » reflète l'ensemble de cette démarche réalisée en 2021 et validée en séance du Conseil en janvier 2022.

Le tableau B partie II indique pour les articles de la Cide ciblés par l'ONU les différents rapports du HCFEA qui comportent des indications. La présentation détaillée, article par article de la Cide, de l'avancement à ce jour de la mise en œuvre des différentes propositions du Conseil de l'enfance est présenté en Annexe I.

Le HCFEA présente une synthèse des progrès nécessaires à la mise en place d'une politique coordonnée de l'enfance (partie C.1) et identifie cinq leviers structurels de nature à générer ces avancées (partie C.2). Partant de là, le Conseil de l'enfance du HCFEA relève huit priorités qui pourraient utilement mobiliser l'attention du Comité des droits de l'enfant (partie D).

## B. Tableau récapitulatif des propositions du Conseil de l'enfance suivant les articles de la Cide désignés par les Nations unies pour le sixième examen de la France

**Le tableau récapitulatif ci-dessous affecte les propositions du Conseil de l'enfance du HCFEA pour chaque article de la Cide** désigné par le Comité des droits de l'enfant de Genève à l'adresse de la France dans la procédure simplifiée. Il synthétise la [Note d'étape](#) 2020 et sa mise à jour en 2021 (voir annexe I).

**La totalité des rapports et avis** ainsi que les **synthèses** et **annexes** sont accessible sur le site [www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr) rubrique [Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#).

Figurent dans ce tableau à partir des articles ciblés par le comité des droits de l'enfant pour le 6ème examen de la France :

- |   |
|---|
| - en bleu, les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA qui comportent une expertise et des propositions ; |
| - en rose, les rapports du Conseil de la famille du HCFEA qui comportent une expertise et des propositions ;                    |
| - en blanc, les articles pour lesquels les travaux du HCFEA n'apportent pas d'éclairage spécifique.                             |



## Mesures d'application générales

### ***Ensemble des mesures législatives et administratives pour la mise en œuvre (art. 4)***

- Création du [Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#) du HCFEA
- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants](#), 2018-2019
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique](#), 2019
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Avis sur les [prestations de sécurité sociale à Mayotte](#), 2021
- Séminaire [Premiers pas. Développement de l'enfant et politiques publiques](#), 2020-2021
- Avis sur le projet d'[ordonnance relative aux services aux familles \(modes d'accueil\)](#), 2021
- Consultation pour le plan d'action de la France concernant la garantie enfance européenne du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#), 2022\_

### ***Les États s'engagent à faire connaître la Convention (art. 42)***

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [Trentenaire de la Cide, Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide](#), 2019
- Consultation pour la stratégie européenne Droits de l'enfant : [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#), 2022
- Lettre [Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République](#), du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020
- [Livret Bilan d'activité du Collège des enfants](#), 2017-2021

### ***Les États assurent une large diffusion de leurs rapports dans leur propre pays (art 44 [6])***

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Journée publique le 11 juin 2019 « [Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ?](#) Des temps, des lieux et des droits pour grandir »
- Rapport [Trentenaire de la Cide, Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide](#)
- Lettre [Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République](#), du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020
- Film [Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation](#), 2019
- [Livret Bilan d'activité du Collège des enfants](#), 2017-2021

### **Définition de l'enfant (art.1)**

## Principes généraux :

### **Non-discrimination (art. 2)**

- Rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#), 2018
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021
- Consultation pour la stratégie européenne Droits de l'enfant : [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#), 2021
- Consultation pour le plan d'action de la France concernant la garantie enfance européenne du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2022](#)
- Avis sur les [prestations de sécurité sociale à Mayotte](#), 2021

### **Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)**

- Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le [texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Lettre [Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République](#), du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020
- Séminaire [Premiers pas. Développement de l'enfant et politiques publiques](#), 2020-2021
- Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020
- Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

### **Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)**

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Séminaire [Premiers pas. Développement de l'enfant et politiques publiques](#), 2020-2021
- Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020
- Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

### **Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)**

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique](#), 2019



- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Lettre [Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République](#), du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021
- La participation régulière du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) à l'ensemble des travaux et aux consultations extérieures

## **Droits et libertés civils :**

### ***Enregistrement des naissances, nom et nationalité (art. 7)***

- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021

### ***Préservation de l'identité (art. 8)***

### ***Droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations (art. 13)***

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Film [Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation](#), 2019
- Lettre [Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République](#), du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020

### ***Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)***

### ***Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)***

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique](#), 2019

### ***Protection de la vie privée et protection de l'image (art. 16)***

- Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), 2020
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

### ***Accès à l'information et protection de l'enfant (art. 17)***

- Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), 2020
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

**Violence contre les enfants :**

***Maltraitance et négligence, y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 19) et Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris châtiments corporels (art. 28 [2])***

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021
- Contributions du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) : consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant 2021 sur la négligence, 2021

**Milieu familial et prise en charge alternative :**

***Environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant (art. 5)***

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020
- Séminaire [Premiers pas. Développement de l'enfant et politiques publiques](#), 2020-2021
- Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021
- Avis sur le projet d'[ordonnance relative aux services aux familles \(modes d'accueil\)](#), 2021

***Séparation des parents (art. 9)***

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#), 2020

***Regroupement familial (art. 10)******Transfert et non-retour illicites (art. 11)***

***Responsabilités communes des parents, assistance aux parents et prestation de services de garde (art. 18)***

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#), 2020
- Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, [Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie](#), 2017
- Rapport du Conseil de la famille [Panorama des familles](#) 2021
- Avis commun des Conseils de la famille et de l'enfance sur le projet d'[ordonnance relative aux services aux familles \(modes d'accueil\)](#), 2021

***Enfants privés de milieu familial (art. 20)******Adoption, nationale et internationale (art. 21)******Examen périodique du placement (art. 25)***

**Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27 [4])**

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#), 2020

**Handicap, santé de base et bien-être :****Survie et développement (art. 6 [2])**

- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021

**La santé et les services de santé, dont soins de santé primaires (art. 24)**

- [Avis commun du HCFEA et du HCSP](#) relatif aux données de recherche et études sur la santé et le développement global de l'enfant, 2019
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#), 2018
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021
- Lettre [Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République](#), du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020
- Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020

**Mesures visant à interdire et à éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes :**

- **Mutilations génitales et mariages précoces et forcés (art. 24, § 3) ;**
- **Sécurité sociale et services/établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18§3)**

**Niveau de vie et mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, visant à assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité (art. 27, par. 1 à 3)**

- Rapport [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019](#)
- Rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#), 2018
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport du Conseil de la famille du HCFEA [Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants](#), constats et propositions du HCFEA, 2018
- Rapport [L'évolution des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années](#), 2021
- Le séminaire « [Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique](#) », 2020-2021



- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021

**Mesures de protection des enfants contre la toxicomanie (art. 33)**

**Éducation, loisirs et activités culturelles :**

**Droit à l'éducation dont la formation et à l'orientation professionnelles (art. 28) ;**

**Objectifs de l'éducation en ce qui concerne la qualité de l'éducation (art. 29) ;**

- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique](#), 2019
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#), 2018
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Le séminaire « [Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique](#) », 2020-2021

**Droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires (art. 30) ;**

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#), 2019
- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021

**Repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques (art. 31)**

- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)
- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

**Mesures de protection spéciales :**

**Les enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile, les enfants non accompagnés demandeurs d'asile, enfants déplacés, enfants migrants et enfants touchés par la migration (art. 22)**

- Rapport [Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion](#), 2021
- Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

**Les enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)**

<p><b><i>L'exploitation économique, y compris le travail des enfants, avec une référence spécifique aux âges minimums applicables (art. 32)</i></b></p>
<p><b><i>L'utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 33)</i></b>  <b><i>Exploitation sexuelle et abus sexuels (art. 34)</i></b></p>
<p><b><i>La vente, traite et enlèvement (art. 35)</i></b>  <b><i>Autres formes d'exploitation (art. 36)</i></b></p>
<p><b><i>La condamnation des enfants, en particulier l'interdiction de la peine capitale et de la réclusion à perpétuité (art. 37 a) et l'existence de sanctions alternatives fondées sur une approche réparatrice</i></b></p>
<p><b><i>Les enfants privés de liberté et mesures visant à garantir que toute arrestation, détention ou emprisonnement d'un enfant doit être utilisée comme mesure de dernier recours et pour la durée la plus courte possible et qu'une assistance juridique et autre fournies rapidement (art. 37 b) à d))</i></b></p>
<p><b><i>Les enfants dans les conflits armés (art. 38), y compris le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 39)</i></b>  <b><i>Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)</i></b></p>
<p><b><i>L'administration de la justice pour mineurs (art. 40), existence de tribunaux spécialisés et distincts et des tribunaux applicables</i></b>  <b><i>Âge minimum de responsabilité pénale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance (<a href="#">protection de l'enfance</a>), 2021</li> </ul>

## C. Synthèse des évolutions en cours et leviers d'action

### 1. En chemin vers une politique publique de l'enfance générale et coordonnée

Depuis le cinquième rapport de la France en 2016, les évolutions en cours sont globalement caractérisées par des volontés, de nombreux dispositifs et programmes, et des contradictions.

Plusieurs grands programmes, dispositifs, plans et réglementations sont mis en place qui montrent une volonté de faire évoluer la législation, les services, et les interactions entre ministères en réponse aux besoins des familles. L'accent étant porté sur les enfants en protection de l'enfance, sur la périnatalité et la première enfance, et sur l'accueil du jeune enfant et la conciliation vie familiale et professionnelle. Le Pacte pour l'enfance, la commission sur les *1000 premiers jours* et les mesures qui s'ensuivent, la loi et les plans de lutte contre les violences faites aux enfants, la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance et la loi portant sur la protection de l'enfance, la réforme des services aux familles, mais aussi la Stratégie pour l'école inclusive (2019-2022) ; la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022) ; la stratégie santé sexuelle (2017-

2030)<sup>9</sup>... ou encore l'inscription de la définition de la bienveillance issue d'une commission commune HCFEA-CNCPH dans le code d'action sociale... la liste serait longue.

La France engage des politiques et des fonds publics notamment pour l'éducation nationale des enfants et pour la santé. Mais par des mesures législatives, réglementaires, et une vision technicienne de la politique de l'enfance qui induit la création de dispositifs qui se juxtaposent, à travers des échelons de gouvernances non synchronisés, au risque de mises en application contradictoires et plus coûteuses humainement et financièrement.

La nomination d'un secrétaire d'État à la protection de l'enfance auprès du ministre des affaires sociales et de la santé en janvier 2019 augura, indéniablement, un virage dans la considération spécifique des enfants, renforcé par l'extension des responsabilités du secrétaire d'Etat le 28 juillet 2020 à l'enfance (dans son ensemble) et aux familles. Les **enjeux** étaient alors clairement posés : la gravité de la situation des enfants nécessitant des **mesures de protection spécifiques**, la montée en puissance des **appels lancés par la société civile**, des urgences et progrès à réaliser **pour nos institutions** dans la manière de considérer et de s'occuper des enfants, de respecter leurs droits et de réduire les violences intrafamiliales autant que les violences et négligences institutionnelles.

Dans le même temps, **l'implication des enfants et des jeunes**, leur expression dans le débat public notamment autour des **enjeux environnementaux** (Cop, Giec, manifestations pour le climat...) s'est manifestée en 2019. Il est regrettable que l'épidémie de Covid-19 ait pu faire écran à ce mouvement d'ampleur montrant à la fois la prise de conscience des jeunes et leur anxiété pour l'avenir. Les symptômes d'éco-anxiété sont venus s'ajouter aux signes de souffrance psychique et aux somatisations liées à la crise sanitaire.

Dans la pratique des métiers de l'enfance, une ambition forte qui s'exprime par une mise à disposition d'outils, de guides et de normes en vue d'une meilleure qualité des institutions se heurte à une pénurie de professionnels de l'enfance formés et stables, dans l'éducatif, le social et le médicosocial. La prise de conscience des pouvoirs publics est avérée et des mesures s'amorcent, comme un comité de filière en petite enfance et les réactualisations des statuts et des formations dans le médicosocial. Mais l'obstacle majeur à dépasser est le peu d'attractivité financière et de reconnaissance sociale des professions qui cependant entourent les enfants dès la naissance, les accueillent, les accompagnent pour leur protection, leur soin, leur éducation, et vers leur prise d'autonomie.

Le Conseil de l'enfance du HCFEA relève également qu'en France l'Éducation nationale, la santé, et les politiques sociales concourent à la prise en compte et à la volonté d'améliorer la situation des enfants et le respect de leurs droits. Les difficultés anciennes et récurrentes ont été révélées et aggravées par la crise sanitaire Covid-19 et posent une urgence pour les enfants en danger, la mise à l'abri, le logement, les soins et la protection des enfants sans domicile quelles qu'en soient les causes.

Pour tous les enfants, il manque des possibilités d'accès à une offre de proximité, compétente et adaptée, en pédiatrie, en santé mentale et, au besoin, spécialisée, pour faire face à la **croissance alarmante des somatisations et du mal-être psychologique des enfants et des jeunes**.

---

<sup>9</sup> Comme il est détaillé dans le rapport de la France remis le 15 février 2022 au comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Difficultés y compris dans des domaines où la situation a quantitativement et statutairement pu progresser : l'inclusion des enfants en situation de **handicap**, le statut des AESH... les mesures contre le harcèlement, l'exposition aux violences numériques, aux violences familiales et sexuelles. Mais le vécu scolaire des enfants reste chargé **d'anxiété sur leur réussite** et sur leur orientation future, pour laquelle ils ont le sentiment de ne pas pouvoir choisir. Des mesures récemment adoptées sont parfois contestées par ceux-là mêmes qui doivent les mettre en application, invoquant l'absence de concertation avec les représentants ou les sociétés savantes concernés. Au-delà des débats, rarement posés, sur les orientations théoriques, **l'effectivité** reste sujette aux moyens, notamment humains, aux priorités des services, aux sensibilités des directions et des élus, à la cartographie géopolitique et sociale des territoires. Ce, alors que nombre de mesures sont portées par la DGSCO à l'Éducation nationale, et administrativement pas les directions de la Santé, et malgré le Ségur de la santé en 2020, et les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie en septembre 2021. Il manque les piliers pour porter l'édifice d'ensemble. Sont réunis ci-dessous un ensemble de piliers susceptibles de contribuer à une politique de l'enfance éclairée et ajustée aux évolutions en cours.

## 2. Tirer des leçons du passé, observer le présent et préparer l'avenir : cinq leviers structurants

*1. Dans l'élaboration des mesures réglementaires et législatives, étudier les impacts de celles-ci sur les enfants, et faire participer les enfants à ces études d'impact, à l'instar de ce qui est en cours pour la jeunesse*

L'adoption par l'Assemblée nationale de la [Résolution n°389](#), relative à la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux parlementaires est une première pierre posée le 28 janvier 2020. Elle vise notamment à inscrire dans le travail législatif le respect des droits de l'enfant, la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes.

Cette adoption fait suite à la proposition lancée le [11 juin 2019](#), lors de la Journée nationale du Conseil de l'enfance du HCFEA<sup>10</sup>, par Sylviane Giampino, présidente, et Michèle Peyron, députée et membre du conseil de l'enfance (voir annexe III). Ce projet fut déposée le 6 novembre 2019 par les députés Florence Provendier<sup>11</sup>, Jennifer De Temmerman et Gilles Le Gendre.

Mais cette votation n'a pas encore de portée normative, bien qu'elle exprime une prise de position publique de l'Assemblée nationale sur ce sujet. Et la question notamment de la **prise en compte des droits de l'enfant dans les études d'impact qui est toujours en suspens** n'est pas évoquée en tant que telle dans la résolution. Un regroupement d'organisations de défense des droits de l'enfant<sup>12</sup> préconise complémentirement de *réaliser des analyses budgétaires pour suivre l'évolution des fonds alloués à l'enfance et optimiser leur utilisation.*

*2. Recueillir, traiter, analyser et partager les données relatives à la situation des enfants*

Par les connaissances – savoirs qualitatifs, quantitatifs, études et enquêtes régulièrement mises à jour, suivi de cohortes, remontées des données administratives – est visée une meilleure compréhension de la situation des enfants, de leurs aspirations et des besoins sur l'ensemble du

<sup>10</sup> HCFEA, [Journée publique le 11 juin 2019](#) « Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir »

<sup>11</sup> Voir le rapport Trentenaire de la Cide : [La parole et la participation des enfants à la transition écologique](#), (HCFEA, 13/12/2019, p. 14, 26 et 28).

<sup>12</sup> La dynamique De la Convention aux actes : <https://www.delaconventionauxactes.org/>.

territoire. C'est sur ce socle fort de connaissances actualisées qu'il sera possible de mieux piloter une véritable politique publique en matière d'enfance, partout, pour tous et dans le respect des droits des enfants et notamment de leur vie privée.

Un portail des données sur l'enfance, pourrait rassembler et rendre disponibles les nombreuses données existantes.

Sont à développer également les bilans chiffrés et qualitatifs sur les politiques enfance.

Un pilotage plus efficient de l'action publique, ajusté et tenant compte des différences entre les territoires, a besoin de données régulières sur les coûts et investissements de l'État et des collectivités territoriales, et d'évaluation de leur impact afin de mesurer le chemin parcouru et ce qui reste à faire (impact des plans et stratégies, évaluations ; évolution de la pauvreté et précarité des enfants).

### *3. Recenser et rassembler les législations sur l'enfance en un « Code de l'enfance »*

La France s'est dotée au fil du temps d'un corpus législatif et réglementaire consacrant le statut de la personne mineure, et des juridictions et services spécifiques devant parfois la ratification par la France de la Cide. Un code de l'enfance serait une suite logique à cet investissement. Le travail de codification à mener viserait à **intégrer au sein d'un seul et même texte l'ensemble des dispositions contribuant à définir le statut de l'enfant, ses droits et libertés et la mise en œuvre de sa responsabilité disciplinaire, civile et pénale**. Il intégrerait le code de l'éducation et les dispositions concernant l'enfance notamment du code civil, du code pénal, du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.

Un tel travail contribuerait à mettre en lumière la richesse de nos outils juridiques, et les contradictions du droit, et mieux comprendre et lever des écarts entre les droits affichés, les droits inconnus et les droits réels. Ce projet rejoint indirectement, les remarques du HCFEA sur le droit des enfants à être entendus et défendus dans leurs relations avec la justice (voir partie II D 8).

### *4. Nommer un-e ministre de l'enfance de plein exercice*

Indépendamment notamment du ministère de l'Éducation nationale, doté des pouvoirs et des moyens d'une coordination interministérielle et territoriale, dans le respect des compétences décentralisées. En effet, la nomination d'un secrétaire d'État à l'enfance, élargi aux familles en 2020, tout comme celles qui ont précédé, a montré l'utilité de cette promotion politique de l'enfance, pour introduire ces priorités à agenda de l'État. Mais elle a aussi montré les limites structurelles et financières de ce portefeuille (voir annexe I article 4).

### *5. Tout enfant est d'abord un enfant : aux enfants en situation de particulière vulnérabilité, apporter une aide bien-traitante et inconditionnelle (mobilisation de moyens, services et outils juridiques)*

Pour les enfants, en situation d'exposition à des dangers pour eux-mêmes ou pour autrui, mobiliser des institutions et des services réactifs, bienveillants et inconditionnels reconnectés sur les besoins fondamentaux du développement, de la sécurité, de la santé, et du bien-être global des enfants, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans une logique de qualité bien-traitante des institutions et de justice sur l'ensemble des territoires de vie des enfants.

Dans la logique de l'intérêt supérieur des enfants, certains domaines mériteraient des évolutions : la difficulté de mineurs non accompagnés, ou dont les parents sont en situation irrégulière, de

mineurs mal logés ou sans domicile<sup>13</sup>, les enfants nomades, discriminés, exposés à des atteintes sexuelles ou des systèmes de prostitution de mineurs, victimes de violences, négligence ou harcèlement.

#### D. Quelques priorités vers une meilleure situation des enfants et effectivité de leurs droits en France

Le Haut conseil souhaite indiquer ici ses propositions et constats prioritaires vers des évolutions positives, parmi l'ensemble de ses recommandations, à partir des enjeux et leviers sur lesquels le Haut conseil a délibéré, instruit et publié des travaux. Ils sont organisés autour de huit axes transversaux aux articles ciblés dans le cadre de l'examen périodique (voir annexe III, journée du 11 juin 2019) :

1. L'écoute et la participation des enfants et quelle parole pour s'adresser à eux
2. La connaissance de l'enfance par les pouvoirs publics : son développement, ses besoins, sa situation, les données et les recherches sur l'enfance
3. La santé et la santé mentale, de la petite enfance à l'adolescence
4. Les enfants en situation de handicap
5. La socialisation des enfants – l'accueil du jeune enfant, l'autonomisation des pré-adolescents
6. Les temps et lieux tiers des adolescents, hors école et hors famille : le droit à la culture, au jeu, aux loisirs, la place des enfants dans la cité, leur autonomie
7. Les enfants, leurs écrans, le numérique et Internet : des régulations plus ambitieuses
8. Le rapport ambivalent des institutions aux enfants par les systèmes et les personnes

##### 1. L'écoute et la participation des enfants et quelle parole pour s'adresser à eux

Les droits des enfants font l'objet en France d'une appropriation progressive. Notamment présents dans le discours politique et médiatique, depuis les événements du trentenaire de la Cide en 2019 dans la suite des mobilisations d'ampleur qui ont porté la signature de la Convention par la France en 1989, et des avancées promues lors des dixième et vingtième anniversaires. À ce parcours historique en faveur de l'enfance est venue s'ajouter une certaine prise de conscience de l'impact révélateur et aggravant de la crise sanitaire Covid-19 sur les enfants. La question récurrente reste, par-delà les montants affichés et les programmes avancés dans ces circonstances, celle de l'effectivité, de la durabilité et de l'efficacité des mises en œuvre touchant directement les enfants eux-mêmes et, de ne pas sous-estimer les pesanteurs qui se réinstallent quand l'événement festif et médiatique se replie.

Le collège des enfants du HCFEA, composé de 6 filles et 6 garçons est emblématique de la capacité des enfants à s'impliquer, s'exprimer, et contribuer à des instances consultatives, en groupe et dans la durée. Le HCFEA pointe avec satisfaction depuis 2022 un essaimage de projets similaires dans

---

<sup>13</sup> « *La pauvreté des enfants n'a globalement pas reculé. Elle s'est même accrue pour les plus précaires, comme l'a hélas montré la crise sanitaire de la Covid-19, ceux et celles vivant dans des habitats précaires, des bidonvilles, en squats ou à la rue (...)* 2020, Rapport du défenseur des droits sur l'effectivité de la Convention des droits de l'enfant au titre du 6<sup>e</sup> examen périodique de la France. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2020/07/rapport-du-defenseur-des-droits-au-comite-des-droits-de-lenfant-de-lonu>

des instances consultatives s'appuyant sur la méthodologie et l'éthique de la participation des enfants mises en place au HCFEA.

L'« enfant acteur social » est un axe majeur, transverse aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Cette orientation a été portée dès le premier rapport du Conseil en 2017/18. **Concernant les droits à l'écoute, l'expression, les publications, et la participation des enfants**, au croisement des art. 12, 13 et 15 et de l'art. 2, « Faire connaître leurs droits et la Cide aux enfants », on note ainsi l'augmentation des **consultations d'enfants** au sein des organisations de défense de leurs droits et le soin apporté au recueil de leur parole et à la restitution qui leur en est faite. **Des résistances à l'expression des enfants ou leur détournement demeurent.** Les jeunes dénoncent des simulacres de consultation et le *Child-Washing*, invitant à la vigilance sur les risques de récupération médiatique de l'exercice de ce droit. Quant à la participation effective en particulier dans les conseils départementaux et municipaux de participation citoyenne des enfants et des jeunes à la décision locale (ex. conseils municipaux d'enfants) elle reste dépendante de moyens et de volontés aléatoires. **Le HCFEA a proposé, en 2019, que la représentation des enfants soit intégrée aux réunions des élus territoriaux**, sous le même format que celui du HCFEA, dans les conseils municipaux ou départementaux.

Complémentairement, **le droit d'association** est encore peu utilisé par les jeunes, car peu connu. On soulignera ici le rôle joué par des associations comme les « juniors assos » sur les simplifications réglementaires facilitatrices éditées en 2018 et poussées par le HCFEA. **Les droits de publications**, bien que très anciennement ancrés dans la pédagogie grâce aux mouvements d'éducation populaire, doivent être régulièrement relancés, avec l'appui d'associations partenaires notamment en milieu scolaire. Lorsqu'ils existent, ils sont aujourd'hui renouvelés dans les formats par l'utilisation des médias numériques et les radios lycéennes.

On regrettera ici encore, que **ces droits** d'expression, de participation, de citoyenneté, d'éducation et de socialisation des enfants et des jeunes **restent dépendants des bonnes volontés, peu pérennisés** et, au dire des jeunes, encore peu connus, et souvent « *trop encadrés par les adultes* ».

**Quelle parole officielle et publique s'adresse directement aux enfants ?** Cette question fut soulevée par le Collège des enfants du HCFEA en avril 2020, dans le contexte très anxiogène du confinement décrété pour faire face à la pandémie. Pourquoi dans les discours politiques et celui des scientifiques personne ne parle des enfants autrement sur l'école et pourquoi on ne s'adresse pas aux enfants quand sont officiellement annoncées des directives et des contraintes qui s'appliquent à eux tout autant. En session du Conseil les enfants du Collège des enfants ont souhaité témoigner de leur vécu, de leur expérience et de leurs activités pour contribuer à l'effort collectif. Ils ont souhaité que leur déclaration soit adressée au Président de la République. La présidente du Conseil a transmis la lettre des enfants, avec une lettre d'accompagnement au secrétariat de l'Élysée et copie à tous les ministres concernés. Cette démarche est restée sans réponse. Quelques mois plus tard, le secrétaire d'État à l'enfance et aux familles établira le dialogue avec le collège des enfants du HCFEA, en séance plénière.

## **2. La connaissance de l'enfant par les pouvoirs publics : son développement, ses besoins, sa situation – les données et les recherches sur l'enfance**

Pour le suivi de la Cide par la France (art. 1), on note une réelle mobilisation par la DGCS sur saisine HCFEA dès son installation en 2017. Le projet était de systématiser une remontée de données

annuelle par des administrations sur la Cide au fils des rapports du Conseil de l'enfance du HCFEA. La direction de la Cohésion sociale a mis en place un outil de remontée adapté, utilisé de 2017-2019. La cristallisation sur la pandémie a interrompu ce processus enclenché entre le Conseil de l'enfance et les services ministériels.

Le Conseil a poursuivi ses propres observations. Ainsi sa recommandation de développer un **écosystème régulé entre chercheurs, administrations et débat public** constitué par le recueil, le traitement, l'analyse et l'accès aux données sur l'enfance est amorcé, y compris grâce à l'élargissement volontariste des services administratifs sur de nouvelles thématiques, comme les TLT ou l'éducation informelle... et des moyens octroyés à une politique d'*open data*. C'est encourageant. Plusieurs études y contribuent déjà : l'enquête Asco de la Drees, notamment, sur le financement de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités, ou encore le Compte de l'enfance, qui mesure les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants au titre de la politique familiale. À ce titre, citons également les apports des service d'études et recherche de la Direction des statistiques des études et de la recherche (DSER, Cnaf), et l'Observatoire nationale de la petite enfance, contribuent à éclairer les mesures d'application, tout comme les études menées par les organisations associatives. Ou encore les travaux de la DEPP (Éducation nationale, notamment le panel d'élève qui inclut désormais un module sur les activités extrascolaires), de l'ONPE (observatoire national de la protection de l'enfance), et la refonte de l'enquête de victimation (SSMSI, ministère de l'intérieur) qui vise à intégrer davantage notamment les violences subies par les enfants.

Beaucoup reste à faire. Notamment pour distinguer finement ce qui relève de l'enfance, par tranche d'âge, genre, territoire... dans les comptes publics de l'état et sur les données de financements locaux en y incluant les Dom en vue d'un pilotage plus fin des réponses aux besoins de tous les enfants sur tout le territoire. Le rapport de l'Unicef 2020<sup>14</sup> souligne que reste difficilement accessibles les données sur le nombre d'enfants non scolarisés, victimes de violence, ou encore exposés à diverses sources de pollution chronique et ordinaire ou ponctuelle.

Le Haut Conseil invite à s'appuyer sur des indicateurs et observations plus précis pour se prononcer sur ces dispositifs en direction des enfants. Les membres du HCFEA rappellent que la prise de conscience des enjeux ne peut pas participer du même point de vue chez les acteurs et spécialistes de l'enfance et des familles, et pour les pouvoirs publics. L'un des membres du HCFEA s'exprime ainsi : « *Il y a des expériences menées, oui, des bonnes volontés, oui, mais force est de constater qu'il ne s'agit que d'actions de ci, de là comme saupoudrées, enrobées d'un discours qui parfois va dans le bon sens, mais sans véritablement non plus aller de pair avec des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions* ». Tandis que pour un autre « *c'est d'un plan Marshall dont les enfants ont besoin* » (au regard des conditions de vie des plus vulnérables).

Ainsi que l'écrit le défenseur des droits (2020) : « *Depuis le précédent examen périodique par le Comité des droits de l'enfant, de nombreux textes de lois ont été adoptés, qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant, notamment dans la loi pour une École de la confiance. De plus, plusieurs stratégies nationales ont été élaborées dans des domaines concernant les enfants, ainsi en va-t-il de la stratégie protection de l'enfance portée par un secrétaire d'État dédié, ce qui marque une évolution favorable de l'intérêt porté aux sujets de l'enfance. Pour autant,*

---

<sup>14</sup> Rapport Unicef, 2020, France Examen par le Comité des droits de l'enfant de la situation de la France 2020 – 2022 Remis au Comité des droits de l'enfant le 29 juin 2020.

*ces évolutions des politiques publiques sont récentes, et il conviendrait de mesurer sur une plus longue période leur efficacité et surtout leur effectivité ».*

C'est probablement dans le **croisement des connaissances universitaires, administratives et de terrain** que la situation des enfants sera la mieux approchée.

Cette difficulté à mesurer les niveaux des mises en œuvres des droits, et d'en évaluer l'impact pour les enfants devrait pouvoir être dépassée. Les évaluations concernant l'enfance buttent sur trois types d'obstacles. Tout d'abord certaines mesures sont trop récentes. Ensuite un recueil de données et d'observation insuffisamment centré sur les besoins et les droits des enfants, comme cela est régulièrement reproché à la France par le comité de Genève. Enfin, l'absence dans le travail parlementaire des études d'impact sur les enfants des projets de réglementation ou législatifs.

### **3. La santé et la santé mentale, de la petite enfance à l'adolescence**

*La santé des enfants : manque de ressources, focale biomédicale, déni des environnements et inégalités de santé*

On ne peut séparer la santé physique de la santé mentale des conditions d'environnement dans lesquelles se développent les enfants. Le droit à la santé, de la naissance à l'adolescence de l'enfant, butte sur maints obstacles en France malgré un système de santé qui nous est envié à l'étranger : faiblesse des moyens de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé scolaire, manque de médecins, pédiatres, pédopsychiatres et de services de proximité et hospitaliers spécialisés, impact grandissant des écrans, santé mentale inquiétante des adolescents, préoccupation grandissante pour les jeunes enfants nés en période de Covid-19, et les élèves de primaire soumis aux protocoles de prévention de la diffusion du virus, prise en charge défailante des jeunes en grande vulnérabilité sociale, statutaire ou victimes de violences ou d'exploitation.

Malgré une volonté de coordination des nombreux dispositifs et instances de pilotage par ministères, et de directions qui cohabitent, nombre de commissions et instances techniques se créent dans l'espoir d'une mise en synergies, à l'instar par exemple du Comité pour la santé des enfants et des jeunes (COSEJ) jusqu'à 25 ans, ou d'instances de pilotage unique des politiques de santé de l'enfant et des jeunes.

Notre modèle biomédical de la santé, **centré sur les soins**, tend à s'appliquer à la prise en charge du **mal-être des enfants, en réduisant l'approche préventive** et la mise en lien du contexte, en interaction avec le développement psychologique, relationnel, affectif, cognitif et social des enfants. **Il faut s'organiser pour, à la fois mieux prévenir, accompagner et soigner.** En effet les déterminants de la santé comprennent un large ensemble de facteurs qui ne relèvent pas directement du ministère de la santé. Parmi lesquels l'importance des premières années de vie dans la construction de la santé de l'adulte. Ou encore les déterminants sociaux et familiaux, les capacités du territoire de vie à offrir des accès au système de santé et structures médico-sociales.

**Les inégalités sociales et territoriales de santé**<sup>15</sup> sont une priorité devenue une urgence depuis la crise sanitaire Covid-19 qui a démultiplié les déterminants et les symptomatologies en santé et

---

<sup>15</sup> Voir les travaux de Thierry Lang, épidémiologiste, cf. ADSP, 2021, [Les inégalités sociales de santé](#) : vingt ans, d'évolution Dossier coordonné par Gwenn Menvielle, Thierry Lang, n° 11303 2021

santé mentale. Avec des effets à court terme déjà démontrés, et à moyen et long terme probablement à venir. Cette crise a aussi révélé les compétences dont nous disposons, et les ressources techniques de même que les limites de notre capacité à prendre en charge les enfants et les jeunes en détresse et en souffrance.

Le HCFEA, en accord et en lien avec le HCSP<sup>16</sup> souscrit à l'une des options de la Stratégie nationale de santé : viser une **Politique globale et concertée de l'enfant**.

Celle-ci pourrait intégrer plusieurs aspects de santé, mortalité, morbidité mais aussi santé perçue, développement des enfants dans leur environnement de vie, viser l'amélioration en moyenne de l'état de santé des enfants, mais aussi les inégalités sociales et territoriales de santé. Elle pourrait former un ensemble considérant que les enfants ne sont pas morcelés entre plusieurs institutions, transmis sans continuité d'un régime ou d'un dispositif à l'autre au gré d'un passage d'âge, aussi arbitraire que parfois brutal et délétère.

Les constats rassemblés par le HCFEA, auprès des administrations, des spécialistes, des familles, et des observateurs de terrain a permis de conclure à la nécessité de développer une offre à trois niveaux : **de proximité**, avec les associations et les psychologues et soignants à même de recevoir l'expression d'un mal-être qui peut être temporaire, diffus et qu'il ne s'agit pas forcément de médicaliser, une **offre médicale et hospitalière**, et **une offre en urgence**, toutes centrées sur la connaissance fine de la médecine de l'adolescent et pour l'offre hospitalière, avec **des unités pédiatriques dédiées**.

#### *La santé mentale des enfants : une orientation de fond à clarifier*

En 2021, l'alerte est lancée sur l'augmentation des troubles et la fragilisation psychologique des enfants et des jeunes par l'ensemble des acteurs concernés et dans les récentes études sur **l'impact du Covid-19 sur la santé mentale**. Convergent des observations du haut Conseil de la santé publique, le Conseil de l'enfance du HCFEA dans son rapport sur la Traversée adolescente des années collège de juin 2021, les alertes du rapport annuel du défenseur des droits de novembre 2021 sur les urgences pour la santé mentale des enfants. Ils pointent une situation particulièrement préoccupante concernant l'aggravation de l'état de la santé mentale des enfants et des adolescents, sur fond chronique de manque de réponses de première instance, de retard des prises en charge, laissant des enfants et des parents dans une grande détresse. En médecine scolaire, en PMI, en pédiatrie ou en pédopsychiatrie, les constats sont identiques : manque de professionnels formés, des services en nombre insuffisants, mal répartis sur les territoires, peu articulés entre eux, des accès inégalitaires selon les types de familles.

Cet état des lieux déficitaire est partagé sur les services et structures en charge de prévenir, accompagner et prendre soin des enfants et adolescents en souffrance psychologiques, quel que soit le type de trouble ou sa gravité et quel que soit leur âge (CMP, CMPP, MDA, GAP...).

Des *Assises de la santé mentale* se sont réunies à Paris les 27 et 28 septembre 2021. Certes, vu ce contexte, la volonté politique de compenser ce handicap structurel s'affirme, mais il a été remarqué que ces Assises n'ont consacré qu'une demi-journée à la santé mentale des enfants et des adolescents. L'attention du gouvernement et les engagements pris portent d'une part sur le

---

<sup>16</sup> Le HCFEA et le HCSP (T. Lang, commission enfance) ont organisé un séminaire commun en novembre 2019, et le HCFEA auditionné a livré sa contribution en 2021 à la saisine du ministère de la santé sur « une Politique globale et concertée de l'enfant », dans le cadre de la stratégie nationale de santé.

« parcours santé » des 1000 premiers jours alors que la PMI et les CAMSP sont à rappeler, et d'autre part sur la prise en compte de la santé à l'école alors que les services de la santé scolaire et les Rased sont débordés.

Concernant la **première enfance**, l'accompagnement parental et, à juste titre, la **santé périnatale** de la mère et du bébé, incluant la prise en charge des troubles en « psychopérinatalité » se sont accompagnés de mesures concrètes.

Les conclusions du HCFEA insistent sur la relance de moyens pour la pédopsychiatrie et la nécessité de formation en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Le déploiement de 800 postes dans les centres médico-psychologiques (CMP), dont la moitié en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et l'augmentation de postes universitaires pédopsychiatrique constituent un pas en avant. 30 millions d'euros (M€) de crédits pérennes sont spécifiquement dédiés au renforcement de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) et à la psychiatrie périnatale (PPN) et financeront [87 projets](#) sur l'ensemble du territoire national.

Il est à noter que la mesure « MonPsy » visant à faire appel aux consultations de psychologie en libéral, sur prescription médicale d'une prise en charge<sup>17</sup>, soulève actuellement une opposition de la plupart des organisations de professionnels concernés. Cette mesure vise à contourner le problème de la surcharge et du manque de moyens des services de pédopsychiatrie implantés dans les territoires dont l'offre repose sur des prises en charge pluridisciplinaires.

En milieu hospitalier, le HCFEA a indiqué les raisons pour lesquelles **l'admission des enfants dans les services pour adultes en psychiatrie et médecine générale** faute de places dans les services pour enfants n'est pas souhaitable. De son côté, la défenseure des droits insiste sur ce point, et rappelle que le devoir d'information et d'écoute du patient s'applique aux enfants.

Enfin, **la stigmatisation** et les tabous entourent encore la souffrance psychologique. En identifier des signaux, et orienter vers des aides nécessite de l'information pour comprendre, renforcer la solidarité entre pairs nécessite des ressources qui se développent.

*Bien-être des adolescents – faire diminuer la pression scolaire et améliorer le climat scolaire*

Le rapport [La traversée adolescente des années collège](#) aborde également largement la question du **climat scolaire**, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de **la pression scolaire à l'école mais aussi à la maison**.

Ainsi, l'école doit pouvoir valoriser et encourager des dispositions qui n'entrent pas dans le curriculum et la performance scolaire, et réduire l'anxiété scolaire qui est en France particulièrement forte et pèse sur le bien-être des enfants, et de leur famille.

Le rapport montre également une **préoccupation** très forte, entre pairs, concernant **les injustices dans l'institution** et les discriminations ou stigmatisations (âge, sexe, apparence, handicap, harcèlement ...) dont les élèves peuvent faire l'objet ou dont ils sont auteurs ou témoins. Le Haut Conseil recommande d'encourager cet esprit de solidarité, la parole entre enfants et l'invention de modalités d'une action collective régulière, avec les pairs et les adultes autour de ces sujets.

---

<sup>17</sup> <https://monpsy.sante.gouv.fr/>

Le rapport engage également à la réalisation d'un **cadre de référence sur le bâti scolaire** soucieux et respectueux de **l'évolution pubertaire** des élèves et de leurs besoins d'hygiène, d'intimité, de propreté, de bien-être et d'accompagnement soignant. La mise à niveau des sanitaires, des distributeurs de protections périodiques, le soin apporté à l'accueil infirmier sont autant de critères de qualité de l'accueil d'adolescents au collège et au lycée. Rejoignant le principe d'une école promotrice de santé de notre Éducation nationale.

Concernant les **choix d'orientation** à partir du collège, il est important de tenir compte du fait que les adolescents sont à des stades différents de maturation de leur positionnement et en mesure différemment d'exprimer et faire valoir leur opinion, que les parents jouent un grand rôle dans ce choix et que des moments d'échange notamment parents-enseignants-adolescent attentifs à lui permettre de façonner et d'exprimer des choix sont utiles. En outre les modalités de décision à l'égard de ces choix font souvent primer classement par note, avis des enseignants, et places disponibles sur les choix exprimés, même si des dispositifs plus souples, ou « de rattrapage » se mettent en place (voir annexe I, article 29).

#### *La première enfance, périnatalité et qualité des services et de l'accueil et de la socialisation*

La qualité des premières expériences de socialisation des jeunes enfants est en soi un dispositif qui combine un facteur favorable au développement global de l'enfant, un outil de prime-éducation, de prévention en santé, de prévention psychologique, un soutien à la relation entre parents et enfants et un dispositif de lutte contre les inégalités. Il est indéniable que sur ce champ de l'enfance des évolutions sont lancées, bien que contradictoires et qui devront donc être confirmées. Ainsi, dans la continuité de l'ordonnance portant sur la réforme des services aux familles de 2020, la *charte nationale pour l'accueil du jeune enfant*, est adoptée<sup>18</sup> par décret. Celui-ci lui confère un statut réglementaire et l'instaure comme texte de référence pour l'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles. Sa déclinaison opérationnelle pourra prendre appui sur le rapport HCFEA sur « la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant » qui a étudié un ensemble référentiel de mise en œuvre, basé sur 24 repères et des axes afin de piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs. La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a acté le développement d'une offre de formation aux professionnels de la petite enfance qui s'appuie sur ces deux référentiels. Contrastant avec ses avancées, les droits de l'enfant sont mis à mal par deux transformations indispensables et urgentes laissées en attente : les ratios d'encadrement, fixant le nombre d'adulte en fonction du nombre d'enfants qui n'ont pas été amélioré, voir l'inverse, et le problème de la formation en nombre et en compétences suffisantes, pour remédier au manque de professionnels pour s'occuper des enfants.

Le HCFEA attire de plus l'attention sur les écarts entre les territoires et entre la métropole et les Drom. La situation des familles en Guyane et à Mayotte par exemple, mais aussi à La Réunion au regard de la pauvreté est particulièrement aigüe. Pour ces territoires le HCFEA pointe en 2022 les graves conséquences de l'absence d'accès aux soins, au suivi médical de la mère et de l'enfant, l'impact des grossesses précoces adolescentes et le rôle déterminant que peut tenir la scolarité

---

<sup>18</sup> Par Arrêté du 23 septembre 2021 la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est adoptée comme texte de référence pour l'accueil du jeune enfant, tel que prévu à l'[article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles](#). Ce texte fondateur pose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs. Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnel.le.s et les parents.

comme ressource en santé et en prévention de ces situations précarisantes. **L'accès à l'école à trois ans**, encore déficitaire sur ces territoires, est un levier majeur pour donner accès à tous les enfants scolarisés à l'examen de santé obligatoire de la troisième année pratiqué à l'école. Tout comme le soutien matériel et administratif (accès aux droits sociaux) aux familles est un levier essentiel d'amélioration de la santé des familles et des enfants sur ces territoires. Pour lever une part des obstacles multifactoriels, le HCFEA fait en 2022 une série de propositions dans son [rapport sur la santé et la scolarisation](#) des jeunes enfants.

#### 4. Les enfants en situation de handicap

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence privilégie **une approche du handicap dès la petite enfance**. L'accueil, ensemble, des jeunes enfants pose les bases d'un rapport de familiarité pour tous avec le handicap, et non d'étrangéité. Il doit devenir la norme d'une offre dès le départ. Cette expérience de vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun constitue un socle vers une société inclusive dans le futur de ces enfants. Pourquoi ? Nous savons que la première enfance est une période par définition non discriminante. L'enfant en situation de handicap ressent des choses, mais ne s'identifie pas encore lui-même comme différent des autres. De même, les enfants n'ont pas encore un regard forgé par les normes, physiques ou comportementales. En se développant parmi les autres, la conscience de certaines distinctions liées au handicap se fait sur une base de familiarité, ce qui inverse littéralement le processus d'inclusion, qui, s'il a lieu plus tard, se fonde sur un sentiment d'étrangéité qu'il faudra dépasser.

Dans les faits, on observe un écart entre des premiers besoins d'accompagnement, d'accueil et d'appui de l'enfant et de la famille, et la mise en place des diagnostics et suivis médicaux, écart de temps et de moyens pour la reconnaissance administrative d'un handicap, *in fine* un ensemble et des aides qui se mettent en place, plutôt entre 4 et 8 ans.

Les premières transformations à mener sont connues : ouvrir d'emblée l'accès des enfants aux services de droit commun (PMI, modes d'accueil, école). Au besoin, aller au-devant des familles, sans brusquer les temporalités de leur projet pour l'enfant, et ses frères et sœurs. En même temps, gagner en précocité des repérages des difficultés (PMI, pédiatrie et pédopsychiatrie de secteurs et hospitalières) et pour tout cela, prévoir les mesures d'aides à la vie quotidienne et professionnelle des familles **tout en allégeant leur « parcours du combattant »** entre les services médicaux et les administrations. Le HCFEA a proposé des mesures concrètes.

Nous soulignons positivement la réception de certaines orientations du Conseil HCFEA, dont une partie a une portée symbolique non négligeable. Par exemple le « Bonus Handicap » intégré à la PSU pour les établissements d'accueil des jeunes enfants. Cette mesure d'incitation financière montre comment une décision politique claire permet aux gestionnaires de transformer le rôle bloquant des systèmes de financement en rôle facilitateur. De même, le travail d'inclusion réalisé par l'école, qui mobilise l'ensemble de l'institution et des budgets considérables, est notable. Mais si la logique d'inclusion dans les services de droit commun doit être le projet de fond, pour certains enfants en situation de handicap, il peut s'avérer inadéquat. L'accent et les investissements dédiés ne sauraient exonérer le pays d'autres structures, services, espaces et de soin plus spécialisés. Ce qui plaide pour le développement et la préservation d'établissements médicosociaux et d'accueil en fonction des besoins particuliers de certains enfants, et pour permettre des temps de pause pour les familles.

Pour les 8 000 enfants de moins de 6 ans scolarisés à temps partiel (2019), le Conseil proposait de développer les offres complémentaires et d'articuler les temps et espaces de vie, d'éducation et de soins des enfants entre les services, proposition qui converge avec d'autres travaux comme le rapport de la mission « Accueils de loisirs et handicap » remis à Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées.

## 5. La socialisation des enfants – l'accueil du jeune enfant, l'autonomisation des pré-adolescents

La socialisation, et l'autonomisation tiennent une place centrale dans le développement de l'enfant, du jeune enfant à l'adolescent.

### *Accueillir le jeune enfant*

Une intervention publique qui viserait à améliorer de façon globale le développement du jeune enfant<sup>19</sup> pourrait prendre la forme, **pour les enfants à partir de six mois**, d'un accès régulier, hebdomadaire et progressif pour atteindre au moins **quatre demi-journées par semaine en groupe**.

Cette évolution devrait **être complétée par une action des pouvoirs publics en direction des parents** plus structurée autour notamment de trois axes : l'instauration d'un **congé parental mieux rémunéré**, pouvant être partagé entre les deux parents au moins jusqu'au 6ème mois de l'enfant ; **une offre d'accompagnement à la parentalité** proposant à chaque famille une possibilité d'écoute, des ressources fiables et accessibles, et des échanges entre pairs ; et enfin, une **promotion du dialogue social**, pour inciter les entreprises à créer les conditions permettant de mieux équilibrer l'exercice de l'activité professionnelle avec le rôle parental.

**Concernant la scolarisation des enfants dès trois ans**, le Conseil de l'enfance a recommandé dès 2018 que les enfants puissent faire leur rentrée en cours d'année (une rentrée en septembre, une autre en février), pour éviter des rentrées trop précoces, a fortiori à plein temps. En revanche il insiste pour qu'elle soit effective dans les Drom et en particulier à Mayotte et en Guyane où la scolarisation et l'accès aux soins des enfants de moins de six ans ne sont pas encore garantis. Il recommande pour ce faire de s'appuyer sur les partenariats à développer avec les réseaux associatifs mieux implanté que certains services auprès de la population, afin de répondre à l'urgence, parallèlement au rattrapage progressif, plus long à mettre en place en termes de recrutements et de fonctionnement de services publics pérennes.

### *La socialisation et la prise d'autonomie un besoin fondamental relancé à partir de la préadolescence*

**Pour se construire une identité et des affiliations** en dehors du foyer et développer ainsi son autonomisation progressive, le jeune adolescent<sup>20</sup> doit pouvoir déployer son mouvement vers les pairs, « le dehors », la cité, hors du domicile ou de l'école. Lors de cette transformation des relations avec la famille, les parents ont parfois besoin d'être aidés à composer avec les bouleversements parfois générateurs de tensions et de mal-être que peut engendrer cette mue développementale.

<sup>19</sup> Séminaire « [Premiers pas](#). Développement du jeune enfant et politique publique », Cnaf-France Stratégie-HCFEA, décembre 2020-juillet 2021.

<sup>20</sup> Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021.

Si elle est nécessaire y compris dans ses bouleversements, elle expose à des comportements risqués, et à de mauvaises rencontres, qu'il faut pouvoir également reconnaître, prévenir, préparer.

L'écoute bienveillante, disponible et formée à ces problématiques de l'adolescence, dans les institutions qu'il fréquente, en particulier l'école, et dans les activités hors de l'école, le recueil de sa parole en cas de problème, de mal-être, sont une prévention. Pour autant, il faut aussi respecter chez les préadolescents et préadolescentes le besoin d'expérimenter l'espace et les relations, les rencontres et les changements qui jalonnent le chemin vers leur émancipation. Pour cela le Conseil de l'enfance du HCFEA a développé un projet systémique de développement des temps et lieux tiers hors maison et hors école, aménageant des temps et des espaces propices à y prendre de l'autonomie et y faire de « bonnes rencontres » ouvrant sur le monde.

## **6. Les temps et lieux tiers des adolescents, hors école et hors famille : le droit à la culture, au jeu, aux loisirs, la place des enfants dans la cité, leur autonomie**

**25 % du temps disponible des enfants et adolescents se déroule hors de la scolarité et du « faire » en famille.** Dans un rapport « **Des temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité** » le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a fait 24 propositions pour que le gouvernement s'empare de ce nouvel objet de politique publique. Pour faire progresser ce « **troisième éducateur des enfants** », les **TLT**, sont conçus comme un ensemble d'espaces et de temps au-delà des classiques approches « d'éducatifs informels » ou d'activités périscolaires. Ce rapport remis à Agnès Buzyn, ministre des affaires sociales et de la Santé, en avril 2018 a ouvert une nouvelle voie dans les politiques de l'enfance, pour favoriser le développement et l'épanouissement des enfants, leur besoin d'autonomie, d'expression et de temps pour soi. Il répond à l'esprit et la lettre de la Cide, entre autres, **les articles 2 et 27 de la Cide, et largement l'article 6** sur le développement de l'enfant et d'une manière innovante et systémique.

Les propositions stratégiques du HCFEA portant sur [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#) (TLT) visent depuis 2018 le renforcement des conditions d'une éducation de qualité (**art. 29 de la Cide**). En complément des apports de la famille et de l'école. En effet, il s'agit de pacifier les relations entre les familles et l'école, de réduire l'anxiété en offrant un espace intermédiaire, un « tiers » éducatif et émancipateur des enfants, de qualité et sécurisant. Il renforce le soutien à la parentalité, les trajectoires scolaires des enfants, par le jeu, la culture, le bien-être corporel, la découverte des sciences, des vacances collectives avec mixité sociale, et des engagements solidaires, environnementaux et citoyens. Le but de ce projet est d'instaurer un système de service accessible à tous les enfants quelles que soient leurs conditions de vie ou de santé, et réparti sur l'ensemble des territoires.

**Vus les bénéfices démontrés pour les enfants et les familles, la marge de progrès pour les TLT est importante, en regard des manques et inégalités constatés** : à 9-10 ans, 25 % des enfants n'ont pas d'activité encadrée hors de l'école ; 25 % des enfants ne partent pas en vacances ; 8 % des jeunes entre 15 et 18 ans se sentent isolés) et selon les champs : **parmi les 11-17 ans, 8 sur 10 ont une pratique sportive ; seulement 4 sur 10 une pratique artistique et culturelle et moins de 10 % une pratique scientifique ou technique** régulière hors scolarité. Les pratiques d'engagement dans des actions solidaires, environnementales, citoyennes qui attirent les enfants sont minimalistes. L'aménagement des espaces publics sécurisant la mobilité et la socialité des enfants et des jeunes est balbutiante – un diagnostic encore **aggravé depuis la crise Covid-19**, et la surutilisation des médias technologiques dans les relations humaines.

*Développer la participation à la transformation écologique des enfants et les actions intermédiaires entre l'école et le territoire*

Le Haut Conseil poursuit son axe de travail autour de **l'enfant acteur social** en lien avec la Cide. Outre la participation, l'expression, les publications, les engagements citoyens et solidaires, il relève l'importante mobilisation des enfants et des jeunes dans les engagements écologique et environnementaux. **En 2019, les enfants et les jeunes s'emparent de la lutte pour la transition écologique au niveau mondial.** Cette année-là, est lancée la Convention Citoyenne pour le Climat à laquelle participent des jeunes qui remet ses conclusions en 2020 au Président de la République. 2019 est aussi l'année du trentenaire la Convention Internationale des Droits de l'enfant.

En 2019, le Conseil de l'enfance du HCFEA consacre son rapport annuel Droits de l'enfant, sur « l'écoute de la parole et la participation des enfants dans la transition écologique ». Certaines de ses priorités renforcent et précisent des dispositions récentes prises par le gouvernement avec l'aide des associations partenaires de l'éducation nationale. De fait, l'Éducation nationale promeut depuis 2004 « l'éducation au développement durable (EDD) et de nombreux outils pédagogiques ont été développés ». En 2019, l'EDD a été inscrite dans l'Agenda 2030 et le Conseil supérieur des programmes proposé un renforcement de la transition écologique dans les enseignements qui reste à renforcer. Reste que les **programmes et les contenus d'enseignements ne peuvent pas tout. Pour le HCFEA il convient donc d'élargir les capacités de penser et d'agir des enfants et à travers eux, celles des institutions et des familles**, de passer d'une promotion des éco-délégués, des éco-gestes individuels à **une prise en charge collective de l'engagement environnemental (des éco-volontaires) à l'échelle de l'établissement et dans la communauté éducative élargie**, et de **favoriser l'implications des enfants et adolescents dans leurs territoires de vie.**

Concernant la mise en place en 2018 d'un **service national universel (SNU)** tourné vers l'engagement citoyen des jeunes, et son extension aux plus de 15 ans, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, note la convergence avec les objectifs du rapport « Temps et lieux tiers des enfants et adolescents » de 2018 et la mise en œuvre pour une part de son avis<sup>21</sup> sur le SNU rendu le 23 novembre 2018, dans son rapport Droits de l'enfants 2018.

Le Conseil recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'acteur social, commencent **dès la grande enfance et l'entrée au collège**, qui sont aussi des âges sensibles à la prise d'initiative, au souci de l'intérêt général, à la collaboration, à la curiosité et à l'humanité, et donc propices aux pratiques de participation et d'engagements.

**Pour réussir une réelle transformation des pratiques de participation et d'engagement**, il rappelle que c'est dans la durée et la quotidienneté de la vie des enfants et des adolescents qu'il faut concevoir cette politique ambitieuse. Une structuration adéquate des activités extra-scolaires (TLT) est nécessaire pour que les jeunes puissent, en s'appropriant ces temps et espaces, se servir de leur sensibilité, identifier leurs goûts (socle nécessaire pour mieux s'orienter), développer leurs capacités et leur implication volontaire envers les autres et la société. Le Conseil recommande de prévoir une montée en puissance de possibilités d'activités hors maison et hors école, régulières pour les enfants et adolescents en matière de pratiques d'implications dès la fin de l'école primaire,

---

<sup>21</sup> [https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/avis\\_sur\\_le\\_rapport.pdf](https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/avis_sur_le_rapport.pdf).

ce qui prépare le Service National Universel. Une voie a été ouverte sur l'enjeu citoyen qui reste à préciser, des chemins multiples peuvent encore y inviter les enfants et les jeunes.

*Au coin de la rue, plus de culture, plus de nature et plus de relations ?*

L'inscription **des droits culturels** dans de nombreux textes internationaux (Déclaration de Fribourg notamment), et dans le contexte récent de la loi Notre puis de la création au ministère de la Culture de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) vient compléter les enjeux de démocratisation culturelle. L'enjeu est non seulement de favoriser l'accès aux arts et à la culture mais aussi de permettre à chacun de vivre et de partager la culture dont il est riche (voir article 29).

Le haut Conseil propose de développer « 100 000 places additionnelles à développer dans des ateliers et clubs d'arts plastiques, design, théâtre, musique, danse... avec l'appui des écoles territoriales d'art et des conservatoires classés par l'État. Leur responsabilité territoriale et leur rôle de lieux ressources pour les pratiques en amateur d'un territoire devraient être affirmés dans les critères de classement. Ceux-ci doivent donc pouvoir être modifiés en ce sens » (p. 178). Un rapport parlementaire de début 2020 (A. Bergé<sup>22</sup>) montre que la mise en œuvre des politiques culturelles en direction des enfants reste limitée.

Cependant il faut signaler une amplification de la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) : label EAC, Pass Culture dès 15 ans, Plan d'éducation aux médias et à l'information EMI, (voir article 16), Feuille de route pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, développement des pratiques amateur), et une attention particulière vis-à-vis des territoires déficitaires (quartiers politique de la ville, zones rurales, territoires ultramarins). Un effort est fait également pour susciter la connaissance et le développement d'une expertise dans le domaine du livre et de la lecture, des patrimoines, du cinéma mais aussi **des arts vivants y compris les arts visuels**, avec les acteurs locaux.

**Le HCFEA a dessiné et évalué un plan de cohérence stratégique** permettant une structuration de l'offre et une personnalisation des parcours : des référents TLT qui maillent le territoire à l'échelle du bassin de vie, l'organisation d'une gouvernance et de financements qui articulent l'échelon local et national, ainsi que les partenaires associatifs et privés.

**On observe aujourd'hui** : des mises en chantier disséminées au gré des financements disponibles, des volontés locales, et relevant rarement d'un plan stratégique et systémique de politique publique. Des volontés proclamées montrent une appropriation cognitive de la philosophie et des enjeux des TLT dans l'action sociale, et les services d'éducation entendent « *construire une alliance éducative sur les Territoires* » ... « *Une véritable cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire), notamment pour répondre à l'exigence d'en faire de jeunes citoyens actifs...* ». Mais des élus locaux déplorent des moyens insuffisants et une dépendance grandissante à l'Éducation nationale, et d'autres regrettent une montée du secteur lucratif compensatoire des manques de moyens pour les actions publiques et creusant encore les disparités territoriales et l'accès inégalitaire entre les enfants, donc une perte de chances.

---

22

[https://www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Rapport%2520AB%2520\\_%2520Calam%25C3%25A9o.pdf](https://www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Rapport%2520AB%2520_%2520Calam%25C3%25A9o.pdf).

Le HCFEA recommande de laisser à disposition des lieux de socialisation semi-naturels, soutenir les structures d'animation et de culture jeunesse, et installer à l'intention des adolescents des lieux semi-ouverts, des espaces abrités, accueillants<sup>23</sup>. Il se félicite des dispositifs qui, comme son plan TLT, abordent l'enfant dans sa globalité et relient ses contextes de vie. C'est, en premier lieu le cas des « Cités éducatives », bien qu'elles restent étroitement dépendantes des attentes pédagogiques de l'Éducation nationale. On note, dans le même esprit, des actions ponctuelles comme le dispositif « vacances apprenantes » lancé dans l'urgence à l'été 2020 suite au confinement. Il reste que, dans ce contexte, et depuis deux ans, le nombre d'enfants qui n'ont pas pu bénéficier de changement d'air, de vacances, clubs, loisirs, etc. augmente vertigineusement au risque d'effets secondaires massifs à moyen terme en santé, santé mentale et cohésion sociale.

## 7. Les enfants, leurs écrans, le numérique et Internet : des régulations plus ambitieuses

Bien que les écrans et l'usage d'Internet soient devenus omniprésents, consubstantiels aux sociabilités et à l'information, et largement pédagogiques comme les confinements l'ont prouvé en s'appuyant entièrement sur ces canaux, les risques qu'ils représentent n'ont jamais été aussi hauts : risques pour l'éveil et le développement de l'enfant, risque d'y faire de mauvaises rencontres, risque de s'y exposer à des contenus nocifs de diverses façons, risque d'exploitation commerciale des enfants, risque d'exposition de soi et de son image, et risque enfin pour la santé, la qualité du sommeil, et en réduisant trop la part des activités physiques et de plein air.

Le HCFEA note **les récentes mesures de protection des enfants relatives aux écrans et au numérique** et s'en félicite, notamment ses membres représentants d'organisations en ce domaine (CSA, OPEN) et des représentant des familles et de l'éducation. Lors des célébrations du trentenaire de la Cide, en France, des engagements du gouvernement français ont été pris concernant la protection des enfants dans l'espace numérique. Deux mesures emblématiques ont suivi, l'une portant sur l'exposition des enfants à des contenus pornographiques, l'autre relative à la présence des enfants sur des plateformes numériques. Il convient de saluer également la création d'un Conseil national du numérique en 2017, et des engagements pris par certaines entreprises du numérique à plus de vigilance sur l'âge des enfants lors des accès à internet.

Cependant sur **Internet, le HCFEA relève la force des obstacles à la protection des enfants dans l'exercice de leurs droits de publication et d'expression (rapport 2020)**. Ecart qui appelle à une information de même ampleur sur les risques et les conséquences de ce qu'ils y engagent, du fait de l'effacement des frontières entre expression, ou publication des enfants et les rôles d'« influenceurs » ou l'exploitation commerciale de leur présence sur le net. De même que le floutage des frontières entre « travail des enfants » et activités volontaires sur des plateformes. Le Conseil s'inquiète du fossé qui sépare les moyens juridiques, technologiques et humains des instances administratives de régulations et de contrôle, et la puissance technologique, financière et de réactivité des entreprises du Web pour contourner les réglementations.

Le Haut conseil et nombre d'autres instances alertent sur la nécessité de faire évoluer le cadre juridique et réglementaire des contenus, mais aussi des usages, et de l'éducation à internet et aux médias numériques. Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) du ministère de la culture, et l'articulation avec le conseil supérieur de l'audiovisuel vont dans ce sens. D'ailleurs des

---

<sup>23</sup> Rapport [Les temps et les lieux tiers](#) des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité.

dispositions récentes facilitent l'utilisation par les parents d'outils leur permettant d'exercer leur responsabilité éducative à l'égard de leur enfant, au-delà des limitations de l'accès lui-même aux mineurs.

## 8. Le rapport ambivalent des institutions aux enfants par les systèmes et les personnes

La Cide recommande la mise en place d'une politique générale et concertée de l'enfance, en appui sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans les missions du HCFEA, le législateur a inscrit la prise en compte des conditions de bientraitance et les questions éthiques. C'est pourquoi les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence visent à placer les enfants dans **des conditions bientraitantes<sup>24</sup> pour grandir**, se développer harmonieusement et s'autonomiser, **et dans le respect de leurs droits – droits généraux** de tout sujet vivant sur les territoires, et **droits spécifiques tels que définis par la CIDE**. La mise en place d'une telle politique implique de fait des structures et services dédiés. Or l'histoire et les constats montrent que les institutions peuvent être ambivalentes à l'égard des enfants, et parfois maltraitantes, autant du fait des personnes que des systèmes. Le défaut de bientraitance, ou la « désaide » atteint autant physiquement que psychologiquement, par les actes, les paroles, l'absence ou le silence.

*Des institutions mal instruites des besoins des enfants et des attentes des familles.*

L'enfant vu comme objet de droit, auquel on dénie son statut de sujet de droit demeure vulnérable du fait d'être *agi*, y compris en vertu de l'idée de le faire pour son bien ou celui de la société. Il est frappant de constater l'écart qui se creuse entre la compréhension issue des connaissances partagés, et le sentiment qu'on ne parvient pas à les appliquer, ou comment des décisions politiques et budgétaires paraissent même aller à l'encontre de tels progrès.

La qualité des institutions pour enfants est abordée dans plusieurs rapports par le Haut Conseil. Par la qualité affective, éducative et sociale des accueils en petite enfance, par la bientraitance et l'inclusion des enfants en situation de handicap, la protection de l'enfance, dans la famille, l'école, le soin, les loisirs, l'environnement humain, le bâti des locaux ou la place des enfants dans l'urbanisme, la nature. La bientraitance passe par des mesures visant à réduire les injustices, les inégalités et la discrimination des plus vulnérables (enfants en situation de handicap, ou de particulière vulnérabilité statutaire ou sociale). **Le collège des enfants du HCFEA s'est exprimé sur les négligences<sup>25</sup>** au sein de la famille (art. 12) avec finesse. Il a pointé notamment l'utilité d'informer les enfants sur la définition de la négligence pour qu'ils s'en rendent compte, l'importance de la prévention par l'accompagnement des parents, mais aussi l'aide matérielle à apporter quand ce sont les conditions de vie qui conduisent à négliger les besoins des enfants en famille.

La Cide recommande par exemple de recueillir l'avis de l'enfant sur des décisions qui l'impliquent en famille, à l'école, en santé, en justice... Mais qui informe les enfants de leurs droits dans les institutions qui ont autorité sur lui ? Dans quelles conditions, quel type d'écoute, quelle possibilité

<sup>24</sup> En septembre 2001, au Sénat, les « Premières Assises de l'enfance bien traitée » sous la direction de Francisca Flamand, ou encore la Conférence des ministres européens à Paris en 2003, consacrant leur adhésion à un terme pourtant intraduisible dans la plupart des pays non francophones de l'Union : « Prévenir la maltraitance, promouvoir la bientraitance: une ambition pour l'Europe ».

<sup>25</sup> [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) : consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant 2021 sur la négligence

d'une expression du contradictoire dans les conseils de disciplines ou l'orientation scolaire ? Comment lui est garantie une aide juridique lorsqu'il est en situation de devoir se défendre devant la loi ou une autorité ? Questions renouvelées encore et encore par les acteurs de terrain (CEP-Enfance), les associations œuvrant dans les différents champs de l'enfance, les INDH ou le défenseur des droits.

Il ne peut s'agir de bienveillance si chaque personne « accompagnée » n'est pas respectée et reconnue dans ses droits et ses capacités de refus et de participation, fussent-elles immatures ou altérées par sa situation ou le contexte. Sur ce point, et à titre d'exemple, rappelons que la route est longue. 22 ans après la création de la première Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED<sup>26</sup>), les associations de défense des enfants et de protection de l'enfance saluent la diffusion d'une dépêche du Ministère de la Justice à l'ensemble des magistrats, annonçant la « Généralisation à l'ensemble du territoire des UAPED », aboutissement d'un long travail interministériel auquel les services de protection de l'enfance, avec les services de police et de la justice ont activement participé (voir art. 16 en Annexe I).

Bien sûr, des progrès sont en cours – charte pour la qualité des modes d'accueil, comités d'éthique, loi contre les violences faites aux enfants (art 19), suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, loi de protection de l'enfance 2021, commissions comme la Ciase, la Civise, ou à l'Education nationale, dans le parcours citoyen, amélioration du climat scolaire, programmes personnalisés d'éducation, etc.

Mais c'est dans le vécu de l'enfants dans chaque institution qu'il côtoie que la bienveillance à l'égard de sa personne le fonde en sujet de sa propre autonomisation en cours. La commission permanente HCFEA/CNSPH<sup>27</sup> (Commission nationale pour la promotion de la bienveillance et la lutte contre la maltraitance) a montré que « la maltraitance additionne souvent, dans une même manifestation, plusieurs phénomènes ayant des ressorts différents (malveillance et ignorance, agression et consentement, effet de structure et méchanceté personnelle...) qui exigent par conséquent qu'on en « démonte les ressorts ». Elle propose des moyens pour mieux connaître les situations, pour les traiter et les prévenir. Et insiste : lorsque la maltraitance, dans un établissement ou un service, résulte directement d'une insuffisance d'organisation, de moyens matériels ou de qualité managériale, il faut, avant toute chose, savoir apporter des réponses sur ces trois terrains, en veillant à ne jamais traiter l'un sans les deux autres.

#### *Une focale bienveillance sur les services de protection de l'enfance*

Pour les enfants « protégés », comme pour tous les enfants, il convient de ne pas camper sur la seule dénonciation des carences institutionnelles ou socio-familiales et de contribuer à lutter contre leurs impacts sur les enfants. En France, la justice des mineurs est une juridiction indépendante qui inscrit dans ses textes la règle de primauté de l'éducatif sur le répressif. Ce sont surtout les moyens

---

<sup>26</sup> Les UAPED pour recueil de la parole et une prise en charge globale (judiciaire et médicale) du mineur victime. En 2019, environ 70 unités étaient déjà implantées grâce à des partenariats locaux, entre les parquets, les centres hospitaliers, les forces de sécurité intérieure et la structure associative « La voix de l'enfant ». L'objectif pour 2022 est la généralisation à l'ensemble du territoire.

<sup>27</sup> Commission nationale pour la promotion de la bienveillance et la lutte contre la maltraitance : [https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Note\\_d\\_orientation\\_Commission\\_pour\\_la\\_promotion\\_de\\_la\\_bienveillance\\_et\\_la\\_lutte\\_contre\\_la\\_maltraitance-3.pdf](https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Note_d_orientation_Commission_pour_la_promotion_de_la_bienveillance_et_la_lutte_contre_la_maltraitance-3.pdf)

en structures et professionnels et les délais de la réponse pénale qui sont mis en cause. Des mesures éducatives ou de prévention, faute d'être réalisées à temps, induisent des glissements vers des aggravations. Une réflexion dans le cadre de l'actuel projet de réforme de la justice pénale des mineurs prévoit une décision rapide sur la culpabilité et l'indemnisation, puis une période de mise à l'épreuve avant un jugement ultérieur.

**La récente loi relative à la protection des enfants adoptée le 25 janvier 2022**<sup>28</sup> qui concerne 340 000 enfants, **apporte des débuts de réponses**. Elle intègre la recherche et le contrôle régulier des casiers judiciaires chez l'ensemble des acteurs au contact des enfants en service médico-social, comme l'étend également l'ordonnance sur les services aux familles, aux intervenants en petite enfance.

La loi permet des avancées comme la non-séparation des fratries, la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage avant le placement, la fin progressive du placement à l'hôtel, l'accompagnement des sorties des dispositifs et l'ambition d'une vie plus ordinaire parce qu'envisagée avec davantage d'humanité dans l'accueil des enfants.

Bien que la loi ait été annoncée comme une grande réforme structurante, notamment par la refonte de la gouvernance nationale, la question du rôle de l'Etat reste encore ouverte, malgré la création d'un GIP. En suspens, de même, la reconnaissance d'un statut de l'enfant sujet de droit n'est toujours pas envisagée, et bien que l'accompagnement des jeunes soit prolongé jusqu'à 21 ans, dans le meilleur des cas, il reste insuffisant. La loi s'attache surtout au dispositif sanitaire, administratif et judiciaire de protection de l'enfance, et consacre peu à la prévention ou au suivi éducatif hors structure. Il sera nécessaire de penser davantage leur protection en complémentarité des parents, ou d'autres membres de la famille. Demeure également ouverte la question des moyens pour accompagner au mieux les mesures adoptées et offrir à tous les enfants les mêmes chances de grandir dans les meilleures conditions. En effet, **les enfants « protégés »** sont souvent destinataires de mesures spécifiques qui les privent d'offres, services ou dispositifs de droit commun, comme et avec les autres enfants.

**A la frontière de l'impossible**, comment veiller à une bienveillance institutionnelle, et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les hébergements d'urgence, ou de rétention ? Le rapport de l'Unicef 2020 rappelle à cet égard que l'enfermement administratif, le placement d'enfants et de leur famille en centre de rétention en métropole et certains Drom ou en zone d'attente par les autorités françaises est « *contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, et a des impacts désastreux sur leur santé* » (Unicef,<sup>29</sup> 2020, p.4-5). Là encore l'étude 2022 du HCFEA sur les Drom pointe la gravité du nonaccès des enfants aux droits les plus élémentaires : droit de vivre en famille, droit à la santé, et à l'éducation. Il faut commencer, a minima, par identifier le nombre global d'enfants non scolarisés, d'enfants sans domicile ou en habitat insalubre et d'enfants hors du calendrier des examens obligatoires de santé avant 16 ans. Le rapport pointe notamment la situation d'enfants de parents en situation irrégulière, dans la rue et parfois livrés à eux-mêmes.

S'agissant des articles sur les mineurs non accompagnés de la loi de protection de l'enfance, la modification des clefs de répartition de leur prise en charge, sans suffire, peut éventuellement améliorer la situation des départements en charge de la protection de l'enfance. Le Haut Conseil est en revanche défavorable notamment au contrôle de minorité systématique « sauf minorité manifeste » des mineurs non accompagnés, ce qui pourrait les décourager de demander assistance. Il alerte

<sup>28</sup> LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045133771>

<sup>29</sup> Unicef 2020 op. cit.

plus largement sur les situations de rétention administrative de familles avec enfants, voire d'enfants étrangers en cas de doute sur leur minorité, et de séparation d'enfants et de leurs parents.

Pour conclure, « *La bienveillance ne saurait être un slogan ou un label vide de sens qui ne tiendrait pas compte de l'angoisse, d'une agressivité défensive, mais aussi de la fragilité, de l'ambivalence et de la culpabilité à l'œuvre dans ces institutions constamment confrontées à la vulnérabilité de l'autre... dans la solitude et l'isolement, ni sans que ses acteurs soient bien-traités eux-mêmes : soutenus et valorisés dans leurs gestes pourtant cent fois répétés, tant la noblesse et la science thérapeutique procèdent de l'anodin du quotidien*<sup>30</sup> ».

---

<sup>30</sup> Rapoport D., 2017, *La bienveillance envers l'enfant : des racines et des ailes*, Belin

## Références des rapports du HCFEA

- *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant* (2017) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport\\_droits\\_de\\_l'enfant\\_HCFEA\\_2017-3.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport_droits_de_l'enfant_HCFEA_2017-3.pdf)
- *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité* (2018) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport\\_temps\\_et\\_lieux\\_tiers\\_des\\_enfants.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport_temps_et_lieux_tiers_des_enfants.pdf)
- *L'accueil des enfants de moins de 3 ans* (2018), Travail conjoint Conseil de l'enfance et de l'adolescence et Conseil de la famille, [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise\\_en\\_forme\\_OK\\_HCFEA\\_Synthese\\_accueil\\_des\\_enfants\\_de\\_moins\\_de\\_trois\\_ans-3.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans-3.pdf)
- *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* (2018) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport\\_inclusion\\_handicap-petite\\_enfance\\_VF-2.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport_inclusion_handicap-petite_enfance_VF-2.pdf)
- *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant* (2018) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mis\\_en\\_ligne\\_RapportDDEConseilenfance\\_03122018-2.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mis_en_ligne_RapportDDEConseilenfance_03122018-2.pdf)
- *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants* (2019) <http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapportconseilenfanceadonneesjuillet2019.pdf>
- *Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant* (2019), rapport [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport\\_qualite\\_29-07-19\\_-\\_final-2.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport_qualite_29-07-19_-_final-2.pdf)
- *Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant* (2019), avis : [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/AVIS\\_Pilotage\\_de\\_la\\_qualite\\_affective-2.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/AVIS_Pilotage_de_la_qualite_affective-2.pdf)
- *La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1* (2019) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport\\_participation\\_transition\\_ecologique\\_version\\_finale\\_tome\\_1.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport_participation_transition_ecologique_version_finale_tome_1.pdf)
- *La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 2* (2019) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/tome2-dde\\_17-01.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/tome2-dde_17-01.pdf)
- *Enfants, écrans et numérique* (2020)
- *Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants, constats et propositions du HCFEA, Rapport au Conseil de la famille* (2018) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/NOTE\\_-\\_Synthese\\_-\\_pauvrete\\_et\\_familles\\_-5\\_juin.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/NOTE_-_Synthese_-_pauvrete_et_familles_-5_juin.pdf)
- Dossier du Conseil de la famille, *Les ruptures de couples avec enfants mineurs* (2020) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/dossier\\_ruptures\\_familiales-2.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/dossier_ruptures_familiales-2.pdf)
- Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie* (2017) [http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea\\_synthese\\_rapport\\_transver.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_synthese_rapport_transver.pdf)
- *La traversée adolescente des années collège* (2021) [https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea\\_rapportanneescollege.pdf](https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_rapportanneescollege.pdf)



## Annexe I – Cide rapport France 2022 aux Nations Unies : quelle effectivité des orientations du HCFEA – Enfance et adolescence 2017-2022

Figurent dans cette annexe les remarques du HCFEA sur la réception de ses propositions par les institutions françaises suivant les rubriques des questions de l'ONU à la France. Certaines dispositions transverses peuvent être mentionnées plusieurs fois (cf. tableau récapitulatif partie II B).

Les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>31</sup> ciblés dans la procédure simplifiée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies en tant que cadre pour les contributions des ONG et INDH. « *Le Comité a regroupé les articles de la Cide en rubriques, indiquées dans les Lignes directrices à l'intention des États et qui correspondent à l'ordre de discussion en séance plénière lors de la rencontre entre le Comité et l'État. Les ONG et les INDH (Institutions nationales des droits de l'homme) doivent se servir de ces rubriques, même si elles ne préparent pas un rapport global, afin de faciliter la comparaison par le Comité des informations contenues dans le rapport de l'État et les autres soumissions écrites* »<sup>32</sup>.

### A. Mesures d'applications générales

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 4, art. 42, art. 44(6).

Article de la Cide

#### 1. Article 4 de la Cide

**« Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale. »**

- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, 2017

Dans l'optique de l'article 4 de la Cide, le *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2017)*<sup>33</sup> porte une mesure concrète partie d'un constat d'une « *perte de la visibilité de l'enfance et des politiques de l'enfance et de la jeunesse. Cette visibilité a baissé au niveau gouvernemental considérant qu'il n'existe plus de ministère ou de secrétariat d'État dédié. Des membres du Conseil sont inquiets de ne plus avoir d'interlocuteurs directs (conseillers) au sein des cabinets ministériels* » (p. 17).

<sup>31</sup> <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

<sup>32</sup> [https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/GuideNgoSubmission\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/GuideNgoSubmission_fr.pdf).

<sup>33</sup> [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/Rapport\\_droits\\_de\\_l\\_enfant\\_HCFEA\\_2017-3.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/Rapport_droits_de_l_enfant_HCFEA_2017-3.pdf).

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a donc inscrit à son programme des modalités de travail relatives au suivi des droits des enfants. À cet effet, dès sa première année d'exercice, le Conseil a souhaité :

- que soit mis en place un outil de suivi annuel de l'application de la Cide avec les administrations ;
- de porter une attention particulière aux articles de la Cide et recommandations du Comité en lien avec les autres travaux en cours.

Les cinq rapports sur les droits de l'enfant, de 2017 à 2021, visent ainsi à répondre à la nécessité d'organiser les moyens et l'outil d'un suivi institutionnel de la mise en œuvre des droits de l'enfant (art. 1 notamment sur l'obligation de faire connaître et diffuser les travaux de la Cide).

S'agissant de l'importance **d'instances interministérielles dédiées à l'enfance, ses conditions de développement et ses droits**, une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics est notable, notamment illustrée par la nomination d'un secrétaire d'État à la Protection de l'enfance en janvier 2019, étendu aux familles en 2020. Cette nomination donne un signal fort du gouvernement au moment où de lourds dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance étaient mis en lumière, mais l'ensemble du champ de l'enfance n'est pas encore couvert.

Ces rapports soulignent également la nécessité de favoriser l'écoute, les modalités d'expression, les publications, et la participation des enfants (art. 12, 13 et 15 sur la liberté d'opinion, d'information, d'expression et d'association).

**Concernant la participation des enfants**, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence engage notamment les pouvoirs publics à « *progresser sur une approche plus intégrée des enfants dans l'élaboration des politiques publiques* » :

- en associant mieux les enfants dans les processus délibératifs impliquant par ailleurs des adultes (par exemple intégrer les conseils de jeunes aux conseils municipaux, départementaux), dans des conditions favorables à l'effectivité de leur contribution : qu'il s'agisse d'institutions consultatives (méthodologie du HCFEA) ou de consultations *ad hoc* pour avis, en vue de décisions publiques.
- en intégrant la question des impacts sur les enfants dans l'élaboration de tous les projets de lois, selon le projet de résolution n° 2373 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019) – la participation des enfants progresse formellement mais n'est pas toujours réellement *effective* notamment dans les conseils municipaux et départementaux.
  - ⇒ Le conseil appelle à veiller aux conditions de cette participation pour qu'elle soit adaptée à l'enfant et favorise sa compréhension et sa libre expression (adjoindre un accompagnement par un adulte formé) et qu'un retour lui soit fait sur les suites de sa participation. Le risque d'instrumentalisation de la parole des enfants, et la mise en œuvre des propositions des enfants et des jeunes se posent toujours dans de nombreux endroits.
  - ⇒ Une attention particulière est portée à l'aspect éthique de la participation des enfants dans différents projets menés récemment (consultation nationale des droits de l'enfant du Défenseur des droits, la coordination que nombre d'associations ont ensemble

menée avec les enfants et les jeunes « de la Convention aux actes » dont les résultats ont été remis par le collège des enfants du HCFEA à des parlementaires.

**Concernant le droit de publications des enfants**, les journaux jeunesse bien que soutenus par des dispositifs incitatifs dans des textes notamment à l'Éducation nationale ou par des initiatives d'associations d'éducation populaire, culturelles ou des mouvements pédagogiques, restent peu connus et peu utilisés par les enfants. Les enfants rapportent des mécanismes d'autocensure et de « cadrage » par des adultes accompagnants.

**Le rapport *Enfants, écrans et numérique*** publié par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence en 2020, aborde le droit à l'image et les problématiques liées à l'exposition de son image et aux situations de cyber-harcèlement : voir article 16.

b. Rapport sur la participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, 2019

Dans son **rapport sur la participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique** (2019) le Conseil de l'enfance et de l'adolescence exhorte les pouvoirs publics à être plus attentif à la présence d'enfants vivant des situations de vie ou de santé complexes ou atypiques ;

- intégrer dans les processus de participation d'enfants, les modalités du retour vers eux des suites de leurs contributions ;
- en intégrant la question des impacts sur les enfants dans l'élaboration de tous les projets de lois, selon le projet de résolution n° 2373 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019).

On constate un mouvement global d'engagement environnemental sur les territoires, ainsi la circulaire relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (4 janvier 2022) incite à signer les derniers contrats de relance et de transition écologique d'ici la fin du mois pour atteindre l'objectif des 843 contrats attendus<sup>34</sup>.

L'Ademe, l'agence de la transition écologique, a par exemple annoncé un renforcement de son accompagnement des élus locaux<sup>35</sup>, qui gèrent en France l'essentiel des fonds publics affectant la transition écologique.

Cependant des freins demeurent et la temporalité des mesures annoncées, et parfois leur envergure, restent insuffisants au regard des résultats nécessaires compte tenu de l'évolution de la transition climatique, si l'on se réfère au dernier rapport du Giec ou aux déclarations des jeunes, notamment, lors de la Cop 26 par exemple<sup>36</sup>.

<sup>34</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45267?origin=list> ; voir ANCT.

<sup>35</sup> <https://presse.ademe.fr/2021/09/nouveau-programme-territoire-engage-transition-ecologique-lademe-renforce-son-accompagnement-aupres-des-collectivites.html>.

<sup>36</sup> [https://www.goodplanet.info/2021/09/28/greta-thunberg-denonce-30-ans-de-bla-bla-sur-le-climat/?utm\\_source=mailpoet&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=les-depeches-goodplanet-mag\\_5](https://www.goodplanet.info/2021/09/28/greta-thunberg-denonce-30-ans-de-bla-bla-sur-le-climat/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=les-depeches-goodplanet-mag_5).

### c. Rapport sur les données et études publiques mieux centrées sur les enfants, 2019

Les données relatives aux enfants sont le socle sur lequel peut se bâtir une politique publique ajustée et mieux adaptée aux enfants et à leur situation. Elles ont vocation à être développées et davantage centrées sur leurs besoins fondamentaux, les conditions favorables à leur développement et leurs droits généraux, en particulier ceux définis par la Cide.

Dans les précédents examens de la France par l'ONU, la France s'est en effet vu reprocher de ne pas avoir suffisamment de données sur les enfants pour connaître leur situation, leur développement, leurs conditions de vie, leurs relations familiales, etc.

Le rapport [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants](#) dégage dix orientations en faveur d'une meilleure connaissance des enfants, en tant que préalable indispensable au pilotage des politiques pertinentes, à leur évaluation, et au suivi plus efficace et plus fin des progrès réalisés ou à réaliser dans la mise en œuvre des droits de l'enfant, en particulier :

- promouvoir la mise en place d'une infrastructure de recherche des données mieux centrées sur les conditions de vie et de développement des enfants, dans toutes leurs dimensions, et le respect de leurs droits ;
- approfondir les données sur le développement socioaffectif et cognitif de l'enfant et sa santé mentale. À cet égard divers travaux s'y attachent depuis quelques années (Enclass<sup>37</sup>, Elfe...) et tout récemment, pour étudier l'impact social du Covid-19 sur la santé mentale ;
- renforcer les possibilités de croisement entre les dimensions de santé, de scolarité, d'état socioaffectif, d'apprentissages et d'environnement relationnel, familial, institutionnel, médiatique et conditions de vie matérielles, notamment le niveau de vie ;
- accroître l'épaisseur temporelle des études pour permettre des analyses de parcours ;
- faire participer plus directement les enfants aux enquêtes ;
- assurer la remontée régulière des indicateurs de la part des administrations mise en place par la DGCS en 2017, avec des indicateurs sur les droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs) incluant le point de vue des enfants (proposition 1.1 p. 8), le suivi de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide et leur publication officielle par les ministères concernés. (1.2 p. 9). Les indicateurs permettent de suivre l'évolution de la prise en compte des droits de l'enfant et de la sensibilisation aux enjeux, même si elle ne permet pas toujours d'apprécier leur niveau de mise en œuvre et les effets produits. Et même si elle n'intègre pas encore assez le point de vue des enfants. La mise en place des remontées, en particulier en 2017 et 2018, a permis d'améliorer ce suivi.

---

<sup>37</sup> Enclass : OFDT, depuis 2018, annuel, en appui sur les enquêtes HBSC et Espad ; Elfe, Ined... et concernant les enquêtes Covid et santé mentale des enfants et des adolescents : Santé publique France a lancé en mars 2020 l'enquête CoviPrev en population générale afin de suivre l'évolution des comportements (gestes barrières, confinement, consommation d'alcool et de tabac, alimentation et activité physique) et de la santé mentale (bien-être, troubles) ; le HCSP a publié un rapport « Impact du Covid-19 sur la santé mentale » (juillet 2021) ; la délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie (DMSMP) a réalisé, en lien avec l'Anap et la DGOS, un retour sur expérience sur l'incidence de la Covid-19 dans le champ de la santé mentale avec l'appui de nombreux acteurs de terrain (mai 2021).

- à noter que le HCFEA et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) ont conduit en 2019 une réflexion commune sur les données de l'enfance<sup>38</sup>.

### Cohortes et grandes enquêtes

Dans la mesure où, « *pour que les États parties puissent aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance* », il est nécessaire qu'ils en aient une connaissance suffisante, le Conseil souligne l'importance de maintenir les grandes enquêtes et le **suivi de cohortes** dont la pérennité est parfois remise en cause faute de moyens.

**La mise en œuvre d'enquêtes statistiques et de nouvelles exploitations, particulièrement longues à financer et à mettre en place, dépend également des moyens technologiques et humains des services producteurs de données et d'études. Le HCFEA note quelques avancées.** Parmi les études poursuivies avec succès, et d'autres nouvellement assurées, on peut mentionner : celles visant à améliorer la connaissance du devenir des enfants ayant connu une mesure de placement par la protection de l'enfance, celles exploitant l'échantillon démographique permanent ; celles sur la cohorte Elfe afin de suivre la situation des enfants au fil du temps, ou croiser données de santé, contexte familial et situation économique, même si peu de résultats sont déjà disponibles. Récemment, la Drees a remanié le « compte de l'enfance » qui mesure les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants au titre de la politique familiale. Cette étude actualise et complète la précédente édition, publiée en 2015, qui ne portait que sur les données 2013. Dans cette nouvelle édition, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants sont présentées pour six années, entre 2012 et 2017. D'autre part, un nouveau module piloté par l'Injep, adossé au panel des élèves de la Depp en 2019, sur les activités des enfants en dehors du collège est lancé à la suite du rapport *Temps et lieux tiers des enfants et adolescents*. Pour compléter l'outillage déjà riche de la statistique publique (Drees, Insee, Depp, données épidémiologiques, statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, etc.) et d'infrastructures de recherche (cohortes Elfe et Elap), on peut citer également l'élargissement de l'enquête « Modes d'accueil des jeunes enfants » aux parents d'enfants en situation de handicap, ou la meilleure prise en compte de la question des enfants dans la prochaine enquête « Autonomie » sur le handicap de la Drees, et enfin la refonte en cours de l'enquête de victimation par le SSMSI qui travaille notamment à l'intégration plus fine de la situation des mineurs dans le questionnaire.

La diffusion des études et des indicateurs tirés de ces enquêtes, et notamment des grandes enquêtes statistiques et démographiques publiques, pourrait être plus systématiques.

### Évaluations

Concernant **l'évaluation des politiques publiques de l'enfance** « [les travaux du comité d'évaluation de la stratégie pauvreté](#), présidé par Louis Schweitzer et dont France Stratégie assure le secrétariat, ont débuté en septembre 2019 et se poursuivront jusqu'en 2022, voire au-delà. Par ailleurs, France Stratégie assure de plus en plus une mission **d'évaluation de politiques publiques** ».

---

<sup>38</sup> Concrétisés par le rapport du Conseil enfance du HCFEA [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants](#), le rapport du HCSP [Le dispositif statistique de surveillance et de recherche sur la santé de l'enfant, état des lieux et propositions](#) et par l'adoption d'un [avis commun](#) relatif aux besoins d'études et de recherche sur la santé et le développement global de l'enfant.

#### d. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de six ans dans les Drom, 2021

Depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le gouvernement souhaite renforcer les actions de prévention précoce et de lutte contre les inégalités sociales et scolaires dès le plus jeune âge. La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance introduit la notion d'instruction obligatoire pour les enfants de 3 ans en France. Or si la moyenne française est de 98 %, les 2 % manquants se situent principalement dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), essentiellement à **Mayotte** et en **Guyane**. Outre l'importance socialisatrice et éducative de l'école maternelle, celle-ci constitue un lieu de prévention et de repérage des difficultés de santé, notamment à travers l'examen médical systématique théoriquement réalisé à l'école entre la troisième et la quatrième année de l'enfant (le « B4 »).

**Face à une surmortalité infantile et une santé hypothéquée dès les débuts de la vie**, il y a urgence à agir. **La PMI est un maillon essentiel, mais fragilisé** sur ces territoires. Institution première de la prévention et de la santé médicosociale de la femme, des grossesses, du bébé et des relations avec les parents et les autres services, elle pâtit des mêmes difficultés que les autres services de soins et de suivi des populations, mais l'impact au début de la vie des carences de santé et de santé mentale est potentiellement aggravé. Le suivi de la santé des jeunes enfants et le travail de prévention dans l'école sont limités. **La scolarisation des enfants n'est pas encore garantie** en Guyane et à Mayotte ce qui éloigne encore les enfants des possibilités de suivi de leur santé *via* l'école. **Ce sont largement les associations, qui travaillent auprès des enfants et des familles, qui répondent dans l'urgence à une partie des besoins.**

Le Haut Conseil propose **un renforcement substantiel des partenariats institutions-associations** comme réponse transitoire aux besoins préscolaires et sanitaires des enfants, ajustée aux réalités territoriales, culturelles, géographiques et sociales. Le Haut Conseil engage ainsi à accentuer la mobilisation de l'État, dans deux directions en même temps : une mobilisation structurelle et à long terme, pour rendre effectives les obligations de scolarisation et de suivi médical, et celle, plus immédiate et multiple, des acteurs locaux et des organisations non gouvernementales impliqués et implantés. Il s'agit alors d'appuyer les conseils départementaux dans la structuration d'une politique territoriale plus transparente de prévention et de protection de l'enfance, et la construction d'établissements et d'antennes scolaires mobiles. Le Conseil enjoint de lever les obstacles identifiés de longue date, concernant la formation, le recrutement et la fidélisation des professionnels de l'éducation et de la santé en petite enfance, et de soutenir la vie associative autour des projets de scolarisation, santé, prévention, nutrition et accompagnement des familles au plus près des lieux de vie des enfants.

Au-delà de cette proposition globale, le Haut Conseil recommande d'ajuster les politiques publiques et les dispositifs aux caractéristiques sociologiques et géographiques des différents territoires ; notamment en travaillant le lien parent/enfant/école, en allant vers les parents, au-delà de la scolarisation de l'enfant, autour de l'accès aux droits et de l'amélioration de leur situation. Les « **classes passerelle** » à La Réunion, où les enfants de 2/3 ans sont accueillis avec leurs parents, ont démontré leur pertinence.

#### e. Avis sur les prestations de sécurité sociale à Mayotte, 2022

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA est consulté sur tout projet de loi concernant les enfants. Il rend alors un avis sur le projet de texte présenté.

Le projet d'ordonnance présenté prévoit d'étendre à Mayotte certaines prestations en vigueur dans l'hexagone et dans les quatre départements d'outre-mer « historiques ».

Le HCFEA considère que l'ensemble de ces mesures, **améliorant la protection sociale des habitants** de Mayotte, sont positives. Cependant il regrette que cette ordonnance n'ait pas été l'occasion, comme cela a été fait pour le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique, **d'intégrer pleinement Mayotte dans le code de la Sécurité sociale**, comme c'est le cas pour les autres Drom, et regrette que la mise en place du complément mode de garde emploi direct soit reporté à fin 2023.

f. Séminaire « [Premiers pas](#). Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

Le séminaire coorganisé par le HCFEA, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et France Stratégie (FS) a tiré des bilans et des propositions sur une politique publique de la petite enfance davantage axée sur les conditions d'un bon développement de tous les enfants, dans une optique de l'intérêt supérieur des enfants. Il est apparu que, malgré une intervention publique massive et multidimensionnelle (politiques de redistribution et de lutte contre les inégalités, de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et de soutien à la parentalité, politiques sanitaires, d'emploi...), l'action publique ne prend qu'imparfaitement en compte la finalité de meilleur développement de l'enfant :

- le recours aux modes d'accueil n'est pas universel – moins d'une famille sur deux y recourt – et est inégalitaire : les familles les plus modestes y recourent le moins (80 % des familles sous le seuil de pauvreté ne les utilisent pas), alors que ce sont leurs enfants qui pourraient en bénéficier le plus ;
- le congé parental, insuffisamment indemnisé, n'est que très rarement partagé entre les parents et n'est utilisé que par 10 % des familles avec un enfant de 0 à 3 ans, alors que l'enfant a besoin de temps avec ses parents dans ses premiers mois pour fonder une relation sécurisante et stimulante ;
- les dispositifs de soutien aux parents et à la parentalité font l'objet d'un recours limité alors même que les familles expriment un besoin dans ce domaine.

Sur la base de ce diagnostic, les travaux du séminaire ont proposé : une intervention publique afin d'améliorer le développement du jeune enfant. La principale évolution consisterait à **offrir à tous les enfants, avant leur entrée à l'école, la possibilité d'une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante** avec d'autres enfants, dans d'autres espaces que la maison. Cette expérience pourrait prendre la forme, **pour les enfants à partir de six mois**, d'un accès régulier, hebdomadaire et progressif pour atteindre au moins **quatre demi-journées par semaine en groupe**.

Cette évolution devrait **être complétée par une action des pouvoirs publics en direction des parents** plus structurée autour notamment de trois axes : l'instauration d'un **congé parental mieux rémunéré**, pouvant être partagé entre les deux parents au moins jusqu'au sixième mois de l'enfant ; **une offre d'accompagnement à la parentalité** proposant à chaque famille une possibilité d'écoute, des ressources fiables et accessibles, et des échanges entre pairs ; et enfin, une **promotion du dialogue social**, pour inciter les entreprises à créer les conditions permettant de mieux équilibrer l'exercice de l'activité professionnelle avec le rôle parental.

g. Avis sur le projet d'ordonnance relative aux services aux familles (modes d'accueil), 2021

L'ordonnance constitue un cadre législatif pour des « services aux familles », réunissant notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de « soutien à la parentalité ». Sur un plan financier et organisationnel, le projet ouvre la perspective d'un rééquilibrage des financements pour les familles et les gestionnaires entre les différents types d'accueil et d'autres mesures ponctuelles. Elle pose des bases pour des changements plus structurels à venir sur la qualité (charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, comité de filière, etc.).

L'ordonnance représente un progrès facilitant l'augmentation des offres d'accueil et un texte d'orientation pour préserver et améliorer continûment la qualité d'accueil. Mais les acteurs de terrain et les services territoriaux ont déploré les assouplissements concernant en particulier le nombre d'enfants possiblement accueillis par les assistants maternels en plus de leur agrément et dans les accueils collectifs sans que des garde-fous réglementaires soient promulgués pour éviter la pérennisation de ces exceptions dans les normes, notamment les ratios d'enfants à la charge exclusive d'un adulte et les niveaux de formation.

h. Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne du Collège des enfants et adolescents du HCFEA

Le Collège des enfants du HCFEA est consulté en 2022 pour la définition d'un plan d'action national dans le cadre de la garantie enfance européenne. Les enfants y présentent leur appréciation de la situation au regard de l'exclusion sociale et leurs priorités pour l'avenir.

## 2. Article 42 de la Cide

**« Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. »**

a. Rapports du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017, 2018 et 2019

**S'agissant de mieux faire connaître les droits aux adultes et aux enfants (voir art. 4) et leurs droits et la Cide aux enfants**, une prise de conscience des pouvoirs publics et une plus active mise en œuvre sont notables. Ainsi, en 2019, année du trentenaire de la Cide, sont relevées les actions suivantes :

- à l'occasion des cérémonies du trentenaire de la Cide pour la France, l'ampleur des manifestations, écrits, mobilisations des enfants et consultation de leur avis, a généré une communication sans précédent, à laquelle ont contribué les éditeurs et les médias grand public ;
- des initiatives locales, et nationales, des collectivités, des associations et de l'État : de nombreux supports élaborés par les associations afin de faire connaître la Cide aux enfants, le déploiement national d'expositions ayant de plus recours au numérique et aux

réseaux sociaux familiaux des adolescents ont visé à mieux faire connaître aux jeunes de 13 à 18 ans leurs droits et leurs devoirs...

- Cependant en trente ans, les temps les plus forts des droits de l'enfant, au tournant des 10 ans surtout, et des 20 ans de la Cide ont été suivis de latences, parfois de reculs. Si le trentenaire a connu un vif éclat, comme ce fut le cas, de façon encore plus importante pour les 10 ans, et même les 20 ans, les droits de l'enfant en France restent à défendre. Le défenseur des enfants témoigne à cet égard de situations alarmantes au regard en particulier de la santé mentale (rapport 2021 et rapport INDH 2020<sup>39</sup>), de la grande précarité, des situations de harcèlement, et surtout des violences envers les enfants, y compris violences et atteintes sexuelles, prostitution et numérique. La CNCDH dans son rapport 2020 au comité des droits de l'enfant<sup>40</sup> appelle également le Comité à tenir compte de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, qui a eu un impact considérable sur les droits de l'enfant, **à tous les niveaux**.

b. Rapport trentenaire de la Cide Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide, 2019

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence recommande de

- *poursuivre l'exploitation de l'outil de remontée des données des administrations mis en place par la DGCS depuis 2017 en lien avec le HCFEA, et de l'améliorer*, cf. article 4 ;
- *affecter des moyens pour produire des indicateurs sur les droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs), incluant le point de vue des enfants*
- *réduire les écarts de suivis de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide, bilan comparant objectifs initiaux et mise en œuvre et leur publication officielle par les ministères concernés*
- *aider les administrations à faire le lien entre les politiques publiques mises en place qui touchent de fait aux conditions de vie des enfants, et constituent le cœur de l'action publique annuelle, et la mise en œuvre de la Cide. Rendre plus visibles les données existantes pour permettre une meilleure exploitation des données et la naissance d'un écosystème associant chercheurs et administrations*
- demander aux administrations des ministères concernés par des politiques de l'enfance, en particulier le ministère de l'Éducation nationale, de la Santé et des Affaires Sociales, de la Justice, de l'intérieur, de la Cohésion Territoriale, de présenter chaque année les politiques mises en œuvre qui concernent les enfants avec :
  - ⇒ des indicateurs de pilotage mis en place et les améliorations espérées pour les enfants, ce qui constitue une avancée du point de vue de la Cide et de la mise en œuvre des observations finales du comité des droits de l'enfant, en particulier en utilisant un cadre de référence cohérent avec d'autres signataires de la Cide,
  - ⇒ en nommant le cas échéant un référent par administration chargé d'élaborer ce document.

<sup>39</sup> Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, 2020 ; Rapport Annuel Enfant 2021, Santé mentale : le droit au bien-être.

<sup>40</sup> Note de la CNCDH en vue de l'examen du sixième rapport périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 30 juin 2020.

Dans l'ensemble les acteurs concernés sont conscients de ces enjeux même si sur certaines remontées les mises en œuvre marquent le pas.

c. [Lettre Covid-19 du Collège des enfants et adolescents du HCFEA, 2020](#)

Le Collège des enfants et des adolescents a souhaité apporter un témoignage sur son vécu de la crise sanitaire lors de la séance plénière du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du 24 avril 2020. Ces propos ont été transmis par la présidente du Conseil au Président de la République et aux ministres concernés. Les enfants et adolescentes ont exprimé leurs préoccupations sur les implications de la crise sanitaire concernant leur scolarité, les inégalités, la santé, leur vie de famille, mais aussi les entraides qui se sont organisées. Depuis, en Conseil, ils témoignent plus largement de leurs inquiétudes sur l'épidémie et ses conséquences. Ils pointent enfin avec force « *qu'entre enfants, on est inégaux* » : « *les enfants de la protection de l'enfance, en familles d'accueil ou en foyers* », la vie à six dans un petit appartement ou avec un extérieur, ou le fait que d'autres ne peuvent pas bénéficier « *d'un suivi scolaire stable sans aucun support informatique ni connexion internet. La vie sociale s'éteint lorsque l'on n'a pas accès au numérique* ». Les inégalités de conditions de vie, exacerbées par le confinement, sont pour eux une préoccupation majeure, et leur lettre se clôt sur les engagements dans l'entraide entre élèves et les manifestations de solidarité entre enfants et envers les autres générations, comme des collectes ou des enregistrements vidéo pour les résidents en Ehpad.

d. [Ouvrage rétrospectif sur le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA 2017-2021](#)

Instauré par la loi portant création du HCFEA en 2015, un Collège composé de douze enfants siège au sein du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. C'est une innovation. Pour la première fois en France, une institution nationale d'expertise et de proposition de politiques publiques a associé un groupe d'enfants, pérennisé, pour faire valoir leur point de vue d'usagers et débattre avec les autres collèges représentatifs. Un [Livret](#) rétrospectif retrace le bilan des activités du Collège des enfants et des adolescents du HCFEA depuis son démarrage en 2017 : moments clés : les ateliers préparatoires aux séances du Conseil, la participation aux délibérations, la Journée nationale sur les politiques de l'enfance en 2018, les cérémonies du centenaire de la Cide, les représentations du HCFEA pour la stratégie enfance au Conseil de l'Europe en 2019 et 2021... Il a été remis, au Palais du Luxembourg, aux enfants et aux membres, en séance, dans le cadre de la préparation de la journée internationale des droits de l'enfant. Ce témoignage du travail du Conseil et du Collège contribue à faire connaître, discuter et diffuser les actions, réflexions et travaux autour des droits de l'enfant auprès des pouvoirs publics d'un côté, des acteurs de l'enfance et de la société de l'autre.

Le HCFEA insiste dans la diffusion de cette innovation sur les conditions éthiques et méthodologiques, et sur la pérennisation de la consultation d'enfants mineurs dans un processus de participation : responsabilité éducative en créant les supports adaptés à la compréhension des dossiers et des enjeux, d'exprimer librement leur point de vue et le rôle facilitateurs des associations d'éducation populaires. Les réflexions, les regards des enfants et des jeunes, leurs questions, leurs inquiétudes ou leur vision du monde, leurs solutions d'enfants et d'adolescents introduisent dans les délibérations une surprise, des décalages, nécessaires au travail de prospective, idéalement tourné vers leur génération et les suivantes.

### 3. Article 44.6 de la Cide

**« 6. Les États parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays. »**

a. Les rapports sur les droits de l'enfant, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021

Le HCFEA, instruit chaque année un rapport sur les droits de l'enfant, il le rend public sur sa plateforme internet dès adoption par les membres. Tous les rapports du HCFEA font l'objet de communications et diffusions. Les rapports publiés à ce jour sont [les suivants](#) :

- rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 ;
- rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018) ;
- trentenaire de la Cide –Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide (2019) ;
- note d'étape de la perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA relative aux droits de l'enfant (2020) ;
- santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte en Guyane et à la Réunion (2021).

On y ajoutera les [communications suivantes](#) :

- journée publique le 11 juin 2019 « [Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir](#) » ;
- [lettre Covid-19 du Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) (voir *supra*) ;
- film [Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation](#), 2019. : le Collège des enfants du HCFEA a souhaité donner de la visibilité à son implication. Avec l'aide des associations accompagnantes, un film a donc été réalisé comme outil d'appui conformément aux « *conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants* » telles que définies par le Comité des droits de l'homme des Nations unies ;
- ouvrage rétrospectif sur le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA 2017-2021 (voir *supra*).

## B. Définition

L'article de la Cide qui est ciblé dans cet item de la procédure simplifiée est l'article 1.

### 1. Article 1 relatif à la définition de l'enfant

**« Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».**

## C. Principes généraux

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 2, art. 3, art. 6, art. 12.

### 1. Article 2 de la Cide relatif à la non-discrimination

**« 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.**

**2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »**

- a. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, 2018<sup>41</sup>

Le rapport recommande que Les enfants de moins de 3 ans présentant des difficultés spécifiques relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, qui prenne en compte les besoins de l'enfant, la situation de sa famille et l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire concerné, en application du principe « Zéro sans solution ». On doit indiquer l'évolution des modes de financements PSU des établissements d'accueil des jeunes enfants intégrant le « Bonus Handicap » qui instaure une prise en compte des moyens nécessaires à mobiliser pour ces accueils au niveau de leur financement.

Cependant la question des moyens pour le faire dans de bonnes conditions et avec l'accompagnement nécessaire demeure. En outre, si l'école peut être tout à fait adéquate pour certains enfants en situation de handicap, pour d'autres, elle reste un lieu d'accueil « par défaut » faute de pouvoir trouver d'autres lieux d'accueil et de soin plus adaptés, ce qui plaide pour le développement et la préservation des établissements médicosociaux qui puissent prendre en charge les enfants qui le nécessitent.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, le rapport souligne que l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur une connaissance de ces enfants et sur les six objectifs suivants :

- 1. Avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs** aux enfants en situation de handicap, en intégrant les questions de financement, d'inclusion plus que d'intégration, et de formation des professionnels.  
⇒ L'accompagnement des assistantes maternelles en particulier reste à développer.

<sup>41</sup> [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/Rapport\\_inclusion\\_handicap-petite\\_enfance\\_VF-2.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/Rapport_inclusion_handicap-petite_enfance_VF-2.pdf).

**2. Compléter et améliorer la scolarisation** en école maternelle et **sensibiliser** les élèves au sujet du handicap dans une perspective inclusive globale.

- ⇒ La prise en charge **1 800 à 2 000 enfants de moins de 4 ans non scolarisés** doit être mise en œuvre par les collectivités locales dès septembre 2020.  
Pour les 8 000 enfants **scolarisés à temps partiel**, le conseil propose de développer les offres d'enseignements complémentaires
- ⇒ Si sensibilisation et mise en œuvre doivent encore progresser, « le modèle de PPS (parcours personnalisé de scolarité) prévu pour les enfants en école maternelle prévoit l'articulation avec les temps périscolaires.

Concernant les **enfants hospitalisés**, la « prise en charge hors les murs des établissements médicosociaux les 2 000 enfants qui y sont actuellement scolarisés à travers, notamment des unités d'enseignement externalisées installées dans les écoles », reste largement à faire même si la prise de conscience est assez forte.

**3. Faciliter la vie des familles** dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel **diagnostic**, et notamment « *demandeur une attestation de réalisation du bilan du 24<sup>e</sup> mois parmi les formalités administratives demandées pour l'inscription à l'école et faciliter la transmission des certificats à la PMI par les médecins avec des formulaires informatisés de saisie en ligne* ».

- ⇒ Une plateforme de routage des certificats est mise à disposition par la direction générale de la santé.

À cet égard, il convient d'appliquer la circulaire du 18 avril 2002 relative à l'**accompagnement des parents** et à l'accueil de l'enfant lors de l'annonce pré et postnatale d'une maladie ou d'une malformation, et la diffuser largement y compris dans les services de l'enfance et les structures concernées par le handicap.

**4. Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau** au service des enfants et « prévoir une convention cadre nationale visant au développement des actions communes entre école et modes d'accueil de la petite enfance ».

**5. Prendre en considération et améliorer la vie des fratries** : « *Donner aux frères et sœurs une priorité d'accès aux services communs ; les aider à recourir aux activités péri et extrascolaires (plan Mercredi...) ; intégrer l'attention aux fratries dans les formations des professionnels* », action dont l'enjeu est particulièrement souligné par certains membres du Conseil.

- ⇒ D'une façon générale, dans le sondage, les propositions ne sont pas considérées comme mises en œuvre et la sensibilisation est à faire progresser également.

**6. Aider les parents**, soutenir leur parentalité et leur faciliter l'articulation avec le travail, et notamment « **Développer "l'aller vers" les familles** dans les dispositifs de soutien à la parentalité (Reaap) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour faire davantage profiter les parents qui n'ont pas d'activité professionnelle ou s'arrêtent de travailler afin de s'occuper de leur enfant en situation de handicap », ce dont les acteurs sont largement conscients.

b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019<sup>42</sup>

Les rapports [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#) (2019) et [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#) (2018) (*supra*) s'attachent tous deux au domaine de l'accueil du jeune enfant et renvoient essentiellement aux principes généraux de la Cide (articles 2 sur la non-discrimination et 6 sur le droit à la vie, à la survie et au développement), ainsi qu'à l'article 24 sur les services de santé, le 27 sur le niveau de vie et les inégalités et le 29 sur la qualité de l'éducation.

Prenant appui sur les dix articles du texte cadre national de l'accueil du jeune enfant<sup>43</sup>, le rapport propose **des repères de qualité** et des axes pour piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs. Parmi les **principes généraux** cadrant l'activité d'accueil, le « *respect des principes de laïcité et des valeurs de neutralité de la République dans les modes d'accueil* » (p. 13) est largement mis en œuvre avec une prise de conscience des enjeux.

Concernant le développement multidimensionnel des enfants, la proposition, notamment, *d'un protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel* afin de **développer la sensibilité artistique et culturelle** des jeunes enfants est considérée plutôt mise en œuvre avec une forte sensibilisation. Cependant, les difficultés financières sont nombreuses et le soutien manque parfois aux associations locales et aux structures artistiques centrées sur les tout-petits.

**La lutte contre les stéréotypes sexistes** est un autre enjeu essentiel dès la prime enfance, sur lequel la sensibilisation est considérée plutôt bonne notamment s'agissant du « *choix et de l'usage éclairé du matériel éducatif proposé par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins) pour réduire la transmission de stéréotypes. Inciter les professionnels solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités et être attentifs à favoriser l'éveil moteur et le repérage spatial des filles, comme les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons et inversement* » (p. 17).

Concernant les modalités de l'accueil d'un **enfant en situation de handicap** (voir *supra*, rapport Accueillir les enfants en situation de handicap et leur famille), la prévision dans le « *projet d'accueil et d'établissement des moyens et modalités d'organisation pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de maladie chronique ou en cours de diagnostic* » est effective, cependant « *en petite enfance le handicap se révèle en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et il faut le temps pour que tous les acteurs prennent acte de la difficulté. Ce travail de l'équipe envers les parents qui découvrent et doivent accepter la difficulté de leur enfant en prenant le temps nécessaire, n'est pas suffisamment pris en compte (et en charge)* ».

---

<sup>42</sup> [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport\\_qualite\\_29-07-19\\_-\\_final-2.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport_qualite_29-07-19_-_final-2.pdf).

<sup>43</sup> Le texte cadre est un texte fondateur qui propose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs. Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnels et les parents.

c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018<sup>44</sup>

Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA ont permis de faire émerger les temps et lieux tiers des enfants (TLT) comme nouvel objet d'une politique publique structurée et cohérente dans l'intérêt des enfants, tout en s'inscrivant dans un contexte d'optimisation des ressources publiques. Concernant l'accès à des activités hors domicile et hors scolarité, le plan mercredi, etc. **voir article 6.**

d. Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021

Le rapport montre un souci très fort entre pairs, concernant les discriminations et stigmatisations dont les élèves peuvent faire l'objet ou dont ils sont témoins – le Haut Conseil recommande d'encourager cet esprit de solidarité, la parole de ceux qui sont victimes de discrimination ou de stigmatisation, et les modalités d'une action collective régulière, avec les pairs et les adultes, en classe, autour de ces sujets.

La question des moyens, et des conditions de vie, des élèves notamment à l'occasion des confinements qui ont reposé sur les conditions d'apprentissages et les ressources « à la maison », notamment informatiques, s'est également brutalement posée, engageant le Haut conseil à recommander d'éviter l'enseignement à distance et lorsque c'est impossible, de maintenir une présence enseignante auprès de l'élève et de s'assurer qu'il a bien, de façon effective, les moyens de cet enseignement distant à la maison tant en matériel qu'en conditions d'apprentissage.

e. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Le rapport pointe un **grand nombre d'enfants non scolarisés** lié à un multilinguisme très fort et à un nombre important d'enfants de parents en situation irrégulière, et/ou vivant en habitat précaire et non identifiés, situations qui appellent une adaptation de l'enseignement aux besoins des élèves et des familles **en Guyane<sup>45</sup> et à Mayotte** . L'enjeu essentiel est d'une part de **leur donner accès à leur droit à l'éducation, et à la santé**, et d'autre part **d'améliorer le recueil de chiffres sur le nombre global d'enfants non scolarisés**, d'enfants sans domicile ou en habitat insalubre et d'enfants hors du calendrier des examens obligatoires de santé avant 16 ans. **Voir également article 2.**

f. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance (protection de l'enfance), 2021

L'avis relève notamment un traitement des mineurs non accompagnés qui met l'accent dès le premier contact avec les institutions, sur le contrôle de leur minorité, et leur fichage. L'avis regrette ce prisme<sup>46</sup>, rappelle l'objectif de protection des enfants contre les maltraitances institutionnelles et alerte sur des mesures susceptibles de **décourager les enfants et notamment les grands adolescents de demander assistance.**

<sup>44</sup> [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport\\_temps\\_et\\_lieux\\_tiers\\_des\\_enfants.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport_temps_et_lieux_tiers_des_enfants.pdf).

<sup>45</sup> Voir aussi rapport de l'Unicef 2020, *op. cit.*

<sup>46</sup> Voir aussi le rapport au comité des droits de l'enfant des Nations unies du Défenseur des droits, 2020, chapitre Conditions de vie et d'accueil des enfants exilés : les considérer d'abord comme des enfants et non des migrants (OF 76), notamment alinéas 92-93 sur les atteintes à la scolarisation des mineurs non accompagnés, et la recommandation des enfants consultés d'une présomption de minorité avec mise à l'abri en attendant la reconnaissance ou non de la minorité par les services dédiés.

g. Consultations du Collège des enfants et adolescents du HCFEA pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant 2021 et la Garantie enfance européenne

Les enfants ont en particulier évoqué la lutte contre toutes les formes de discrimination au collège et au lycée en particulier.

Ils seront amenés à donner leur avis et d'énoncer leurs priorités concernant l'exclusion sociale dans le cadre de la Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne.

h. Avis sur les prestations de sécurité sociale à Mayotte, 2022

Le HCFEA considère que l'ensemble de ces mesures, améliorant la protection sociale des habitants de Mayotte, sont positives. Cependant il regrette que cette ordonnance n'ait pas été l'occasion, comme cela a été fait pour le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique, d'intégrer pleinement Mayotte dans le code de la Sécurité sociale et regrette que la mise en place du complément mode de garde emploi direct soit reporté à fin 2023.

## 2. Article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant

**« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.**

**2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.**

**3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »**

a. Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, 2017

Le texte<sup>47</sup> final intégrant l'ensemble des remarques du Conseil<sup>48</sup>, a été établi par le ministère des Solidarités et de la Santé en 2017 pour donner une impulsion nouvelle, et créer une identité commune aux différents modes d'accueil du jeune enfant. Le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant constitue un cadre commun à l'ensemble du secteur, il pose un socle de valeurs et d'objectifs, reconnus comme essentiels aujourd'hui pour la protection, la prévention, le soin,

<sup>47</sup> Le texte cadre est un texte fondateur qui propose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs. Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnels et les parents.

<sup>48</sup> Saisi 3 janvier 2017.

l'éducation, la sécurisation affective des jeunes enfants. Le HCFEA en a posé les principes et recommandé une évolution réglementaire vers un cadre national d'orientation en termes de politique de l'accueil de la petite enfance, à l'instar de certains autres pays. Toutes ces propositions ont été introduites dans la rédaction définitive du texte et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une carte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019<sup>49</sup>

Centrée sur les conditions favorables au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants, l'approche interactive et multidimensionnelle de la qualité inclut de fait l'accueil des familles et la continuité éducative vers l'entrée en école maternelle. À court terme, ce rapport a vocation à servir de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Voir plus précisément art. 2, 5, 6, 19 et 24.

La proposition du Haut Conseil était de : « *Développer sur les territoires des programmes et projets donnant une place régulière aux contacts entre la nature et les enfants. Veiller à ce que les enfants en situation de handicap soient pleinement associés à ces propositions* » (p. 123).

- ⇒ Si une prise de conscience récente et globale est perceptible, restent « *énormément de freins à la mise en œuvre (manque d'espaces verts, réglementation, encadrement). Les lieux qui progressent sont en général très volontaristes* ».

Parmi les repères formulés il faut citer les suivants : « *Consolider les bases théoriques des professionnels et acteurs du secteur de la petite enfance sur les effets discriminants de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons* » ; et « *Faciliter l'accueil d'un enfant en situation de handicap en précisant dans le projet éducatif/d'accueil les modalités de liens avec les partenaires locaux : unités mobiles d'appui, PMI, CAMSP, établir des relations avec les acteurs du suivi et du soin de l'enfant (médecin, référent scolaire, spécialistes, rééducateurs, ergothérapeutes, etc.)* » (p. 18).

- ⇒ La sensibilisation est considérée bonne, mais « *il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour un travail vraiment décroisé et des partenariats solides s'appuyant sur une reconnaissance mutuelle EAJE/ESMS* ».
- ⇒ Concernant la mise en œuvre, « *La prise de conscience se heurte au manque de moyens : pas toujours de médecins de crèche, et parfois pas suffisamment en PMI (notamment en rural), CAMSP surchargés* ».

**L'intérêt supérieur de l'enfant** traverse l'ensemble des rapports du Haut Conseil et en particulier Le séminaire « Premiers pas » 2020-2021, l'Avis sur le rapport de la commission des 1000 premiers jours, et l'Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance (protection de l'enfance) – 2021 et le rapport Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion. **Il est décliné dans l'ensemble des autres articles de façon ciblée.**

À cet égard, ainsi que l'écrit le défenseur des droits : « *Parmi les constats dressés dans ce rapport, le premier est que les quatre principes fondamentaux consacrés par la Cide continuent à être insuffisamment mis en œuvre dans notre pays. En particulier, l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré*

<sup>49</sup> [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport\\_qualite\\_29-07-19\\_-\\_final-2.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport_qualite_29-07-19_-_final-2.pdf).

à l'article 3, n'est pas encore le principe d'interprétation et la source d'arbitrage qu'il devrait être au regard des stipulations de la convention, et encore moins une considération primordiale dans les décisions qui vont influencer sur la vie de l'enfant(...) »<sup>50</sup>

### 3. Article 6 relatif au droit à la vie, à la survie et au développement

**« 1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.  
2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »**

- a. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019

La **formation des professionnels** de la petite enfance est un enjeu essentiel de la qualité de l'accueil. La proposition 8 « *S'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance* » (p. 151) est considérée à la fois mise en œuvre et acquise à une prise de conscience des acteurs.

Ainsi pour l'un des membres « *La stratégie pauvreté prévoit la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance. Le HCFEA ayant été missionné, cela peut démontrer une certaine prise de conscience des enjeux par les pouvoirs publics* ».

Concernant **l'accueil chez les assistantes maternelles**, la proposition d'« *affiliations obligatoires des assistantes maternelles et de la garde à domicile à un RAM ; animation d'échange sur les pratiques des assistantes maternelles ; hors les tâches administratives : relations avec les familles, temps de regroupements des assistantes maternelles et animations pour les enfants. Prévoir réglementairement l'animation d'un minimum de vingt ateliers annuels sans les enfants consacrés aux échanges sur les pratiques, en appui sur les articles de la Charte nationale et correspondant aux schémas départementaux de service aux familles. Favoriser le recours à des intervenants qualifiés. L'animateur du RAM pourra s'appuyer des partenariats de proximité (services culturels, sociaux, de santé...)* » p. 194, fait également l'objet d'une prise de conscience des enjeux de la part les acteurs.

En revanche, dans les EAJE l'idée d'un « *pilotage de la qualité de l'accueil du jeune enfant au niveau local (traitement des rapports d'auto-évaluation, des projets d'accueil et des projets d'établissements, respect des normes) avec remontées au niveau national* » (proposition 24, p. 213) n'est pas encore à l'œuvre et la sensibilisation est encore incertaine.

Assurer une « *fonction de référente, au minimum pendant la période de familiarisation et les premiers mois de l'accueil, et pour les enfants à besoins spécifiques, systématiser la personne de référence sur la durée de l'accueil* » (p. 15) est suivie, avec une bonne prise de conscience de l'enjeu.

---

<sup>50</sup> Rapport 2020, *op. cit.*

- ⇒ Concernant la proposition du HCFEA de « *S'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance* », la stratégie pauvreté prévoit la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance ce qui démontre une prise de conscience des enjeux par les pouvoirs publics.
- ⇒ La proposition d'« *Affiliations obligatoires des assistantes maternelles et de la garde à domicile à un RAM ; animation d'échange sur les pratiques des assistantes maternelles ; relations avec les familles* » est mise en œuvre progressivement, dans le cadre de l'élargissement du nombre de RAM sur le territoire, prévu dans les financements de la COG 2018-2022, et piloté par la Cnaf.
- ⇒ Sur la vigilance quant au nombre d'enfants par intervenant, y compris les assistantes maternelles à domicile comme en accueil collectif, face à des situations de tension, voir l'avis sur l'ordonnance relative aux services aux familles, dans l'article 4, *supra*.

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Le rapport sur [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#) (2018) vise le renforcement des conditions d'une éducation de qualité (art. 29 de la Cide) élargissant les apports de la famille et de l'école. Ses propositions vont dans le sens, en particulier, d'une conception stratégique des TLT, à la fois adaptée aux attentes des enfants et aux évolutions sociales, offrant aux familles aussi bien qu'à l'école un espace de relais et de « jeu » dans leur responsabilité vis-à-vis des enfants et produisant en retour des effets sur le soutien à la parentalité, les inégalités, et les trajectoires scolaires des enfants.

Compte tenu des enjeux en terme de développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, l'accès aux TLT, s'il peut aussi concerner les articles 2 et 27 de la Cide, concerne surtout l'article 6 sur le développement de l'enfant.

La famille et l'école sont fondamentales pour le développement, l'éducation et l'épanouissement des enfants. Mais ceux-ci passent 25 % de leur temps disponible ailleurs, dans des « temps et lieux tiers » (TLT), temps auxquels s'ajoute le temps à la maison sans activité ou interaction avec la famille. Ce qui fait que les TLT apparaissent comme le « *troisième éducateur des enfants* » dans la mesure où ce qui s'y passe impacte toutes les sphères de leur développement, peut répondre à certains de leurs besoins et contribuer au respect de leurs droits.

À cet égard, parmi d'autres mesures, le conseil a proposé en 2018 la **création « de 700 000 "places" pour les moins de 11 ans », et, lors de sa mise en place** de développer le **plan Mercredi** en y facilitant plus spécifiquement l'accès pour les 25 % d'enfants qui n'ont aucune activité encadrée après l'école et dans les territoires moins dotés en TLT (territoires ruraux, périphériques et prioritaires).

Pour les plus de 11 ans : déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places *a minima* sont à créer (p. 156) et notamment, « *50 000 à 100 000 places* » dans des clubs de sciences et techniques » (p. 185), ce qui relève également de l'article 29 sur la qualité de l'éducation, en étudiant « *la généralisation à toutes les activités périscolaires et extrascolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs* ».

De nombreuses activités ont été organisées à destination des enfants dans les écoles avec le « **plan Mercredi** », qui concerne un nombre croissant de communes et d'enfants accompagnés. Il figure comme priorité de la convention d'objectif et de gestion (COG) de la Cnaf. Cependant, de nombreux enfants restent sans activité le mercredi, et la question du financement des activités périscolaires et extrascolaires est inégalement posée selon les communes.

- ⇒ Pour certains membres, il est important que l'État relance le plan Mercredi dans les territoires moins dotés, notamment les territoires ruraux.
- ⇒ Par ailleurs, le contenu des activités et la formation en matière de psychologie de développement notamment pour les publics les plus jeunes méritent d'être développés.

L'accès aux colonies de vacances à travers la proposition du financement d'un **Pass Colo** de 200 € (proposition 4) figure parmi les chantiers soutenus par l'État. « *Dans le cadre des vacances apprenantes proposées à l'été 2020, plusieurs dispositifs doivent favoriser la prise en charge d'enfants qui ont le plus besoin de partir et qui ont particulièrement souffert du confinement et se sont éloignés du cadre et des enseignements scolaires* ».

Concernant l'**accès aux cours de récréation en dehors des temps d'école**, notamment pour encourager l'activité sportive des filles, cela n'est pas encore d'actualité et le développement de « *lieux fédérateurs hybrides – techniques, culturels et "maisons des engagements" jeunes* » – *intéresse mais pose des problèmes d'organisation*. La COG 2018-2022 prévoit néanmoins la création de 1000 espaces dédiés aux projets des adolescents.

Le caractère innovant du rapport TLT, souligné par les observateurs, a contribué plus ou moins directement à l'appareillage de pensée des cités éducatives comme ont pu le manifester certains acteurs de leur mise en chantier. On retrouve par exemple le *Conseil participatif TLT* dans les cités éducatives : « *le modèle collaboratif de l'implication des acteurs sur le terrain : parents, enfants et jeunes, enseignants, professionnels de l'éducation, associations, entreprises...* »<sup>51</sup>. Sont valorisés notamment les impacts potentiels de réduction des inégalités via l'éducation informelle dans les temps et lieux tiers (TLT), l'importance de la participation et de l'écoute de « l'enfant acteur social », ou encore sa reconquête de l'espace public. Ainsi beaucoup de volontés, d'initiatives et d'adhésion entourent les propositions de développement et de création de TLT. La mise en œuvre en est progressive, mais elle inscrit un marquage sur la conception de l'enfant pris dans sa globalité à l'échelle d'une politique publique structurée de l'enfance, dont le HCFEA est l'un des messagers.

Le rapport enjoint également de « *systematiser une démarche de **diagnostic enfance-jeunesse** lors de tout projet d'aménagement des espaces publics par les collectivités locales (notamment en étudiant l'inscription d'un volet obligatoire de diagnostic enfance-jeunesse pour toute ZAC) afin de permettre la socialisation et la mobilité des enfants ; consulter systématiquement les enfants et adolescents pour les équipements les concernant et former les agents des parcs et autres espaces publics aux besoins des enfants et adolescents en termes d'intimité, de liberté et de protection* ». La COG 2018-2022 prévoyait la création de 1000 espaces dédiés aux projets des adolescents, mais on constate une incapacité à créer les conditions d'émergence de ces nouvelles pratiques même si des tiers lieux très spécifiques, notamment en milieux ruraux, ont été développés, hors label.

---

<sup>51</sup> Avis du Comité national d'orientation et d'évaluation des cités éducatives du 20 mai 2020.

c. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

**La scolarisation des enfants n'est pas encore garantie en Guyane et à Mayotte** ce qui éloigne encore les enfants des possibilités de suivi de leur santé *via* l'école (examen médical du « B4 »). Les taux de mortalité infantile y sont deux à trois fois ceux de la métropole. **Voir article 4, *supra*.**

d. Le séminaire « [Premiers pas](#). Développement du jeune enfant et politique publique », 2020-2021

Les enseignements du séminaire en matière de besoin du jeune enfant et concernant les conditions de son développement, engagent notamment à **favoriser un accueil partiel régulier du jeune enfant avant 3 ans dans un mode d'accueil extérieur à sa famille**, ce qui pose la question du nombre de places de ce type disponibles, et d'accueils intermédiaires ou « hybrides » permettant d'accueillir les parents sur des horaires atypiques (entre autres), et du coût de cet accueil, en particulier pour les familles les plus pauvres. **Voir article 4.**

e. Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020

La prise en compte des 1000 premiers jours et l'effort porté sur la périnatalité et la santé de la mère et du jeune enfant sont à souligner.

Le HCFEA salue la volonté de renforcer les politiques publiques de la famille et de l'enfance autour de cette période clé des 1000 premiers jours de l'enfant, la proposition d'un « parcours 1000 jours » de suivi renforcé de la santé de la mère et du bébé, accompagnement personnalisé, accès à une meilleure information et écoute des parents, et le développement des pôles de recherche.

Pour le HCFEA, c'est prioritairement au cours des six premiers mois que l'enfant a besoin d'être auprès de l'un et/ou l'autre de ses parents. Confier l'enfant à une crèche, ou une assistante maternelle à partir de six mois, voire avant, est possible à condition de garantir la qualité de cet accueil.

En parallèle, il convient de repenser les congés parentaux pour permettre aux parents qui le souhaiteraient de garder leur enfant tout au long de sa première année.

Sur la question du handicap et des maladies chroniques, le HCFEA souligne notamment la nécessité d'élargir les conditions d'accès à un accompagnement particularisé dès l'identification de besoins spécifiques de l'enfant et de renforcer les recherches-actions-formation.

De façon convergente avec la commission des 1000 jours, les options avancées par le HCFEA essaient de mieux répondre aux attentes et contraintes des parents en combinant une amélioration des possibilités de congés durant les premiers mois de l'enfant (congé paternité, congé parental court mieux indemnisé), une meilleure indemnisation du temps partiel partagé entre les parents, un développement de droits et moyens d'aménager les organisations du travail associé à une relance quantitative et qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

f. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

**Voir art. 4 concernant les besoins des enfants protégés, isolés, sous main de justice.**

g. Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021

Le rapport sur la traversée adolescente des années collège engage également à maintenir les liens avec l'école et l'environnement proche de l'enfant y compris en cas d'exclusion, d'absentéisme, de décrochage.

Il engage également à apporter une attention bienveillante particulière aux enfants « protégés », isolés et sous main de justice, au quotidien.

Il engage enfin à éviter autant que possible les décisions d'exclusion définitive des enfants lors des conseils de discipline.

Concernant le respect et l'encouragement l'expression individuelle et collective des élèves en classe, et la valorisation de leurs engagements, voir article 42.

#### 4. Article 12 relatif au respect de l'opinion de l'enfant

*« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.  
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »*

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, 2017 et 2018

Les rapports sur les droits de l'enfant soulignent la nécessité de favoriser l'écoute, les modalités d'expression, les publications, et de participation des enfants (art.12 13 et 15 sur la liberté d'opinion, d'information, d'expression et d'association).

Concernant la **participation et le droit de publication** des enfants, voir **art. 4**

b. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, 2019

Le Haut Conseil appelle à **développer et ouvrir l'engagement écologique et environnemental à travers des programmes de type « éco-délégués »** de classe. Le dispositif fonctionne, et il peut être assoupli et ouvert pour favoriser la participation de tous, éco-délégués ou non, et dès le CM1. L'objectif serait aussi **de passer d'une promotion des éco-gestes individuels à une prise en charge collective de l'engagement environnemental**, à l'échelle de l'établissement notamment, et intégré aux programmes des « Cités éducatives ».

c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Voir les propositions précises dans le rapport, **voir aussi articles 4 et 42.**

- d. [Lettre Covid-19](#) du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#), 2020

#### Voir article 42

- e. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport aborde largement la question du climat scolaire, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de la pression scolaire au collège mais aussi à la maison. Il recommande de chercher à faire baisser cette pression et à accueillir d'autres formes d'apprentissage, de compétence et de réussite, et d'autres activités non sanctionnables, dans et hors de l'école, et à les valoriser auprès des enfants et de la société.

La préadolescence peut accentuer pour l'enfant et sa famille des difficultés éducatives, des tensions, voire des violences. Il est nécessaire d'aider les parents tout en offrant à leurs enfants des opportunités pour s'épanouir aussi à l'extérieur. Le Conseil insiste sur les moyens par lesquels la décision publique peut protéger l'écosystème des enfants devenant adolescents, favoriser leur accès à des temps et des lieux tiers ludiques, éducatifs, culturels, sportifs ou solidaires, où sont encouragés leur expression et leurs engagements. L'objectif est d'accompagner leur besoin d'expérimentation et de sécuriser leur « droit à la ville et à la nature », aux espaces physiques et numériques tout en prévenant les « mauvaises rencontres » et en les aidant à les surmonter.

Ainsi, 40 600 enfants âgés de 10 à 17 ans ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie comme victimes de violences physiques et 11 900 comme victimes de violences sexuelles d'après les données de la police et de la gendarmerie produites par la SSMSI notamment avec l'ONPE, en 2015. Comme toujours, l'interprétation de ces chiffres doit rester prudente. Est-ce une augmentation de la violence ou le fruit d'années de sensibilisations, prises de consciences, et mise en œuvre de dispositifs d'écoute, de signalement, et d'aide ? Néanmoins les enfants, en grandissant, sont de plus en plus attirés par l'« en-dehors », il faut les accompagner et les informer pour prévenir les risques et les aider à les surmonter le cas échéant.

Si beaucoup d'actions sont menées sur les territoires, c'est largement sur la base de volontés – et de financements – locaux que traversent de grandes disparités.

- f. La participation régulière du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) à l'ensemble des travaux et aux consultations extérieures.

Le **Collège des enfants** s'exprime depuis sa création dans différentes instances, et y porte sa voix. À Strasbourg en 2019<sup>52</sup> pour le trentenaire de la Cide il a défendu l'importance d'une volonté politique écologique et fait part de sa préoccupation environnementale ; en 2021, auprès du Comité de la stratégie enfance du Conseil de l'Europe il s'est positionné concernant la question de la négligence (voir article 19). Il a également fait valoir ses priorités pour l'avenir : **la réduction de la charge mais aussi de l'anxiété scolaire**, un gain de temps pour **d'autres activités**, la lutte contre les **violences** et le **harcèlement** en particulier le cyberharcèlement, et la lutte contre toutes les formes de **discrimination**. **Les inégalités entre enfants**, notamment entre élèves (mal-logement,

---

<sup>52</sup> Le Collège des enfants du HCFEA au Conseil de l'Europe : « Redéfinir le pouvoir: renforcer les droits de l'enfant, clé d'une Europe tournée vers l'avenir », du 12 au 14 novembre à Strasbourg.

situation des enfants « protégés », etc.), sont une préoccupation particulièrement forte qui traverse l'ensemble de leurs contributions.

## D. Libertés et droits civils

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les articles 7, art. 8, art. 13, art. 14, art. 15, art. 16, art. 17, art. 39.

### 1. Article 7 relatif à l'enregistrement des naissances, nom et nationalité

#### a. Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Le Haut conseil appelle à prendre soin de tous les enfants, y compris ceux nés de parents en situation irrégulière en Guyane, à Mayotte et à la Réunion : les dénombrent, les scolariser, leur assurer un suivi de santé, et de façon inconditionnelle.

### 2. Article 13 relatif au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations

**« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.**

**2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :**

**a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou**

**b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »**

#### a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 et 2018

### Voir article 12 et 4

#### b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Concernant la liberté d'expression, dans le cadre d'activités hors scolarité et hors domicile, **voir article 6.**

#### c. La participation d'un collège d'enfants et d'adolescent actif au sein du Conseil de l'enfance du HCFEA

Cette **participation, effective, à 24 séances depuis 2017** s'est traduite par de nombreuses prises de parole et des propositions dont certaines ont été intégrées aux différents rapports, telles la proposition d'une terminologie moins édulcorée concernant la transition écologique et le réchauffement climatique, et l'inflexion du programme de travail du HCFEA sur les thématiques des relations entre filles et garçons, stéréotypes et inégalités, et sur la situation des enfants dans les

départements et régions d'outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane. Le film « Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation, 10 juin 2019 » est l'expression du souhait des enfants de partager la méthode, le fonctionnement et les enjeux d'un tel Collège.

Enfin ils ont souhaité adresser au Président de la République en 2020 alors que l'épidémie de Covid-19 frappait leur quotidien et celui de leurs camarade un témoignage de ce que la situation en France représentait pour eux, à la maison et en classe – difficultés à suivre les cours, tensions à la maison, anxiété diffuse, crainte pour leurs camarades, inégalités face à internet et aux conditions de vie et de scolarité à la maison, peur pour leurs proches, actions de solidarité auprès de leurs pairs comme en Ehpad... Sur les actions du Collège des enfants, **voir également partie I et article 24.**

### 3. Article 15 relatif à la liberté d'association et de réunion pacifique

**« 1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.  
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui. »**

- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 et 2018

**Voir article 12 et 4.**

- b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

**Voir les articles 6, 27 et 2**

### 4. Article 16 relatif à la protection de la vie privée et de la réputation

**« 1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.  
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »**

- a. Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), 2020

Ce rapport comporte des éléments de diagnostic et des propositions utiles à la mesure de suivi de l'article 16. Il engage à la vigilance concernant l'**exploitation commerciale des enfants** (« enfants *YouTubers* » et placements de produits notamment). Ce phénomène rend urgente la transposition dans l'espace numérique des mesures de protection des mineurs sur ces sujets.

**Concernant la publication d'images ou de renseignements sur les enfants**, le droit d'expression et de publication des enfants et des jeunes est désormais intriqué aux règles d'utilisation du Net par les enfants autant que l'utilisation des enfants eux-mêmes, par les adultes sur la toile.

Internet transforme la séparation entre espace public et espace privé, et oblige à reprendre la législation relative aux violences et abus à caractère sexuels, à redéfinir la notion d'emprise ou d'embrigadement, et à envisager de développer un programme de prévention à destination premièrement des enfants, des adolescents eux-mêmes.

Il n'est pas nouveau que des familles s'inquiètent et cherchent à s'informer, et partager leurs expériences, et que des professionnels se mobilisent, mais il semble que l'on assiste à un changement d'échelle de la prise de conscience<sup>53</sup>. D'ailleurs, c'est sur ce point que lors de la cérémonie à l'Unesco du trentenaire de la Cide le 20 novembre 2019, le Président de la République a pris un engagement vis-à-vis des enfants. En janvier, plusieurs dispositions ont été votées à l'Assemblée nationale sur les sanctions de la pédo-criminalité en ligne, et le fichage des auteurs au FIJAISV, ainsi que les démarches en cours impliquant les acteurs du numérique sur les solutions à mettre en place pour éviter l'accès à des enfants aux images pornographiques, matérialisées par un protocole d'engagements pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, signé en mars 2020.

b. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport insiste, concernant l'article 16, sur **les mesures d'éducation aux écrans**, aux médias et à l'exposition de soi, mais aussi au soutien de dispositifs par lesquels des adultes assurent une présence bienveillante dans les espaces numériques fréquentés par les enfants.

Du côté de la parole d'enfant en cas de violence : cyber-harcèlement, atteinte à son image sur Internet, chantage etc. des unités spécialisées sont mises en place sur l'ensemble du territoire<sup>54</sup> pour recueillir la parole de l'enfant<sup>55</sup> dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants pour 2020-2022. Des formations et des interventions policières et gendarme en cours se développent également pour dialoguer avec les enfants, prévenir des situations à risques et délictuelles, et encourager la parole. La question des témoins d'atteintes *via* Internet, pour les amener à se montrer solidaire des victimes et dénoncer ces situations progressent. Pour autant comme on le voit, notamment dans le dernier rapport sur la santé mentale des enfants du défenseur des droits, et comme en témoignent les acteurs de santé, la détresse des enfants, en particulier des filles, liée à Internet est particulièrement inquiétante et en forte progression.

- ⇒ À noter, le plan **Éducation aux médias et à l'information** (EMI) du ministère de la Culture, articulé au Conseil supérieur de l'audiovisuel, développent l'information aux usages et aux risques liés à internet et aux médias auprès des enfants et des jeunes. L'objectif est de permettre à chaque jeune d'exercer sa citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de développer les connaissances et les compétences des enfants et

<sup>53</sup> Avis 2018 - 10 • La prévention dans le monde numérique – rapport annuel du conseil national de la protection de l'enfance 2018 - [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe\\_rapport\\_annuel.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe_rapport_annuel.pdf).

<sup>54</sup> Les Uaped, unités d'accueil et d'écoute spécialisées sur l'ensemble du territoire nommée « Unités d'accueil pédiatriques enfance en danger » proposent, dans un lieu unique et adapté, un recueil de la parole et une prise en charge globale (judiciaire et médicale) du mineur victime. En 2019, environ 70 unités étaient déjà implantées grâce à des partenariats locaux, entre les parquets, les centres hospitaliers, les forces de sécurité intérieure et la structure associative « La voix de l'enfant ». L'objectif pour 2022 est la généralisation à l'ensemble du territoire.

<sup>55</sup> Salles « Mélanie ».

des jeunes pour leur permettre d'utiliser avec discernement les médias de manière critique et créative dans leur vie quotidienne.

#### 5. Article 17 relatif à l'accès à l'information émanant de diverses sources et protection contre des matériels nuisant au bien-être de l'enfant

**« Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les États parties :**

- a) encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;**
- b) encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;**
- c) encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;**
- d) encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;**
- e) favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18. »**

##### a. Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), 2020

Ce rapport reconnaît l'évolution et les apports des écrans dans la société et la vie des enfants et des adolescentes. Cependant, il rappelle les grands repères concernant l'importance des activités hors écran, les risques associés à différents types d'exposition à différents types de contenus, et selon l'âge de l'enfant, et la manière dont l'utilisation du numérique est accompagnée en famille et à l'école. Il aborde la question de la marchandisation à travers les stratégies publicitaires associés aux contenus pour enfants et adolescents et alerte sur les risques liés à certains usages sociaux par ailleurs essentiels pour le développement de la sociabilité et l'émancipation des enfants.

**Voir article 16.**

##### b. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Concernant les apports des écrans et d'internet, ses ressources pour les apprentissages, le jeu, les sociabilités, mais aussi le risque de « mauvaises rencontres », d'exposition à des images néfastes, de violence et de harcèlement, **voir article 16 supra**.

### E. Violence à l'égard des enfants

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 19, art. 28(2), art. 37(a), art. 39.

Le rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019) apporte des éléments relatifs à l'**article 19**.

## 1. Article 19

**« 1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.**

**2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire. »**

### a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance, 2019

En matière de **repérage des actes de maltraitance/négligence**, le « rôle des structures et des professionnels dans la saisine des CRIP (information préoccupante) et du 119 est à rappeler dans le projet d'accueil de l'assistante maternelle, dans le projet social des EAJE et le règlement. Afficher dans les EAJE, les maisons d'assistants maternels (MAM) et les relais d'assistantes maternelles (RAM) les clés du repérage des actes de maltraitance/négligence et les acteurs à mobiliser en cas de situation repérée » (p. 19).

Là encore la conscience des enjeux par les acteurs est importante ; des moyens supplémentaires permettraient de faire appliquer plus largement ces outils de prévention et de protection.

### b. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

La loi pour l'enfance et portant sur la protection de l'enfance intègre la **recherche d'antécédents judiciaires** chez l'ensemble des acteurs au contact des enfants médicosociaux, De même, dans l'ordonnance sur les services aux familles concernant les acteurs de la petite enfance. Elle prévoit également une **formation à la protection de l'enfance en danger**.

### c. Contributions du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) : consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant 2021 sur la négligence

Les enfants se sont exprimés sur la négligence, mettant notamment en avant l'importance de prendre en compte les conditions de vie des parents et la nécessité de les accompagner et de faire une large information sur ce qu'est la négligence, afin de contribuer à la prévenir. **Voir article 12**

## 2. Article 28.2

**« 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention. »**

a. Rapport [La traversée adolescence des années collège](#), 2021

Le rapport aborde largement la question du climat scolaire, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de la pression scolaire au collège mais aussi à la maison. Il recommande de chercher à faire baisser cette pression et à accueillir d'autres formes d'apprentissage, de compétence et de réussite, et d'autres activités non sanctionnables, dans et hors de l'école et à les valoriser auprès des enfants et de la société.

## F. Milieu familial et soins de remplacement/alternatifs

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 5, art. 9, art. 10, art. 11, art. 18, art. 20, art. 21, art. 25, art. 27(4).

Le rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019) également peut éclairer ces articles de la Cide.

### 1. Article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant

**« Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »**

a. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019

Le rapport répond à l'article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant, notamment s'agissant de la proposition de « renforcer l'accueil partiel parents-enfants : Soutenir les initiatives comparables existantes d'accueil, de socialisation et d'éveil (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique ou massage du nourrisson, bébés nageurs, etc.) » (proposition 2 p. 74).

C'est le cas par exemple de la proposition d'« enrichir le projet social des EAJE pour être en mesure d'**aller vers toutes les familles** et en reprendre les axes dans les projets d'établissement et d'accueil. Lors de l'autorisation de fonctionnement d'une structure AJE, ou de l'agrément pour l'implantation d'une MAM, inclure dans le projet social un descriptif de l'environnement socioéconomique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins. Le cas échéant en s'appuyant sur les diagnostics des schémas départementaux de services aux familles » qui rencontre une bonne prise de conscience notamment des acteurs institutionnels. Pour l'un des membres « Les pouvoirs publics sont conscients du besoin, cependant les moyens ne sont pas en adéquation avec les discours. Pour l'ouverture d'un EAJE du secteur marchand, excepté les structures dédiées – AVIP par exemple – le critère est plus le besoin

*des entreprises et/ou parents qui travaillent. Il y a risque d'un accueil dédié à un public et non à tous les publics ».*

Un enjeu central est également celui de la **personnalisation de l'accueil du jeune enfant** au moyen d'outils et d'une attention spécifiques (repère 5, p. 114) et la facilitation des relations entre parents et professionnels du mode d'accueil (repère 7), repères auxquels les acteurs adhèrent largement. Cette relation parents/professionnels autour de l'accueil passe aussi par la libre circulation des parents au sein du lieu d'accueil, mais « *globalement, il y a beaucoup de réticences, et de plaintes parentales sur la non-communication entre l'équipe et eux-mêmes* ».

b. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Toute une partie du rapport porte sur l'**accompagnement des parents** : il convient d'aider les parents qui rencontrent des difficultés qui pèsent sur leur vie familiale et le rapport avec leur enfant : difficultés matérielles, psychologiques, financières, familiales, relationnelles avec leur enfant également. Les lieux et actions de soutien à la parentalité sont un axe en développement soutenu par le gouvernement et notamment au travers de financements des Caf. S'y ajoute dans le cadre du parcours 1000 premiers jours des entretiens avec la mère.

Le rapport engage également à aider les parents à aider leur enfant à « muer », avec toutes les reconfigurations parfois difficiles et conflictuelles que cette mue nécessaire impose au cercle familial. Il insiste sur la nécessité de laisser l'enfant expérimenter la découverte progressive de son autonomie en favorisant aussi **des moments et des rencontres, entre pairs, hors famille et école**, les temps et lieux tiers, tout en sécurisant ces circulations autant que possible, et en aidant les enfants et leurs parents à reconnaître et réagir aux « mauvaises rencontres » potentielles.

c. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La situation des familles en Guyane et à Mayotte en particulier, mais aussi à La Réunion, au regard de la pauvreté est particulièrement aiguë. Le rapport pointe les graves conséquences de l'absence d'accès aux soins, au suivi médical de la mère et de l'enfant, l'impact des grossesses précoces à adolescentes et le rôle déterminant que peut tenir la scolarité comme ressource en santé et en prévention de ces situations précarisantes. **Le soutien aux familles** est un levier essentiel d'amélioration de la situation des familles et des enfants sur ces territoires : soutien aux conditions de vie, aide au recours aux prestations (le taux de non recours est particulièrement haut alors même que les revenus sont les plus bas de France), sensibilisation à la scolarisation ou à des formes intermédiaires de scolarisation maternelle, etc. Or **ce sont largement les associations qui jouent ce rôle**. Il convient de les aider massivement à tenir ce rôle de relais auprès des familles, tout en faisant progresser rapidement la mise à niveau des ressources scolaires et de santé. **Voir articles 6 et 24 en santé et 29 concernant l'éducation.**

d. Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020

**Voir supra et article 6.**

- e. Le séminaire « [Premiers pas](#). Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

Le séminaire fait le constat d'un besoin en matière de **mode de garde des parents**, y compris sans emploi, **d'un bénéfice pour les enfants en termes de développement et de sociabilité**, mais de freins liés notamment à son coût pour les familles qui ne sont pas en emploi. L'accueil des enfants avant 3 ans, au moins quatre demi-journées par semaine, permettrait à la fois un échange entre professionnels de l'accueil et parents et entre parents dans ces structures pour échanger sur leur situation, et le cas échéant leurs difficultés, matérielle, relationnelle, etc. en tant que parent, et de libérer du temps pour d'autres activités, et une socialisation bénéfique à l'enfant hors du cercle familial, et complémentaire à celle-ci, évidemment fondamentale.

- f. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

Le projet de loi comporte des avancées en matière de reconnaissance de l'attachement des enfants « placés » et de leur famille d'accueil et qui conduit à éviter les séparations, de reconnaissance de tiers dans l'environnement des proches de l'enfant susceptible de l'accueillir, des liens de la fratrie et de la nécessité d'éviter de la séparer, notamment.

- g. Avis sur le projet [d'ordonnance relative aux services aux familles](#) (modes d'accueil), 2021

Elle prévoit de renforcer la relation aux parents dans le respect de la charte de la qualité de l'accueil du jeune enfant.

## G. Handicap, santé de base et bien-être

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les articles 6(2), art. 24, art. 24(3), art. 26 et 18(3), art. 27 § 1-3, art. 33.

### 1. Article 6 [2] relatif à la survie et développement

- a. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La situation de la santé des enfants à Mayotte surtout mais également en Guyane et dans une moindre mesure à La Réunion est particulièrement grave. Le taux de mortalité infantile est deux à trois fois celui de la métropole. Les moyens mais surtout les ressources humaines et le maillage territorial peinent à offrir un accès aux soins et au suivi de santé aux plus éloignés des centres hospitaliers et aux plus pauvres. En parallèle d'un nécessaire rattrapage de l'offre en santé pour tout le territoire, il convient de soutenir massivement les associations et les partenariats qui dans l'urgence assurent en partie ce suivi de proximité des populations et des enfants. Les examens de santé obligatoire réalisés à l'école dès la 3<sup>e</sup> années sont un levier de santé majeur, à développer à la fois institutionnellement et par le biais de modalités souples de scolarisation partielle accompagnée de suivi médical, ce qui passe par une action de proximité auprès des familles et auprès de tous les enfants y compris nés de parents en situation irrégulière. Voir mesures d'application générale, et articles 2, 5, 13 et 22.

## 2. Article 24 relatif à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires

**« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.**

**2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :**

**a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;**

**b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;**

**c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;**

**d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;**

**e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;**

**f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.**

**3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.**

**4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »**

### a. Séminaire et avis commun HCSP-HCFEA, 2019<sup>56</sup>

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) ont conduit en 2019 des travaux et réflexions concrétisés par un rapport du Conseil enfance du HCFEA « *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants* » et un rapport du HCSP « *Le dispositif statistique de surveillance et de recherche sur la santé de l'enfant, état des lieux et propositions* ». La convergence des analyses a permis la rédaction et l'adoption d'un avis commun relatif aux besoins d'études et de recherche sur la santé et le développement global de l'enfant portant sur la nécessité de :

1. L'accès aux données brutes – transparence deniers publics-financements dédiés aux enfants avec données analytiques et locales – portail sur l'enfant.
2. Renforcer les études sur les enfants de plus de 4 ans et les adolescents – thématiques et croisement entre trajectoires de santé, de scolarité et d'environnement relationnel (familial, amical, institutionnel ou numérique) avec les conditions matérielles et environnementales de vie.

<sup>56</sup> <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=765>.

3. Un effort de recherche accru sur les effets des perturbateurs endocriniens, des toxiques d'origine industrielle, des nuisances sonores sur la santé, et le développement global des enfants. Ceci passe par le développement de la bio-surveillance et des travaux sur le lien entre ces expositions et les atteintes à la santé dans cette population particulièrement exposée et sensible que sont les enfants.

b. [Rapport, Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021](#)

Mayotte, la Guyane et dans une moindre mesure, La Réunion, connaissent une **mortalité infantile** et une **morbidité infantile** élevées, en particulier concernant la nutrition, l'obésité, et les yeux, les dents, des problèmes respiratoires, certaines pathologies spécifiques, et un retard vaccinal, en particulier, pour la Guyane, BCG, pneumocoque, méningocoque et 2<sup>e</sup> ROR.

Faute de médecine scolaire et de détection précoce, des pathologies se développent davantage qu'en métropole et s'aggravent avant d'être finalisées détectées, tardivement, en particulier par les services d'urgences.

À Mayotte et en Guyane, on compte également peu de cantine scolaire, alors que la collation proposée sur le temps scolaire constitue parfois le seul repas.

Le Haut Conseil recommande parallèlement au rattrapage de l'offre médicale, et de la scolarisation à trois ans garantissant l'examen de santé obligatoire B4, le soutien massif aux partenariats et association pour qu'elles puissent augmenter sensiblement la portée de leur action locale en relai des pouvoirs public concernant la santé des enfants.

**Voir également supra.**

- c. [Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, 2018](#)

**Voir article 2.**

- d. [Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil Petite enfance, 2019](#)

Concernant la **nutrition**, les propositions visant à « *accorder une grande attention à de bonnes conditions de prise des repas* » (7) et à « *mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un Nutri-Score de la petite enfance. Développer les repas sains, locaux ou fabriqués sur place* » bénéficient d'une bonne prise de conscience des acteurs, mais se heurtent à des difficultés gestionnaires et au niveau parfois insuffisant des taux d'encadrement.

- e. [Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021](#)

La « prime adolescence », entre 11 et 15 ans, est une étape charnière du développement de l'enfant. Les conditions de cette « traversée » sont un enjeu pour des politiques publiques coordonnées : sociales, familiales, éducatives, de santé et santé mentale, de protection, d'aménagement des espaces et de sécurité publique.

*Pour des politiques éducatives, de santé et de santé mentales de l'adolescence*

Chargé d'enjeux de parcours scolaires et espace de découvertes, de connaissances, de socialités, d'identification aux autres et de doutes sur soi, le collège est aussi un lieu de rencontre avec différentes formes de violence, entre préadolescents et entre adultes et élèves, et où le mal-être de ceux qui se trouvent en situations de vulnérabilité est exacerbé – situations de handicap, de maladie chronique, de difficultés sociales, de problèmes familiaux, et parfois d'angoisses ou d'échec scolaires. *Ce rapport propose à l'école de prendre appui sur l'éthique pré-adolescente, de justice et d'engagement pour bâtir un ensemble de médiations, d'écoute des élèves, soutenir des projets renforçant le sentiment d'utilité, d'inclusion et de cohésion, propices à la confiance et à la motivation scolaire.*

À la préadolescence, questionnements, simple mal-être lié à l'âge ou souffrances profondes peuvent être confondus. Partant du bilan pessimiste des dispositifs et services pour adolescents, *le Conseil développe une série de recommandations graduées. Une médecine scolaire mieux structurée et pluridisciplinaire, attentive au bien être global et corporel. Une véritable médecine pédiatrique de l'adolescent. L'urgence d'une organisation des soins hospitaliers en pédiatrie et en pédopsychiatrie de proximité à travers des acteurs proches des familles et des adolescents, des structures éducatives, thérapeutiques et médiatrice d'une réponse en réseau, comme les maisons des adolescents.*

#### *L'impact révélateur de la crise sanitaire sur le quotidien des préadolescents*

Les potentialités et les difficultés propres à cet âge se sont révélées et amplifiées par la crise sanitaire du Covid-19 qui a mis en évidence l'étendue des besoins pour soutenir les apprentissages et l'accompagnement des parents. Le Conseil recommande notamment d'éviter l'enseignement « distanciel » et lorsque c'est impossible, d'organiser une aide par une personne du collège, pour les enfants, tout en s'assurant de leurs conditions et moyens d'apprentissage hors de l'établissement.

#### f. Contributions du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) : [lettre Covid-19](#), 2020

Les enfants du Collège des enfants ont souhaité adresser au Président de la République en 2020 alors que l'épidémie de Covid-19 frappait leur quotidien et celui de leurs camarade un témoignage de ce que la situation en France représentait pour eux, à la maison et en classe – difficultés à suivre les cours, tensions à la maison, anxiété diffuse, crainte pour leurs camarades, pour leurs proches, actions de solidarité, auprès de leurs pairs comme en Ehpad... Sur les actions du Collège des enfants.

#### **Voir également partie I et article 13.**

#### g. Avis sur le rapport de la [commission des 1000 premiers jours](#), 2020

Le haut conseil souligne l'effort porté à la santé de la mère et du jeune enfant à travers notamment le parcours 1000 jours qui comporte des entretiens médico-sociaux avec la mère. **Voir article 6.**

### 3. Article 18 (paragraphe 3) et 26 relatifs aux services et installations de sécurité sociale et de garde d'enfants

#### **Article 18 paragraphe 3**

**3. « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises ».**

#### **Article 26**

**« 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.**

**2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom ».**

Pour ces articles de la Cide, voir les rapports du conseil de la famille du HCFEA.

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#)
  - Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, [Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie](#)
  - Rapport [Panorama des familles 2021](#), notamment
  - Rapport du Conseil de la famille du HCFEA [Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants](#), constats et propositions du HCFEA (2018)
  - Rapport « [L'évolution des dépenses sociales et fiscales](#) consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années ».
- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

Concernant en particulier le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, **voir l'article 3.**

#### **4. Article 27, paragraphes 1 à 3 relatif au niveau de vie et aux mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, pour assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité**

**« 1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.**

**2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.**

**3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement ».**

Voir aussi les rapports du Conseil de la famille du HCFEA :

- Rapport [Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants](#), constats et propositions du HCFEA (2018)<sup>57</sup>
- Rapport [Panorama des familles](#) (2021)
- Rapport « [L'évolution des dépenses sociales](#) et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années ».

a. Rapport Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants (2019)

**Voir article 4.**

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

Compte tenu des enjeux en terme de développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, l'accès aux TLT, s'il peut aussi concerner l'article 27 de la Cide, concerne surtout **l'article 6** sur le développement de l'enfant. **Voir également l'article 2.**

c. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)

Outre les propositions classées dans l'article 4, le Haut Conseil a enjoint notamment d' : « Etendre le champ d'application du congé de proche aidant et développer les possibilités de prendre un congé parental plus long sous forme de temps partiel » et à : « Réévaluer de 20 % le montant du complément lié à l'aide humaine (recours à une tierce personne ou de réduction d'activité) pour rattraper leur baisse de valeur dans le temps lié à la non indexation sur les salaires », propositions à ce jour sans reprise.

d. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance (2019)

Le rapport propose de prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles pour mettre en relation les structures d'accueil et les acteurs sociaux qui sont près des familles (notamment les PMI, services sociaux municipaux, maternités et associations œuvrant pour les personnes en situation de grande exclusion) et proposer aux parents qui le souhaitent un accueil même partiel en EAJE » (p. 68).

- ⇒ Le bonus mixité sociale PSU augmente significativement les financements des EAJE engagés dans l'accueil de familles vulnérables, en situation de pauvreté. Ce sont des développements à poursuivre, en tenant compte d'orientations variables selon les territoires, les partenaires concernés et les réalités territoriales.
- ⇒ L'un des répondant indique que cette proposition est au cœur des préoccupations des écoles des parents, avec une mise en œuvre de façon très inégale selon les territoires et indique que la FNEPE pourrait être un acteur central pour développer la mise en œuvre de cette proposition.

---

<sup>57</sup> [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/NOTE\\_-\\_Synthese\\_-\\_pauvrete\\_et\\_familles\\_-5\\_juin.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/NOTE_-_Synthese_-_pauvrete_et_familles_-5_juin.pdf).

Le lancement de la commission 1000 jours et des travaux qui l'entourent semble démontrer une prise de conscience de l'importance de la période périnatale et de la toute petite enfance.

Cependant la mise en œuvre d'actions est très variable selon les territoires.

Concernant la recommandation de « *Développer une pluralité d'accueils partiels et multi-accueils dans toutes les crèches qui n'en proposent pas déjà, notamment pour des familles à besoins spécifiques (pauvreté, insertion, handicap)* » (p. 74), des évolutions significatives se développent mais inégalement selon les territoires et les gestionnaires.

e. Santé et scolarisation des enfants de moins de six ans dans les Drom, 2021

Sur la nécessité de soutenir et d'aller vers les familles les plus pauvres, pour assurer un accès aux soins, et à l'éducation, **voir article 24**

f. Le séminaire « [Premiers pas](#). Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

Sur l'accès à un mode de garde pour toutes les familles avant trois ans, **voir article 5**.

## H. Éducation, loisirs et activités culturelles

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 28, art. 29, art. 30, art. 31.

### 1. Article 29 relatif aux objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'éducation

**« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :**

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;**
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;**
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;**
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;**
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.**

**2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites. »**

La qualité de l'éducation en dehors de l'école se joue d'abord, avant l'entrée à l'école, au sein des modes d'accueil formels et professionnalisés. Elle est traitée plus précisément dans le rapport sur

le [pilotage de la qualité des modes d'accueil](#) (2019). Celui-ci traite également des bénéfices d'accès à des espaces de socialisation précoce pour les tout petits enfants y compris quand les parents ne travaillent pas. C'est ensuite l'école qui prend le relais. Mais la qualité de l'éducation ne se résume pas à la scolarité, l'éducation péri et extra-scolaire y contribue fortement à condition qu'elle soit structurée comme le préconise le rapport TLT sur [les temps et lieux tiers](#) (2018). Ceux-ci garantissant alors une approche globale, développementale et égalitaire hors maison et hors scolarité.

a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance, 2019

Dans l'ensemble la situation a progressé dans le sens d'accueil, en particulier collectif, respectueux du bon développement et des rythmes de l'enfant, formé, et de dispositifs de formation, et d'accompagnement en direction des assistantes maternelles, y compris en accueil collectif. Concernant le nécessaire renforcement de la continuité éducative jusqu'à 6 (actions communes au niveau interministériel, coordination locale entre les acteurs sur une base plus institutionnelle, stabilisation de l'existant, dont les jardins d'enfants, et favoriser la mise en place d'actions passerelles avec l'école, le centre de loisirs, les RAM, les LAEP, et des rentrées échelonnées en cours d'année ; ouverture plus systématique dans les écoles maternelles des espaces parents enfants et convier les professionnels de la petite enfance à partager des moments communs et réciproquement), apparaissent à côté d'initiatives locales des réticences administratives importantes et parfois un manque de financements qui, ensemble, freinent la mise en œuvre même si elle est notable dans certains territoires.

b. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1, 2019

L'enseignement des connaissances et compétences précises sur le changement climatique et la biodiversité et leurs impacts sur les conditions de vie sur terre, (cf. CSP déc 19), à réactualiser selon les consensus scientifiques (Giec, IPBES) est mise en œuvre.

Concernant la **valorisation des actions et créations collectives** des enfants (scolaires ou périscolaires) et l'accès des associations pour la transition écologique, 85 % des accueils labellisés « plan Mercredi » proposent des activités de découverte de l'environnement (dont 77 % d'activités éco-citoyennes).

Le haut conseil a enjoint d'« *Ouvrir l'école, après les cours, pour en faire un lieu de savoir, de formation des familles, et de débat sur la transition écologique du territoire de vie des enfants, avec les partenaires locaux, d'autres établissements (lycées agricoles)* » (p. 76).

Dans une perspective déjà poussée dans le rapport sur les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents. Ainsi est visé le renforcement des conditions d'une éducation de qualité (art. 29 de la Cide) élargissant les apports de la famille et de l'école.

Pour les plus de 11 ans le Conseil recommande de déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places *a minima* sont à créer (p. 156) et notamment, « *50 000 à 100 000 places* » dans **des clubs de sciences et techniques** » (p. 185), en étudiant « *la généralisation à toutes les activités périscolaires et extrascolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs* ».

« Dans le cadre de la refonte en cours sur l'apprentissage, pour développer la participation des apprentis à des espaces de socialisation et de pratiques en amateur partagés avec les lycéens, comme moyen de sécurisation et d'émancipation de leurs parcours » (p. 168) si les régions étaient dotées financièrement, elles pourraient proposer un lien avec les lycées dont elles ont la charge dans un objectif de sécurisation des parcours des jeunes.

Le haut Conseil engageait à « Se doter d'instruments de pilotage partenarial ciblant les pratiques scientifiques et techniques extrascolaires régulières » et à Instaurer 7 000 référents animateurs TLT qui agiront à l'échelle d'un bassin de vie autour d'un collège avec une double mission de médiation entre les jeunes, leur famille et les TLT sur le territoire – en lien avec les partenaires locaux et de développement/animation d'ateliers sur l'une des trois priorités thématiques (pratiques artistiques en amateurs ; pratiques scientifiques ; engagement) et sur les activités du mercredi. Le cas échéant, affecter **plus de référents TLT en zone rurale et moins dans les zones à fort contenu éducatif pour développer le plan Mercredi** » (p. 204).

- ⇒ La prestation jeune (PS jeunes) de la Cnaf a été lancée en ce sens. Ainsi, la création de 1000 postes PSJ dans la COG de la Cnaf est prévue pour financer l'accompagnement de projets de jeunes dans les accueils de mineurs, mais sur le terrain, cela ne s'est pas traduit par des conventions.
- ⇒ Le développement du soutien des accueils du plan Mercredi favorise des accueils plus qualitatifs. Deux des quatre critères prévoient une articulation entre le périscolaire et l'école et un ancrage du projet dans le territoire.
- ⇒ Les associations ne doivent pas être négligées dans la mise en œuvre.

#### c. Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021

La « prime adolescence », entre 11 et 15 ans, est une étape charnière du développement de l'enfant. Les conditions de cette « traversée » sont un enjeu pour des politiques publiques coordonnées : sociales, familiales, éducatives, de santé et santé mentale, de protection, d'aménagement des espaces et de sécurité publique.

#### ***Pour des politiques éducatives, de santé et de santé mentales de l'adolescence***

Chargé d'enjeux de parcours scolaires et espace de découvertes, de connaissances, de socialités, d'identification aux autres et de doutes sur soi, le collège est aussi un lieu de rencontre avec différentes formes de violence, entre préadolescents et entre adultes et élèves, et où le mal-être de ceux qui se trouvent en situations de vulnérabilité est exacerbé – situations de handicap, de maladie chronique, de difficultés sociales, de problèmes familiaux, et parfois d'angoisses ou d'échec scolaires. **Ce rapport propose à l'école de prendre appui sur l'éthique pré-adolescente, de justice et d'engagement pour bâtir un ensemble de médiations, d'écoute des élèves, soutenir des projets renforçant le sentiment d'utilité, d'inclusion et de cohésion, propices à la confiance et à la motivation scolaire.**

À la préadolescence, questionnements, simple mal-être lié à l'âge ou souffrances profondes peuvent être confondus. Partant du bilan pessimiste des dispositifs et services pour adolescents, le Conseil développe une série de recommandations graduées :

- ⇒ **Une médecine scolaire mieux structurée et pluridisciplinaire**, attentive au bien être global et corporel.

- ⇒ **Une véritable médecine pédiatrique de l'adolescent.**
- ⇒ L'urgence d'une **organisation des soins hospitaliers en pédiatrie et en pédopsychiatrie de proximité** à travers des acteurs proches des familles et des adolescents, des structures éducatives, thérapeutiques et médiatrice d'une réponse en réseau, comme les maisons des adolescents.

Le rapport aborde largement la question du **climat scolaire**, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de la pression scolaire au collège mais aussi à la maison. Il recommande de chercher à faire baisser cette pression et à accueillir d'autres formes d'apprentissage, de compétence et de réussite, et d'autres activités non sanctionnables, dans et hors de l'école et à les valoriser auprès des enfants et de la société.

### ***L'impact révélateur de la crise sanitaire sur le quotidien des préadolescents***

Les potentialités et les difficultés propres à cet âge se sont révélées et amplifiées par la crise sanitaire du Covid-19 qui a mis en évidence l'étendue des besoins pour soutenir les apprentissages et l'accompagnement des parents. Le Conseil recommande notamment **d'éviter l'enseignement « distanciel »** et lorsque c'est impossible, d'organiser **une aide par une personne du collège**, pour les enfants, tout en **s'assurant de leurs conditions et moyens d'apprentissage hors de l'établissement**.

Le rapport montre un souci très fort entre pairs, concernant les discriminations et stigmatisations dont les élèves peuvent faire l'objet ou dont ils sont témoins – le Haut Conseil recommande **d'encourager cet esprit de solidarité**, la parole de ceux qui sont victimes de discrimination ou de stigmatisation, et les modalités d'une action collective régulière, avec les pairs et les adultes, en classe, autour de ces sujets.

Le rapport engage également à une offre bâtie soucieuse de l'évolution pubertaire des élèves et de leurs **besoins d'hygiène, d'intimité, de propreté, de bien-être et d'accompagnement soignant**. La mise à niveau des sanitaires, des distributeurs de protections périodiques, le soin apporté à l'accueil infirmier sont autant de critères de qualité de l'accueil d'adolescents au collège et au lycée.

Il faut ajouter un focus sur le moment délicat de l'**orientation scolaire** chez l'enfant et l'adolescent. Il existe un ensemble de procédures de dialogue permettant si elles sont effectivement mise en place d'ouvrir un espace où l'opinion de l'enfant et de l'adolescent.e peut être entendu en présence de ses parents et de ses enseignant.es. En outre dans des procédures de l'affectation reposant sur les notes et les avis des enseignant.es ainsi que sur les places disponibles les choix faits par les adolescent.es, et leurs parents, peuvent ne pas être respectés. Notons toutefois que ces dernières années il a été créé pour les lycéen.nes des dispositifs et procédures permettant des passerelles pour changer d'orientation ainsi qu'une procédure dite « de droit à l'erreur » qui permettent une souplesse du système et que soit entendue l'opinion des adolescent.es, mais ils restent soumis à des principes d'affectation liés aux places disponibles.

#### d. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La scolarisation à trois ans n'est pas garantie à Mayotte ou en Guyane. Or elle permet l'accès à l'examen obligatoire des enfants dans leur 3<sup>e</sup> année, le B4.

Le Haut conseil engage à développer parallèlement le rattrapage des créations de classe et d'écoles, au plus près des populations les plus éloignées, et le soutien massif aux associations et aux partenariats qui en relais dans l'urgence peuvent assurer le développement largement une sensibilisation et scolarisation progressive et un accompagnement des parents pour les aider à surmonter leurs difficultés, matérielles, administratives sanitaires et sociales. **Voir articles 2, 4, 5, 6, 13, 24, 26 et 44.**

- e. Le séminaire « Premiers pas. Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

**Voir article 4.**

## **2. Article 30 relatif aux droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires**

**« Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe ».**

- a. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Ce rapport pointe notamment la situation d'enfants de parents en situation irrégulière, et qui ne sont pas scolarisés, ni suivi et vivent dans des situations particulièrement précaires, parfois dans des logements insalubres, parfois dans la rue et parfois livrés à eux-mêmes. Le haut conseil recommande de les comptabiliser, les scolariser, leur offrir un accès aux soins et une protection, de façon inconditionnelle, et de soutenir les associations et les partenariats qui les aident sur le terrain.

## **3. Article 31 relatif au repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques**

**« 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.  
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».**

- a. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Compte tenu des enjeux en matière de développement de l'enfant des activités hors école et hors domicile, voir article 6

Le Haut conseil recommande notamment de *Mieux financer et assurer le cadre légal des animations de rues* » (p. 176).

Certaines expérimentations telles que « Rue des Enfants, rue pour tous » sont significatives de la reprise des espaces publics par les enfants en développant une nouvelle animation mise en œuvre par les enfants avec le soutien d'adultes référents : animateurs, professeurs, gardiens d'immeuble, parents, médiateurs...

Concernant le développement souhaitable du *plan Mercredi en privilégiant des pratiques artistiques encadrées régulières pendant plusieurs semestres pour les 6-11 ans dans divers lieux* »

*La totalité des porteurs des accueils labellisés dans le cadre du plan Mercredi proposent des activités culturelles, artistiques et sportives. 84 % des plan Mercredi s'appuient sur un partenariat local avec des équipements publics culturels (musées, bibliothèques, conservatoires) et sportifs (gymnases, stades, salles de sports). Des partenariats avec des associations culturelles et environnementales existent pour 73 % des plans Mercredis.*

- *La volonté est présente mais elle n'est pas encore aboutie au niveau pédagogique avec des temps de véritable progression et des appréciations énoncées par les enfants eux-mêmes.*
- *Le retour à la semaine de quatre jours a plutôt eu pour conséquence de diminuer la pratique sportive et culturelle d'enfants n'ayant pas accès aux autres structures »*

Le haut conseil propose de développer 100 000 places additionnelles à développer dans des ateliers et clubs d'arts plastiques, design, théâtre, musique, danse... avec l'appui des écoles territoriales d'art et des conservatoires classés par l'État. Leur responsabilité territoriale et leur rôle de lieux ressources pour les pratiques en amateur d'un territoire devraient être affirmés dans les critères de classement. Ceux-ci doivent donc pouvoir être modifiés en ce sens » (p. 178). un rapport parlementaire de début 2020 (A. Bergé<sup>58</sup>) montre que la mise en œuvre des politiques culturelles en direction des enfants reste limitée.

**Voir aussi article 6.**

- b. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil, 2019

**Voir article 3, 19, 29.**

- c. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport souligne l'importance d'activités hors de l'école et de la maison des pré-adolescents pour développer leurs sociabilités nouvelles, faire l'apprentissage de nouvelles relations, décisions, actions, et de façonner progressivement leur autonomisation. Le haut conseil enjoint de rendre plus accessible et en même temps plus sûrs ces circulations et d'aider les parents à s'y confronter.

**Voir articles 5 et 6.**

⇒ **À noter :**

---

<sup>58</sup> [https://www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Rapport%2520AB%2520\\_%2520Calam%25C3%25A9o.pdf](https://www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Rapport%2520AB%2520_%2520Calam%25C3%25A9o.pdf).

Des efforts sont notables en matière d'accès des enfants aux droits culturels bien qu'il manque de moyens : Pass culture dès 15 ans, label éducation artistique et culturelle, plan d'éducation au médias et à l'information, attention particulière aux environnements déficitaires (quartiers politique de la ville, milieu rural, outre-mer).

**L'éveil artistique et culturel de la petite enfance** est un enjeu majeur de développement de l'enfant dès le très jeune âge, qui peut se mettre en œuvre dans les **structures culturelles**, à travers des offres ou des créations spécifiques, dans les **structures d'accueil du jeune enfant** par le biais d'un projet d'établissement ou d'un contrat territorial en lien étroit avec les collectivités ; en famille au sein du foyer, par le biais de dispositifs spécifiques ; dans les **structures sanitaires, médico-sociales et sociales**, en lien étroit avec les établissements et associations gestionnaires, les autres services de l'État et les collectivités.

## I. Mesures de protection spéciales

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 22, art. 30, art. 32, art. 33, art. 34, art. 35, art. 36, art. 37(a), art. 37(b)-(d), art. 38, art. 39, art. 40.

Les travaux du Conseil de l'enfance du HCFEA n'ont pas spécifiquement traité de ces questions à l'exception de l'article 22.

### 1. Article 22 relatifs aux enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile

***Les enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile, les enfants non accompagnés demandeurs d'asile, enfants déplacés, enfants migrants et enfants touchés par la migration (art. 22).***

#### a. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Or, outre l'importance socialisatrice et éducative de **l'école maternelle**, celle-ci constitue un lieu de **prévention** et de **repérage des difficultés de santé**, notamment à travers l'examen médical systématique théoriquement réalisé à l'école entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> année de l'enfant (le « B4 »). Celui-ci fait suite aux bilans plus précoces sous la responsabilité des services de santé (PMI). Or de nombreux enfants n'y ont pas accès et en particulier les enfants dont les parents sont en situation irrégulière. À Mayotte et en Guyane, la démographie infantile est fortement liée à l'immigration clandestine. Les territoires sont parmi les plus pauvres de France. À cela s'ajoutent des particularités géographiques, des réseaux de communication et une insuffisance de personnels médicaux et enseignants qui augmentent les inégalités d'accès à l'école et à la santé. Mayotte et la Guyane cumulent un taux de scolarisation très bas, des retards scolaires et des sorties précoces du système scolaire, concomitantes avec des grossesses très précoces des jeunes filles.

Face à une surmortalité infantile et une santé hypothéquée dès les débuts de la vie, il y a urgence la PMI est un maillon essentiel mais fragilisé sur ces territoires.

Ce sont largement les associations, qui travaillent auprès des enfants et des familles, qui répondent dans l'urgence à une partie des besoins. *Le Haut conseil propose un renforcement substantiel des partenariats institutions-associations comme réponse transitoire aux besoins préscolaires et*

*sanitaires des enfants, ajustée aux réalités territoriales, culturelles, géographiques et sociales. Le Haut conseil engage ainsi à accentuer la mobilisation de l'État, dans deux directions en même temps : une mobilisation structurelle et à long terme, pour rendre effectives les obligations de scolarisation et de suivi médical, et celle, plus immédiate et multiple, des acteurs locaux et des organisations non gouvernementales impliqués et implantés.*

Au-delà de cette proposition globale, le Haut Conseil recommande d'ajuster les politiques publiques et les dispositifs aux caractéristiques sociologiques et géographiques des différents territoires. Notamment en travaillant le lien parent/ enfant/ école, en allant vers les parents, au-delà de la scolarisation de l'enfant, autour de l'accès aux droits et de l'amélioration de leur situation. Les « classes passerelle » à La Réunion, où les enfants de 2/3 ans sont accueillis avec leurs parents, ont démontré leur pertinence.

b. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)) – 2021

La loi comporte plusieurs avancées notables en faveur des enfants « protégés » (voir articles 5 et 19) mais laisse dans l'ombre l'aide et l'accompagnement des mineurs de parents en situation irrégulière et des enfants mineurs non accompagnés. La modification des clefs de répartition de prise en charge des enfants mineurs non accompagnés, sans suffire, peut éventuellement améliorer la situation des départements. Le Haut Conseil est en revanche défavorable aux articles portant sur le contrôle de minorité systématique des mineurs non accompagnés, ce qui pourrait de surcroît les décourageraient de demander assistance. La constitution d'un tel fichier peut s'interpréter comme une primauté des objectifs de contrôle de l'immigration irrégulière sur l'objectif d'accueil, de sécurisation et de protection de tous les enfants. Le renforcement des obligations de recueil de données personnelles, y compris biométriques, interrogent en outre sur l'allongement des maintiens sous main de justice.

## Annexe II – Demandes de remontées des administrations

Demandes de remontée par les administrations concernées des informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies, 2017, 2018, 2019 et 2020.

*La Vice-Présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,  
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 26 avril 2017

Monsieur le Directeur général de la Cohésion sociale,

Cher Jean-Philippe Viquant,

Comme vous le savez, puisque vous y êtes représenté, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA s'est vu confier une mission de suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies, suite notamment aux Observations concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition début 2016.

Dans ce cadre, nous sollicitons l'appui de vos services pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations permettant d'actualiser l'état des lieux de la situation des droits de l'enfant en France et de recenser les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Pour cette première année d'exercice du HCFEA, ce travail serait mené en 2017 sur l'ensemble des recommandations, avec cependant une focale sur quelques-uns des items que nous avons défini en lien avec notre programme de travail 2017.

Les attentes du Conseil de l'enfance portent ainsi plus spécifiquement sur les recommandations suivantes :

- 10, Mettre en œuvre une stratégie globale pour l'enfance, et 16, collecte des données relatives à l'enfance
- 24, Combattre les discriminations et promouvoir la formation des professionnels aux droits de l'enfant
- 35, Liberté d'expression, d'association, et de réunion pacifique
- 39, La protection de la vie privée des enfants, et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie)
- 41 à 44, Violences institutionnelles et professionnelles
- 57, notamment 57a, Inclusion des enfants en situation de handicap, marginalisés et défavorisés, entre autre lors des activités récréatives et extra-scolaires
- 70, Enfants en situation de pauvreté
- 78, L'embrigadement des enfants
- 84 c, Prostitution et pornographie

De plus en lien avec le thème transversal aux trois conseils :

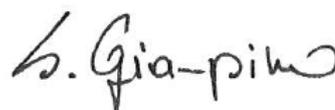
- 22, Incidence des entreprises sur les droits des enfants

Nous souhaiterions que la Direction générale de la Cohésion sociale puisse faire état des informations colligées devant les membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence lors de la séance du 30 novembre 2017. Ceux-ci pourront alors éventuellement compléter, et porter avis sur les évolutions en cours concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ONU en matière des droits de l'enfant.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable.

Recevez mes salutations les plus cordiales.

**Sylviane GIAMPINO**



Sylviane GIAMPINO

*La Présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,  
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 9 mai 2018

Monsieur le Directeur Général de la Cohésion Sociale,  
Cher Jean-Philippe Viquant,

Le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2018 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations-Unies. Ce, dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant.

Pour l'exercice 2018 le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence souhaiterait appuyer sa réflexion sur un retour équilibrant des données chiffrées et des dispositions prises, ou mises en application, sur l'ensemble des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de Janvier 2016, avec une focale sur les recommandations plus spécifiquement en lien avec notre programme de travail de l'année :

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif aux données :

- les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
- §38 : protection de la vie privée.

Concernant la saisine ministérielle sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap :

- les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
- le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
- l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif à la représentation des enfants au niveau national :

- les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
- les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique.

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif au numérique :

- les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
- les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
- les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

Concernant l'accueil du jeune enfant, le travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence se centrera au deuxième semestre sur le suivi de la mise en œuvre du texte-cadre national relatif à l'accueil de la petite enfance, et nous souhaiterions un temps de rencontre et de partage d'informations sur ce dossier.

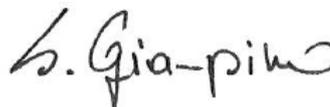
- article 18 de la Convention.

Le programme du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence pour l'année 2018 concerne en particulier les articles 2, 3, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 23, 27, 29, 31 et 34 de la Cide ; et des articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Nous consacrerons la séance du Conseil de l'enfance du 20 septembre aux droits de l'enfant et nous souhaiterions que la Direction Générale de la Cohésion Sociale puisse y faire état des premières informations collectées pour les membres. Afin que ceux-ci puissent connaître, éventuellement compléter et porter avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable avec vous et, ou, les services concernés.

Recevez mes salutations les plus sincères et cordiales,



Sylviane GIAMPINO



*La Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,  
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 18 juillet 2019

Monsieur le Directeur Général de la Cohésion Sociale,  
Cher Jean-Philippe Vinquant,

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2019 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations-Unies. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant.

Pour l'exercice 2019, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaiterait appuyer sa réflexion sur un retour des données chiffrées et des dispositions prises, ou mises en application, des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de janvier 2016 avec cependant, une focale sur les recommandations plus spécifiquement en lien avec notre programme de travail 2018 et 2019 :

- **sur la représentation des enfants au niveau national décrite dans le rapport *Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* (rapport publié en février 2018) :**
- les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
- les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique

- **sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap en vue d'Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (rapport publié en juillet 2018)**
  - les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
  - le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
  - l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.
  
- **sur *Les données et études publiques mieux centrées sur les enfants* (rapport publié en juin 2019)**
  - les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
  - les libertés et droits civils : §36 et 37 : protection de la vie privée.
  - les violences à l'égard des enfants : §27, §43 et §48 : données sur les violences à l'égard des enfants
  - le milieu familial et la protection : §56 : données relatives à l'adoption nationale et internationale
  - le handicap, la santé de base et le bien-être : §58a : collecte des données relatives aux enfants handicapés
  
- **sur le numérique (à paraître 4<sup>e</sup> trimestre 2019):**
  - les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
  - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42d : bien-être physique et mental et développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles
  - les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
  - les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

- **sur la traversée des années collège (programme 2020) :**
- le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42c : « L'insuffisance des mesures prises à l'école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades »
- l'accès à l'éducation, accompagnement scolaire, insuffisance de formation et de soutien des professionnels scolaires : §57
- l'éducation inclusive et soutien individualisé pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire : §58: formation des enseignants et des professionnels de l'éducation
- l'autisme : §59 et §60 : autisme en école ordinaire et droit à l'éducation inclusive
- la santé et le service de santé : §61 et §62 : insuffisance des ressources de santé à l'école

Ainsi, le programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour l'année 2019 concerne en particulier les articles 2, 3, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 31 de la Cide ; et les articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Par ailleurs, nous consacrerons la séance du *Conseil de l'enfance du 17 octobre* aux droits de l'enfant et aux trente ans de la Cide et nous souhaiterions que votre service puisse présenter les informations collectées aux membres afin que ceux-ci puissent connaître, et éventuellement compléter et porter un avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable avec vous et, ou, les services concernés.

Recevez mes salutations les plus sincères et cordiales,



Sylviane GIAMPINO



*La présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence,  
Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,*

Paris, le 15 juin 2020

Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2020 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France, en lien avec son programme de travail, et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant et leur mise en forme.

L'audition de vos services le 17 octobre dernier a mis en lumière la nécessité de faire évoluer l'outil utilisé en 2017, et 2018, afin de « *favoriser son appropriation par les administrations, simplifier son usage et assurer la meilleure collecte de remontée annuelle* ». Le HCFEA est à la disposition de vos services pour envisager les modalités de cette évolution.

Néanmoins, pour son rapport Droits de l'enfant 2020, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaite appuyer ses conclusions sur un retour des données chiffrées et des dispositions prises – ou mises en application – des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de janvier 2016.

Le programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour l'année 2020 concerne en particulier les articles 32, 33, 38, 39, 42, 43, 44, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 69, 70 et 79 de la Cide ; et les articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Comme pour les exercices précédents, une focale en lien avec notre programme de travail 2018-2020 portera plus spécifiquement sur les recommandations suivantes :

- **sur la représentation des enfants au niveau national décrite dans le rapport *Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* (rapport publié en février 2018) :**
  - les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
  - les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique
  
- **sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap en vue d'*Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* (rapport publié en juillet 2018)**
  - les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
  - le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
  - l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.
  
- **sur *Les données et études publiques mieux centrées sur les enfants* (rapport publié en juin 2019)**
  - les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
  - les libertés et droits civils : §36 et 37 : protection de la vie privée.
  - les violences à l'égard des enfants : §27, §43 et §48 : données sur les violences à l'égard des enfants
  - le milieu familial et la protection : §56 : données relatives à l'adoption nationale et internationale
  - le handicap, la santé de base et le bien-être : §58a : collecte des données relatives aux enfants handicapés
  
- **sur *L'enfant, les écrans et le numérique* (dossier adopté le 6 mars 2020):**
  - les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
  - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42d : bien-être physique et mental et développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles
  - les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
  - les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.
  
- **sur *La traversée adolescente des années collège* (programme 2020) :**
  - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42c : « L'insuffisance des mesures prises à l'école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades » ;
  - l'accès à l'éducation, accompagnement scolaire, insuffisance de formation et de soutien des professionnels scolaires : §57 ;
  - l'éducation inclusive et soutien individualisé pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire : §58: formation des enseignants et des professionnels de l'éducation ;
  - l'autisme : §59 et §60 : autisme en école ordinaire et droit à l'éducation inclusive ;
  - la santé et le service de santé : §61 et §62 : insuffisance des ressources de santé à l'école.
  - la consommation de drogue, §67 et 68.
  
- **sur les droits de l'enfant dans les Dom (programme 2020-2021):**
  - § 31 droit d'être enregistré à l'état civil, §32 droit d'enregistrement des naissances en particulier en Guyane et §33 droit d'être connu et élevé par ses parents,
  - l'accès et les conditions de soins en PMI dans les Dom §61a, la santé de la mère et de l'enfant dans les Dom (mortalité infantile, grossesse précoce) § 61b,
  - l'accès à la santé de l'enfant, santé scolaire dans les Dom §62c,

- le niveau vie des enfants dans les dom (Guyane et Mayotte en particulier) § 69.
- la lutte contre la pauvreté des enfants dans les Dom §70.

Nous consacrerons la séance du Conseil de l'enfance du 15 octobre au rapport Droits de l'enfant 2020 et nous souhaiterions que votre service puisse présenter les informations collectées aux membres afin que ceux-ci puissent connaître, et éventuellement compléter et porter un avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je vous propose, si vous en êtes d'accord, une rencontre de cadrage avec vous même ou un responsable des services concernés.

Recevez mes salutations les plus cordiales,



Sylviane GIAMPINO

## Annexe III – Programme de la journée du 11 juin 2019



### Journée du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

## **Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir**



11 juin 2019

de 9h à 18h

20, avenue de Ségur 75007 Paris



## SOMMAIRE

---

Programme - JOURNEE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA.....	3
Synthèse - LES TEMPS ET LES LIEUX TIERS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HORS MAISON ET HORS SCOLARITE .....	8
Synthèse - ACCUEILLIR ET SCOLARISER LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA NAISSANCE A 6 ANS ET ACCOMPAGNER LEUR FAMILLE .....	21
Avis - RAPPORT DU HCFEA : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 2017 .....	40
Avis - « TRAVAUX DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DROITS DE L'ENFANT 2018 » .....	43
Synthèse - PILOTAGE DE LA QUALITE AFFECTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT .....	45
ACTIVITES DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 2017-2018-2019.....	58



## JOURNEE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA

---

### Programme

#### **Pourquoi une politique de l'enfance? Des temps, des lieux, et des droits, pour grandir**

11 Juin 2019 de 9h à 18 h  
Auditorium France Stratégie, 20 avenue de Ségur 75007 Paris

Comment mettre les enfants et adolescents dans de bonnes conditions pour grandir? Ce qu'ils vivent, découvrent, apprennent et créent, seuls ou avec d'autres, en famille, à l'école, dans les temps et lieux tiers, dans la rue ou sur le net impacte leur trajectoire de vie, et leur rapport au monde.

A partir des travaux menés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, quelles modalités de construction d'une politique cohérente de l'enfance se dégagent? Comment orienter les décisions à partir d'un objectif de meilleur développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et des jeunes? Quels jalons poser aujourd'hui, avec tous les acteurs concernés, pour une politique pensée du point de vue des enfants, avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leur droit et tournée vers leur avenir?

#### **Ouverture (9h)**

**Adrien Taquet**, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé

#### **Orientation de la journée**

**Sylviane Giampino**, Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

*Une politique publique de l'enfance coordonnée, centrée sur le développement des enfants et des adolescents, leurs droits, et leur avenir, étayée par des connaissances et dont les conséquences sont mesurées.*

#### **Les enfants du Collège des enfants du HCFEA**

*La participation dans une instance nationale (avec présentation du film du Collège des Enfants)*



## Table-Ronde 1 (10h – 12h15)

### **L'enfant sujet et acteur social : expression, participation, socialisation et implication**

*Dans ses propositions, le Conseil de l'enfance a placé l'engagement des enfants et adolescents, et leur place dans les espaces publics, au même niveau de nécessité que le sport, la culture, les sciences, et les vacances collectives, pour servir leur développement et leur épanouissement, tant physique, que relationnel, intellectuel et social.*

*La CIDE stipule que l'expression et la participation des enfants aux décisions qui les concernent, et dans leurs différents espaces de vie, est un droit.*

*Comment penser politiquement "l'enfant comme un acteur social" et soutenir ses implications citoyennes, solidaires, et environnementales? Comment penser sa mobilité et son autonomie, sécuriser ses rencontres émancipatrices? Mais aussi stimuler et respecter sa capacité d'expression (représentation dans des conseils), de publication (presse à l'école), d'association (junior associations), sa contribution à la vie locale, son esprit responsable (bénévolat) et de coopération (mouvements de jeunesse), et son ouverture aux différences, modes de vie et de culture (les voyages)?*

*Comment ces enjeux se conjuguent-ils avec les autres politiques (scolarité, écrans et numérique, urbanisme, loisirs, mixité sociale, inclusion des enfants en situation de handicap et lutte contre l'embrigadement...?)*

**Claude Martin**, sociologue CNRS, professeur Chaire CNAF- EHESP « enfance, bien-être, parentalité »  
Président de séance

*Politique de l'enfance ou politique centrée sur les enfants ?*

**Geneviève Avenard**, Défenseure des enfants, Adjointe du Défenseur des droits en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant

*La participation des enfants comme condition de la réalisation complète de leurs droits et du respect de leur intérêt supérieur*

**Franck Chaulet**, Directeur adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice  
*Bonnes rencontres, mauvaises rencontres, comment mieux protéger les enfants et adolescents sur l'espace public et développer des liens sécurisants ?*

**Thibaut de Saint Pol**, Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), DJEPVA, ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

*Les engagements des enfants et des adolescents : constats et leviers pour les encourager*

**Anne Bouvier**, Responsable Fonds Individualisés et Programmes Culture et Education à la Fondation de France

*Favoriser l'engagement des enfants notamment en matière d'environnement : une démarche volontaire*

### **Echanges avec la salle et les enfants**

#### **Dialogue**

**Michèle Peyron**, Députée et membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et

**Sylviane Giampino**

*Les politiques de l'enfance dans le travail législatif*



### **La Troupe « De Vives Voix »**

*« Récits d'enfants placés » écrits et présentés par les enfants eux-mêmes (13h45)*

### **Table ronde 2 (14h à 16h)**

#### **L'enfant dans les politiques interministérielles : les temps et lieux tiers des enfants, une politique à l'échelle des enjeux d'éducation, de santé, de culture et de sciences**

*Les politiques de services aux enfants (Accueil du jeune enfant, activités périscolaires...), et leurs financements, sont insuffisamment orientés par un pilotage de la qualité, qui se conçoit à l'aune des enjeux du développement, de la prévention en santé et de la protection des enfants. Une telle approche suppose notamment de mieux répondre aux besoins de découverte, d'apprentissages, de culture, de dépassement de soi, de socialité, de liberté et d'émancipation des enfants et adolescents.*

*D'où par exemple une stratégie à déployer pour structurer l'offre et personnaliser les parcours en matière de pratiques artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques (clubs de sciences) extra-scolaires sur les bassins de vie des adolescents. Le décloisonnement des politiques apparaît alors comme une nécessité pour agir sur des champs relevant de plusieurs ministères, ainsi que l'articulation entre échelons nationaux et territoriaux. Quels freins aux partenariats Recherche – Culture – Education – Affaires sociales et acteurs de l'économie et de l'associatif ?*

**Vincent Mazauric**, Directeur Général de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

*Président de séance*

*Les temps et lieux tiers comme soutien à la socialisation, l'éducation et la prévention des enfants et des jeunes*

**Vanessa Wisnia-Weill**, Secrétaire Générale Adjointe du HCFEA

*Animation de la table ronde*

**Ariane Salmet**, Chef du Département Education Artistique et Culturelle, Ministère de la Culture

*L'art et la culture pour les enfants et les jeunes : une politique multi-partenariale*

**Martin Andler**, Professeur Emérite de mathématiques à l'université Versailles- Saint Quentin, fondateur d'Animath et membre du conseil scientifique, pédagogique et de valorisation de la Fondation La main à la pâte

*L'apport des activités périscolaires en maths et sciences à la vie des jeunes : dépassement, réussite, égalité*

**Françoise Pétreault**, Sous-Directrice DGESCO, sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives, ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

*Montée en puissance des activités culturelles et scientifiques extra-scolaires avec le partenariat de l'école : plan mercredi, plan maths, journaux lycéens, Dispositif sciences à l'école...*

**Vincent Léna**, Coordonnateur national du programme interministériel « cités éducatives », CGET

*Les « cités éducatives », un écosystème pour la réussite des enfants et des jeunes des quartiers populaires*

**Echanges avec la salle et les enfants**



### **Table ronde 3 (16h à 17h30)**

#### **L'intelligence locale pour une égalité entre tous les enfants, sur tous les territoires et des gouvernances articulées**

*La plupart des politiques qui mettent les enfants dans de bonnes conditions pour grandir sont financées en grande partie par les collectivités locales, sans relever forcément d'une compétence obligatoire, et plus globalement sont mises en œuvre avec les acteurs locaux (associations, entreprises partenaires, économie sociale et solidaire...). Si un pilotage national s'avère constituer un bon vecteur pour une montée en qualité des services et des accompagnements proposés, la réponse concrète, adéquate aux besoins de proximité et innovante ou agile, a besoin de souplesse pour surgir.*

*Comment lutter contre les inégalités avec des réponses déconcentrées quand les compétences ne sont pas obligatoires ? Comment élargir les publics et avec quel travail en réseau ? Quelles participations des parents et des bénévoles ?*

**Jean-Philippe Vinquant**, Directeur général de la Cohésion sociale, Délégué interministériel à la famille, Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Président de Séance*

*Quel pilotage d'une politique de l'enfance favorisant la qualité et l'innovation, entre échelon national et territorial ?*

**Marie-André Blanc**, Présidente de l'UNAF, Union nationale des associations familiales

*Des services de qualité pour les enfants : une nécessité aussi pour les familles*

**Frédéric Morando**, Directeur de l'orchestre de Pau, Vice-Président de l'association El Camino

*Un projet de démocratisation culturelle ancré dans son territoire*

**Hélène Grimbelle**, Vice-présidente de la Ligue de l'enseignement en charge de l'engagement et présidente du Réseau national des Juniors Associations

*Développer des projets pour et avec les enfants et adolescents dans le monde rural : freins et leviers*

**Elisabeth Laithier**, adjointe au maire de Nancy, co-présidente du groupe Petite Enfance de l'AMF

*Des financements et compétences en politique de l'enfance : quelles marges de manœuvre ?*

**Echanges avec la salle**

### **Conclusions**

**Le Collège des enfants du HCFEA,**

*Retours et interrogations sur la journée,  
dialogue avec Sylviane Giampino*

### **Clôture**

**Christelle Dubos**, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé



## **Programme réalisé en appui sur les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA** **Quelques exemples de propositions**

### **Table-Ronde n°1. L'enfant sujet et acteur social : expression, participation, socialisation et implication**

- Développer la participation citoyenne des enfants et dans les institutions en prévoyant les moyens humains ad hoc<sup>3</sup>
- Mise en place d'un outil formalisé de remontée des données sur le suivi de la CIDE par la DGCS<sup>2</sup>
- Créer 1 000 lieux ados et jeunes fédérateurs hybrides - techniques, culturels, "coworking" et « maisons des engagements » pour développer la coopération, la socialisation, les engagements solidaires, environnementaux et citoyens<sup>1</sup>
- Systématiser une démarche de diagnostic enfance jeunesse lors de tout projet d'aménagements des espaces publics par les collectivités locales et consulter systématiquement les enfants et adolescents pour un aménagement des espaces publics favorisant sociabilité et mobilité et "bonnes rencontres" des enfants et adolescents<sup>1</sup>
- Mieux centrer des données d'études et de statistique publiques sur les conditions de vie des enfants (champs à mieux couvrir, croisements entre données administratives et données d'enquêtes santé, famille, éducation, temps et lieux tiers; enquêtes longitudinales, etc.)<sup>6</sup>

### **Table-Ronde n°2. L'enfant dans les politiques interministérielles : les temps et lieux tiers des enfants, une politique à l'échelle des enjeux d'éducation, de santé, de culture et de sciences**

- Faire émerger les temps et lieux tiers des enfants et adolescents (TLT) comme objet en soi d'une politique publique<sup>1</sup>
- Investissement national pour structurer une offre large de pratiques hors scolarité régulières encadrées en sciences, mathématiques, et technologies dans tous les bassins de vie des adolescents (100 000 « places ») et de pratiques amateurs artistiques et culturelles (avec l'appui des écoles territoriales d'art, des conservatoires classés par l'Etat, et acteurs associatifs et privés). Mise en œuvre du Protocole interministériel Santé et Culture sur la petite enfance<sup>5</sup>
- Inclure dans le Plan mercredi les 4 piliers : sport, culture, science et engagement<sup>1</sup> et l'accès des enfants en difficultés spécifiques
- Etudier l'assouplissement du congé sabbatique, des mécénats de compétences, de l'octroi d'une indemnité ou d'une rémunération partielle pour les professeurs animant des clubs extrascolaires. Soutenir le bénévolat ou les stages d'étudiants en sciences et d'élèves de conservatoire d'art contribuant à des ateliers auprès d'enfants<sup>1</sup>
- Lever les obstacles à l'accès de locaux scolaires pour les activités extra-scolaires<sup>1</sup>
- Développer l'accès hors temps "école", pour des tiers lieux et des clubs y compris à d'autres que les seuls élèves de l'établissement<sup>1</sup>
- Présence sur les réseaux sociaux et plateformes des offres sur le bassin de vie. Se doter d'instruments de pilotage partenarial<sup>1</sup>

### **Table-Ronde n°3. L'intelligence locale pour une égalité entre tous les enfants, sur tous les territoires et des gouvernances articulées**

- Mettre en place un conseil participatif des TLT associant les associations, les collectivités locales du territoire, les établissements scolaires, les établissements culturels, des entreprises et des représentants des familles et des enfants<sup>1</sup>
- Enrichir le projet social et d'établissement des EAJE, aller davantage vers toutes les familles ; prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles, mettre en relation les structures d'accueils et les acteurs sociaux qui sont près des familles ; développer une pluralité d'accueils partiels et multi-accueils et favoriser la mise en place dans les EAJE d'ateliers hebdomadaires d'éveil ouverts aux enfants du quartier<sup>5</sup>
- Pour une inclusion précoce des jeunes enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans dans les services communs<sup>4</sup>
- Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau (unités mobiles d'appuis, CAMSP) pour les enfants en situation de handicap pour mieux les inclure à l'école et dans les pratiques extra-scolaires...<sup>4</sup>
- A partir d'une approche holistique de la prime éducation, 24 propositions de repères qualité en appui sur le texte cadre national de l'accueil de la petite enfance et 24 propositions de pilotage de la qualité<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Rapport *Temps et lieux-tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*, 2018

<sup>2</sup> Rapport *Droits de l'enfant « Mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant »* 2017

<sup>3</sup> Rapport *Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA et droits de l'enfant 2018*, avis relatif au Service National Universel

<sup>4</sup> Rapport *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*, 2018

<sup>5</sup> Rapport *Piloter la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueils*, 2019

<sup>6</sup> Rapport *Des données d'études et de statistiques publiques mieux centrées sur les enfants* (à paraître en juin 2019)



## Annexe IV – Livret Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Le Collège des enfants 2017-2021



**CONSEIL  
DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE  
DU HCFEA**  
Le Collège des enfants  
2017-2021





## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Sylviane Giampino



Chers enfants, membres du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, J'ai souhaité que ce livre marque un moment charnière dans votre participation aux missions du Haut Conseil, plus particulièrement au sein de la formation Enfance et adolescence. Plusieurs d'entre vous ont grandi et nous ont quittés, plusieurs nous ont rejoints. Depuis son installation le 13 décembre 2016, vous êtes des membres présents et impliqués dans les réflexions, les discussions et la réalisation des rapports et des avis publiés par le HCFEA. C'est la première fois en France qu'une institution nationale d'expertise et de proposition de politiques publiques fait appel à un collège d'enfants et d'adolescents pérenne, pour faire valoir leur point de vue d'usagers et débattre avec d'autres collèges représentatifs d'élus, d'administrations, d'associations et de chercheurs. C'est une innovation, une avancée dans la prise en compte de la participation des enfants dans la consultation démocratique. Nous avons ensemble inventé une méthode qui vous permet de comprendre les enjeux, de vous forger un avis et de le soumettre à la discussion en séance. Vous avez beaucoup appris, notre instance aussi. La loi a instauré votre participation, mais c'est vous qui en avez fait une expérience hors du commun, à tel point que d'autres organismes prennent appui sur la « méthode HCFEA de participation des enfants ».

En faisant appel à la réflexion des enfants, le Conseil a pris un engagement aussi. C'est une responsabilité éthique et politique que de solliciter la parole des enfants qui implique de la prendre en compte. C'est une responsabilité éducative aussi d'accueillir au mieux des mineurs dans un processus de participation citoyenne et de l'éclairer par le débat et des connaissances partagées.



Vos réflexions, vos regards, questions, inquiétudes, vos visions du monde, vos solutions d'enfants et d'adolescents introduisent une surprise, des décalages, voire des émotions nécessaires à notre travail de prospective qui doit être tourné vers votre génération et les suivantes.

Au fil du temps, vous avez pris confiance en vous, vous avez ouvert la voie, d'autres collègues d'enfants et d'adolescents du même type s'installent actuellement. Vous avez inspiré et essaimé. Vous avez aussi assumé de nous représenter au niveau européen en 2019 et en 2021. C'est un travail remarquable et une implication personnelle de chacun de vous. Mais notre réussite à ce jour tient aussi à l'implication de vos familles, vos écoles, vos structures d'accueil ou de soin, pour ceux qui en bénéficient. Une articulation en finesse qui tient à la compétence, à la fiabilité et à la motivation sans faille des trois associations qui assurent le lien et l'équilibre entre vos particularités, votre vie quotidienne et ce bel engagement au sein du HCFEA. Qu'elles soient ici remerciées solennellement.

Sachez que ce livre n'est ni une récompense ni un signe d'aboutissement, il ne fait qu'inscrire quelques moments sur quelques pages, il est modeste comme tout ce qui est sérieux et authentique. Il revient à chacun de vous de choisir d'écrire d'autres pages et de les illustrer de votre main.

Bonne lecture, restez en lien et amusez-vous bien.



## Merci aux enfants présents depuis 2017...

Adam ED-DAHMAN  
Anne-Laure TOMBECK  
Aya HAMD  
Capucine BLOND  
Charlotte DEMEULES  
Émeline BRENIER  
Jason SIKES  
Juliette LEMAIRE  
Li DESHAYES-PARRE  
Lilah LANQUAR  
Lucas GARGENT  
Maxime TOUYA  
Paul SAPELIER  
Vincent PIERRARD

## Et merci à tous ceux qui nous ont rejoints en 2021

Angelina MONET  
Élisabeth RUSALOVSKA  
Émilien SOULARD  
Gabriel REBOUILLET  
Grégoire EHRISMANN  
Joseph BECQUELIN  
Marine LEMAITRE  
Pierre LOBBES  
Ridjan PERLLESHI  
Safia CHIKHI  
Sofia BAKA

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), la Fédération du scoutisme français la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP), en relais de Solidarité Laïque et le collectif AEDE.



## PRISES DE PAROLE D'ENFANTS

---

« Les problèmes des adolescents sont banalisés, on dit "c'est normal, c'est l'âge, c'est la crise", or pas forcément ! Et la banalisation n'est pas la solution. »

« Dès le début, on nous a mis à l'aise – on nous a encouragés à nous sentir absolument libres sur les choses que nous souhaitions faire remonter, alors on ne transige pas, on s'autorise tout. On parle avec nos mots et on demande aux membres du Conseil de s'adapter à nous. Il y a une vraie écoute, un vrai dialogue et on a le sentiment que notre point de vue est pris en compte. »

« Nos propos sont écoutés, on retrouve nos recommandations et nos avis dans les rapports et c'est important à nos yeux que notre parole soit entendue parce qu'on n'est clairement pas là, ni les uns ni les autres, pour faire de la figuration. »

## POURQUOI ET COMMENT UN COLLÈGE DES ENFANTS AU HCFEA ?

Le Haut Conseil de la famille,  
de l'enfance et de l'âge

Placé auprès des services de prospective du Premier ministre, le HCFEA a pour mission d'éclairer et de documenter la décision politique, d'animer le débat public, d'apporter une expertise tournée vers les transformations d'avenir. Le Haut Conseil rend des avis sur des projets de loi et formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bienveillance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie, ainsi que la bonne prise en compte des questions éthiques. Le HCFEA comprend au total 230 membres, répartis dans trois Conseils : le Conseil de la famille, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et le Conseil de l'âge.

Le Collège des enfants du HCFEA est rattaché au Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui a été installé en décembre 2016. Il a pour objectif la mise en cohérence et l'évolution des politiques publiques à destination des enfants et des adolescents, permettant de garantir leur développement, leur santé, leur éducation, dans le respect de leurs droits.

Le programme de travail du Haut Conseil est fixé par ses membres et comporte également des saisines du Premier ministre et des ministres concernés. Chaque Conseil publie des rapports et des avis qui dressent des états des lieux documentés et formulent des propositions visant à redéfinir des politiques publiques dans son champ de compétence.



## Création du Conseil de l'enfance et de l'adolescence



Jusqu'en 2015, la France avait un déficit dans l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Dans son Observation générale n° 5, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève précisait : *« Il importe que les pouvoirs publics établissent une relation directe avec les enfants et ne se contentent pas de contacts par le biais d'organisations non gouvernementales ou d'organismes de défense des droits de l'homme. »*

La France a montré sa mobilisation nouvelle en 2015 en créant par la loi\* le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA. Elle répondait en même temps aux exigences d'écoute et de participation des enfants à l'élaboration des politiques publiques en créant un collège de 12 enfants associés à ses délibérations. Depuis son installation en décembre 2016, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a fait beaucoup pour la prise de conscience des réalités de la vie des enfants. Des petits et des grands. Le travail de ses membres, les rapports et avis publiés ont fait avancer le projet d'une politique de l'enfance qui améliore la qualité des lieux et des temps de vie des enfants, pour faire en sorte que la société soit plus « prévenante » à leur égard, plus favorable à leur développement global, physique, affectif, intellectuel, social, et respecte leurs droits fondamentaux et ceux que définit la CIDE.

La présence instituée du groupe de 6 filles et 6 garçons au sein du Haut Conseil répond aux évolutions indispensables de participation démocratique des enfants en tant qu'experts de leur vécu, bénéficiaires et usagers des politiques de l'enfance et de la jeunesse.



\* Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : <https://www.vie-publique.fr/loi/20717-adaptation-de-la-societe-au-veillessement-dependance>



## Méthodologie HCFEA de participation des enfants



La création du collège d'enfants au sein du HCFEA est inédite en France. Il est le premier collège consultatif d'enfants, institué par la loi éternelle, participant à l'élaboration de politiques publiques au niveau national. La méthode de travail du HCFEA avec les enfants a été mise en place en 2017, et a fait l'objet de la publication d'un rapport en 2018, afin d'en favoriser la reproductibilité dans d'autres instances. Il est stipulé, dans le rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence [Droits de l'enfant 2018](#), que les conditions de réussite de la participation d'enfants supposent « *un cadre légal, une durée, et un groupe dont la mobilisation respecte la diversité des enfants, est soutenue et synchronisée. La représentation des enfants n'est réelle que si toute suggestion et/ou récupération de leur pensée, et de leur parole est proscrite.*

*Autrement dit, le collectif d'enfants doit pouvoir être porté par un collectif d'adultes qui partagent le sens de cette participation des enfants aux politiques publiques, et dans une conscience éthique au service de ce projet\* ».*

À ces conditions éthiques s'ajoutent des conditions concrètes d'une contribution sereine des enfants.

\* Recommandation du rapport Travaux du Conseil de l'enfance et droits de l'enfant (2018), p. 93





## Méthodologie HCFEA de participation des enfants



Le Collège des enfants du HCFEA bénéficie de l'accompagnement de trois associations de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire\* désignées, qui exercent un rôle tiers facilitateur entre les enfants, leurs familles et le Haut Conseil.

\* Il s'agit de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), la Fédération du scoutisme français et de Solidarité Laïque, remplacée depuis par la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP).

Le HCFEA a choisi de consacrer du temps, des moyens et de la reconnaissance au travail des enfants.



Ils prennent connaissance des dossiers à l'ordre du jour, de l'avancement des travaux et des objectifs de travail du Haut Conseil.

Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants et adolescents se réunissent au HCFEA et préparent entre eux, avec des supports adaptés, leurs prises de parole et leurs contributions entre les séances plénières, et avec le concours des trois associations mandatées par le ministère.

## Méthodologie HCFEA de participation des enfants



Les enfants du Conseil déterminent eux-mêmes les modalités de leurs prises de parole (porte-parole, contribution orale ou écrite...), ils apportent des propositions, et débattent sur celles des autres membres. Certaines de leurs propositions sont adoptées en séance, d'autres pas, comme pour celles des autres collèges du Haut Conseil. Les suites de leurs contributions leur sont spécifiées. Ils ont souhaité donner de la visibilité à leur implication et bénéficier d'un outil pour partager leur expérience avec d'autres enfants et adolescents à l'école ou dans leurs activités. Grâce à l'aide des associations accompagnantes, un film\* a été réalisé comme outil d'appui répondant ainsi aux « conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants » telles que définies par le Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Le Collège des enfants du HCFEA a été sélectionné en 2021 pour participer à la Consultation du Conseil de l'Europe pour la préparation de sa Stratégie 2022 pour les droits de l'enfant.

## Le Collège des enfants siège en séance avec assiduité



Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a tenu, de 2017 à 2021, quarante-cinq séances plénières, le Collège des enfants aura été présent à vingt-trois séances du Conseil, c'est-à-dire plus de la moitié. De plus, comme la loi l'impose, le Collège des enfants a participé aux cinq séances plénières annuelles réunissant l'ensemble des 240 membres des trois formations du Haut Conseil.

\* Le film, *Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation*, 2019, est accessible en ligne sur YouTube. (<https://www.youtube.com/watch?v=NgW6jbV6D2g>) et via les sites des associations partenaires.



## QUELQUES EXEMPLES DE LA PARTICIPATION DU COLLÈGE DES ENFANTS AUX RAPPORTS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Pour illustrer la participation du Collège des enfants aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, voici quelques exemples de propositions d'évolution des politiques publiques du Collège des enfants qui ont été publiées dans les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence :

### La traversée adolescente des années collège (2021)

*« Souvent les adultes parlent de la "crise d'adolescence" : c'est péjoratif et ce sont des préjugés sur le comportement des ados, leur langage et leurs actes. Mais quelle est la place des adultes ? Quelle aide ? »*

*« Nous ne sommes pas que des élèves, nous sommes surtout des jeunes, des préadolescents... Le collège aide à grandir mais quand il devient le centre c'est contre-productif. »*

*« Les filles sont rabaissées en sport, dans des sports considérés comme masculins, par exemple la boxe, on les renvoie à leur masse corporelle, on dit qu'elles ne sont pas aptes alors que si ! Ce préjugé déteint sur les matières non sportives – l'idée que les filles sont moins bonnes tout court. »*

### Proposition 8.2

*« En Conseil du 12 juin 2020, le Collège des enfants et adolescents du HCFEA a pointé le problème des difficultés de sommeil, et de la fatigue ressentie, notamment pendant les cours au collège. Il plaide pour retarder l'heure du début des cours le matin. »*



## Les enfants, les écrans et le numérique (2020)

*« Être vigilant concernant l'exposition des plus petits à des contenus audiovisuels relevés sur la toile par leurs frères et sœurs aînés lorsqu'ils sont à leurs côtés. »*

### Proposition 1

*« Insister sur la formation continue des professionnel-le-s de l'enfance et de la culture (notamment les centres de documentation) sur le numérique.*

*Faciliter l'accès de tous les enfants à des outils numériques et les adapter (les mettre à leur portée, adaptation à l'âge, aux enfants en situation de handicap, notamment déficiences visuelles et auditives, au niveau de vie, genre, territoire), favoriser les logiciels libres en open source.*

*Pour tous les adolescents, dès le collège, généraliser les enseignements autour du traitement de l'information numérique (fake news, rumeurs...) tels qu'ils figurent dans le programme de 1<sup>re</sup> spécialité HGGSP (histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques).*

*Concernant les jeux numériques, faire en sorte que les services jeunesse et les collectivités territoriales organisent davantage de situations collectives de jeux numériques sur les lieux de proximité des adolescents, afin d'éviter qu'ils ne restent seuls chez eux dans des situations de compétition en réseau. »*



---

## La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique (2019)

*« Nous, on aurait préféré que, dans le titre du rapport, il y ait "urgence climatique" à la place de "transition écologique". »*

*« Sur le climat, on a un problème avec les mots. Tout le monde a un peu peur : nous les jeunes, on a peur de prendre la parole, de pas trouver les mots justes. Les adultes ont peur des mots que les jeunes utilisent comme "l'effondrement climatique", et les institutions, les élus ont peur de reprendre ces termes pour ne pas alarmer la population. »*

*« Les freins, c'est notre âge surtout : l'avenir de la planète, il faut des connaissances. On n'est pas sûrs de nous et en plus on a peur de ne pas dire les choses comme il faudrait, même si on sait ce qu'on veut dire. »*

### Proposition 2

*« Adopter une sémantique plus explicite portant sur les enjeux de lutte contre le changement climatique, voire d'urgence climatique, de préservation de la biodiversité et d'adaptation et pas seulement de démarche d'environnement durable dans les enseignements obligatoires. »*



## Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)

Les enfants ont insisté sur l'importance de favoriser le soutien des enfants par les enfants. Ils sont à l'origine de 2 propositions du rapport :

### Proposition 14

*« Former ou sensibiliser et informer l'ensemble des élèves au sujet du handicap avec implication des enfants volontaires qui ont une expérience (aussi bien dans leur famille qu'en classe). »*

### Proposition 36

*« Proposer aux frères et sœurs des enfants en situation de handicap qui le souhaitent de faire part de leur expérience aux plus jeunes dans les écoles. Cela les valoriserait et ce serait utile sachant que la transmission d'enfant à enfant est mieux vécue. Élaborer et diffuser un "guide des amis des enfants en situation de handicap" pour les enfants, et amener les amis et les frères et sœurs à parler de ce qu'ils vivent avec leurs propres copains pour réduire la stigmatisation ou la ségrégation dont eux-mêmes peuvent être l'objet par les autres enfants. »*

*« Les adultes n'avaient pas mesuré que, dans les écoles, ces enfants porteurs de handicap sont beaucoup plus intégrés qu'autrefois, et du coup, nous nous fréquentons beaucoup plus sans qu'on nous ait appris comment faire. Les profs nous disent d'être gentils avec ces élèves, mais on ne sait pas bien ce que ça veut dire au fond. On a peur d'être maladroits. On ne sait pas s'il faut parler avec eux de leur maladie ou pas, par exemple. Nous avons donc demandé que cette question soit beaucoup plus abordée à l'école » (extrait du magazine Grandir).*



---

## Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (2017)

*« On ne connaît pas la CIDE, les droits de l'enfant... il faudrait intégrer aux programmes scolaires cette matière et s'assurer que ce soit respecté.*

*Pour recueillir les avis des enfants, il faudrait des sites labellisés et des questionnaires simples d'utilisation, attractifs (colorés) et adaptés aux enfants.*

*Mieux réglementer, voire interdire, la collecte d'informations privées sur les mineurs et faire en sorte que les réseaux sociaux ne contournent pas la réglementation, par exemple en demandant des données personnelles lors de l'inscription.*

*On devrait élaborer des programmes de sensibilisation à l'exposition aux écrans dès l'âge de 2 ans adaptés aux enfants. »*





# COVID-19 : LA LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

**COVID-19 ET CONFINEMENT**  
**LA PAROLE DES ENFANTS**

Audition du Collège des enfants et adolescents du HCFEA,  
lors de la séance plénière du Conseil de l'enfance  
24 avril 2020



Le Collège des enfants du HCFEA a présenté une communication en séance plénière du Conseil du 24 avril 2020 pour témoigner de son vécu sur le confinement et présenter son point de vue. Il a demandé que sa parole soit transmise au président de la République et aux ministres concernés. En réponse, c'est le secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles, Adrien Taquet, qui établira le dialogue en septembre. À ce jour, la prise de conscience collective du vécu traumatique pour les enfants, les adolescents et les jeunes majeurs est avérée, et des mesures d'aide sont en cours.

*« Nous avons une surcharge de travail pour rattraper le retard, à cause des grèves. Nous devons nous débrouiller seuls, être autonomes, mais certains professeurs ne répondent pas à nos questions quand on butte. L'autre problème, c'est l'accès à Internet et les problèmes de réseau, ou quand on n'a qu'un seul ordinateur pour toute la famille.*

*Avec cette crise, nous espérons que les gens reviennent à ce qui est essentiel, la liberté. Grâce à ce confinement, nous voyons la chance que nous avons, dans la vie d'avant la crise sanitaire, de pouvoir sortir dans un parc, se balader, sortir avec des amis au restaurant, au cinéma par exemple, sans se soucier de quoi que ce soit, alors que ce n'est pas le cas dans tous les pays du monde.*

*Pour beaucoup d'entre nous, "l'école à la maison", c'est très chargé, mais c'est même en temps normal que les programmes sont trop chargés. Certains du Collège des enfants et de nos entourages avaient des crises d'angoisse ou du stress permanent et les professeurs aussi d'ailleurs, en raison des nouvelles réformes et ils nous le transmettent. C'est intense de suivre le rythme qui nous est donné ; nous ne sommes pas des robots. On voudrait que cela change !*

*Entre enfants, on est inégaux. Mais il y a malgré tout beaucoup d'enfants qui sont solidaires dans la crise. L'entraide a évolué positivement, que ce soit par des aides pour le suivi de nos cours entre camarades, ou entre les grands et les petits de la famille, ou par des moyens de divertir, par exemple des personnes résidentes en Ehpad, certains font des enregistrements où ils chantent avec une copine. Certains voudraient, mais ne sachant pas quoi faire pour aider. Alors ils se contentent de prendre des nouvelles de leurs proches. »*



## DEPUIS L'INSTALLATION DU COLLÈGE DES ENFANTS, LES JEUNES MEMBRES DU CONSEIL ONT PARTICIPÉ À PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS

13 septembre 2018

Présentation de la Stratégie de lutte contre la pauvreté du plan par le président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, lors de la journée de lancement le 13 septembre 2018 (Paris).





11 juin 2019

La Journée nationale du Conseil de de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA « Une politique nationale de l'enfance, pour quoi faire ? », qui a réuni à Paris près de 400 participants.





---

11 juin 2019

Prises de parole à la Journée nationale « Une politique nationale de l'enfance, pour quoi faire ? », organisée par le HCFEA (Paris).



---

13 novembre 2019

« Une Europe tournée vers l'avenir » par le Conseil de l'Europe (Strasbourg).







20 novembre 2019

Soirée du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant organisée par le rassemblement d'associations : De la convention aux actes (Paris).





13 octobre 2021

Présentation de la contribution de la délégation française à la Stratégie des droits de l'enfant 2022 du Conseil de l'Europe.



Building a Europe  
for and with children

Construire une Europe  
pour et avec les enfants



« La lutte contre l'islamophobie, le racisme, les inégalités de genre et toutes les discriminations dans leur globalité est un sujet qui nous préoccupe énormément. Au cours de nos réunions, nous avons pu partager un sentiment de peur face aux discriminations et aux inégalités que nous vivons au quotidien et lorsqu'il s'agit de penser à l'avenir. Lutter pour un avenir plus égalitaire nous préoccupe de plus en plus aujourd'hui. »



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.



RETROUVEZ  
LES DERNIÈRES  
ACTUALITÉS SUR  
[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)).  
Adresse postale : 14, avenue Duquesne - 75350 Paris Cedex SP 07

Nathalie Brisac, membre du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, et *l'école des loisirs* sont heureuses de porter ici une contribution aux activités du Collège des enfants.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

**RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :**

[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr))

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP